RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE RELATIVE À LA MODIFICATION DES CONDITIONS DE SERVICE D'ÉLECTRICITÉ ET DES FRAIS AFFÉRENTS D'HYDRO-QUÉBEC DANS SES ACTIVITÉS DE DISTRIBUTION

DOSSIER : R-3964-2016 Phase 2

RÉGISSEURS : Me LOUISE ROZON, présidente

Me SIMON TURMEL et M. FRANÇOIS ÉMOND

AUDIENCE DU 12 SEPTEMBRE 2018

VOLUME 13

CLAUDE MORIN Sténographe officiel

COMPARUTIONS

Me ALEXANDRE DE REPENTIGNY avocat de la Régie

DEMANDERESSE :

Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY et Me WILLIAM MORAN avocats d'Hydro-Québec Distribution (HQD)

INTERVENANTE :

Me NATACHA BOIVIN avocate de l'Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec (APCHQ)

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
LISTE DES ENGAGEMENTS	4
LISTE DES PIÈCES	5
PRÉLIMINAIRES	6
PREUVE D'HYDRO-QUÉBEC	
KIM ROBITAILLE	
MAXIME BOUDREAU	
INTERROGÉS PAR Me WILLIAM MORAN	10
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me NATACHA BOIVIN	48
INTERROGÉS PAR Me ALEXANDRE DE REPENTIGNY	69
INTERROGÉS PAR LA FORMATION	79
PREUVE DE L'APCHQ	
DANIEL SIMONEAU	
GEORGES LAMBERT	
HÉLÈNE DOYON	
MARCO LASALLE	
INTERROGÉS PAR Me NATACHA BOIVIN	98
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me WILLIAM MORAN	152

LISTE DES ENGAGEMENTS

D^{Λ}	$\sim T$
PA	1 - H
	-

- E-1 (HQD): Produire la carte de Montréal et Laval en s'assurant que les deux critères soient respectés, soit la DEM et la présence d'un réseau souterrain et indiquer les pixels qui représentent les deux critères respectés (demandé par l'APCHQ) 58
- E-2 (HQD): Fournir le taux de panne provincial en aérien et en souterrain, avec l'indice de continuité (demandé par la Régie)
- E-3 (HQD): Préciser, si la Régie retenait le critère de 50 MVA par kilomètre carré, à quel moment cette nouvelle condition pourrait entrer en vigueur (demandé par la formation)

LISTE DES PIÈCES

			PAGE
B-0287 :		-28, Document 2) Présentation rPoint	15
C-APCHQ-0050	:	Présentation PowerPoint	102
C-APCHQ-0051	:	Annexe à la présentation	102

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT (2018), ce douzième (12e) 1 jour du mois de septembre : 2 PRÉLIMINAIRES LA GREFFIÈRE : 6 Protocole d'ouverture. Audience du douze (12) septembre deux mille dix-huit (2018), dossier 8 R-3964-2016 Phase 2. Demande relative à la 9 modification des conditions de service 10 d'électricité et des frais afférents d'Hydro-Québec 11 dans ses activités de distribution. 12 Les régisseurs désignés dans ce dossier sont maître 13 Louise Rozon, présidente de la formation, de même 14 que maître Simon Turmel et monsieur François Émond. 15 Le procureur de la Régie est maître Alexandre de 16 Repentigny. 17 La demanderesse est Hydro-Québec Distribution 18 représentée par maître Jean-Olivier Tremblay et 19 maître William Moran. 20 L'intervenante qui participe à la présente audience 21 est : 22 Association des professionnels de la construction 23 et de l'habitation du Québec représentée par maître 2.4 Natacha Boivin. 25

1 Y a-t-il d'autres personnes dans la salle qui désirent présenter une demande ou faire des 2 représentations au sujet de ce dossier? Je demanderais aux parties de bien vouloir s'identifier à chacune de leurs interventions pour les fins de l'enregistrement. Aussi, auriez-vous 6 l'obligeance de vous assurer que votre cellulaire est fermé durant la tenue de l'audience. Merci. LA PRÉSIDENTE : 9 Merci beaucoup, Madame la Greffière. Alors, bonjour 10 à tous. Alors, tout d'abord, je vous présente à 11 nouveau les membres de l'équipe qui nous assistent 12 dans ce dossier. Donc, en plus de maître Alexandre 13 de Repentigny, cette équipe est composée de Claire 14 Larouche qui agit à titre de chargé de projet et de 15 madame Isabelle Larivière et monsieur Michel 16 Archambault qui agissent à titre de spécialistes. 17 Ils ne sont pas tous présents, là, mais ils nous 18 écoutent. En tout cas, on espère. 19 L'examen de la demande du Distributeur 2.0 relative à la modification des conditions de 21 service d'électricité et des frais afférents, donc 22 le présent dossier R-3964-2016, a débuté il y a 2.3 plus de deux ans. Les nouvelles conditions de 2.4 service sont entrées en vigueur le premier (1er) 2.5

2.0

avril deux mille dix-huit (2018). La Régie a décidé de traiter quelques enjeux dans le cadre d'une phase 2. Les six (6) et sept (7) juin derniers, nous avons tenu une audience sur la procédure d'examen des plaintes du Distributeur. Une décision à cet effet sera rendue prochainement, nous y travaillons fort.

Et dans ses décisions D-2017-072 et D-2017-118, la Régie précisait les éléments d'analyse qu'elle examinera en phase 2 au sujet du service de base pour le prolongement d'une ligne souterraine et d'une ligne aérienne en arrière lot. Alors, aujourd'hui, nous allons entendre la preuve du Distributeur sur ces sujets qui sera suivie de celle de l'APCHQ.

Vendredi, nous allons terminer la présente audience avec les plaidoiries et la réplique du Distributeur et, si tout va bien, cela va terminer, dans le fond, la preuve dans le cadre du dossier R-3964-2016 et la décision finale qui sera rendue sera finale pour vrai.

Alors, est-ce qu'il y a des représentants qui ont des questions préliminaires? Nous sommes prêts à débuter avec la preuve du Distributeur.

Maître Tremblay.

1	PREUVE D'HYDRO-QUÉBEC
2	Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :
3	Alors, bonjour, Madame la Présidente de la
4	formation. Bonjour, Messieurs les Régisseurs.
5	Alors, je vous remercie d'abord pour ces quelques
6	minutes d'accommodement pour évidemment des
7	circonstances que je ne peux contrôler. Alors, nous
8	sommes très heureux d'être ici donc pour la
9	dernière étape, comme vous le mentionnez, du
10	présent dossier en phase 2.
11	Je vous présente mon collègue maître
12	William Moran qui va m'assister dans ce dossier.
13	C'est lui qui va procéder à l'administration de la
14	preuve et je vous livrerai notre argumentation
15	verbale vendredi. Alors, sans plus attendre, je
16	cède la parole à mon collègue, maître Moran, pour
17	la journée d'aujourd'hui.
18	Me WILLIAM MORAN :
19	Donc, bonjour, Madame la Présidente de la
20	formation. Bonjour Messieurs les Régisseurs. Je
21	vais procéder à l'administration de la preuve
22	d'Hydro-Québec. Donc, on peut commencer avec
23	l'assermentation des témoins.

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT (2018), ce douzième (12e) 1 jour du mois de septembre, ONT COMPARU : 2 3 KIM ROBITAILLE, chef réglementation et conditions de service, ayant une place d'affaires au Complexe 5 Desjardins, Montréal (Québec); 6 MAXIME BOUDREAU, directeur gestion des services 8 techniques clients et réseau de distribution, ayant 9 une place d'affaires au Complexe Desjardins, 10 Montréal (Québec); 11 12 LESQUELS, après avoir fait une affirmation 13 solennelle, déposent et disent : 14 15 (13 h 21) 16 INTERROGÉS PAR Me WILLIAM MORAN: 17 Q. [1] Donc, à titre de question introductive, juste 18 pour faire la présentation de nos deux témoins, 19 dont les CV sont produits respectivement comme 20 pièces HQD-27-2 et HQD-27-4. Madame Robitaille, 21 pourriez-vous nous décrire quelles sont vos 22 fonctions actuelles chez Hydro-Québec? 23 Mme KIM ROBITAILLE : 2.4 R. Bien sûr. Alors, je suis, en tant que chef 25

Réglementation et conditions de service, je suis
responsable d'une équipe dont le travail quotidien
est d'appliquer les conditions de service, de
veiller à la bonne application des conditions de
service dans l'entreprise, de préparer les dossiers
pour la Régie en lien avec les conditions de
service, de monter des argumentaires et de, dans le
fond, de voir à la saine évolution des conditions
de service en fonction des besoins d'affaires et de
la clientèle du Distributeur.

- Q. [2] Parfait. Et juste brièvement pourriez-vous nous décrire votre parcours professionnel?
- R. Bien sûr. Le gros de ma carrière a été fait chez 13 Hydro-Québec, mais sinon je suis avocate de 14 formation. J'ai commencé chez Gaz Métro devenue 15 Énergir. Et par la suite je suis entrée chez Hydro-16 Québec en subtilisation de l'énergie. Un beau mot! 17 On va dire « vol de l'électricité ». Et par la 18 suite j'étais conseillère conditions de service 19 pendant plusieurs années, chargée d'équipe. Et j'ai 20 fait un court séjour au secrétariat corporatif en 21 gouvernance et accès à l'information. 22
- Q. [3] Et, Madame Robitaille, vous nous avez décrit
 vos fonctions actuelles chez Hydro-Québec. Pouvezvous nous dire plus particulièrement quelle a été

votre implication dans le présent dossier?

R. En fait, avec mon équipe, on coordonne tout

l'argumentaire, on prépare la preuve, on veille à

documenter nos propositions. C'est vraiment un

travail qui se fait avec plusieurs conseillers,

avec beaucoup de partenaires internes également

chez Hydro-Québec. On implique toujours, toujours

nos partenaires qui vivent la réalité terrain, pour

s'assurer que nos propositions font du sens pour le

Distributeur. Donc, c'est vraiment un travail

d'équipe avec l'ensemble du Distributeur pour venir

d'équipe avec l'ensemble du Distributeur pour venir à la proposition qu'on estime la plus... la meilleure dans les circonstances.

Q. [4] Donc, Monsieur Boudreau, je vais vous poser des questions un peu similaires. Pouvez-vous nous décrire quelles sont vos fonctions actuelles chez Hydro-Québec?

M. MAXIME BOUDREAU:

14

15

16

17

R. Oui. Dans le fond, moi, je suis directeur Gestion
des services techniques. Donc, essentiellement, mon
équipe est composée de techniciens et d'ingénieurs
qui travaillent aux activités de préingénierie,
donc l'évaluation des projets, la planification des
activités qui sont faites sur le réseau, puis
également la gestion et la coordination des projets

- qu'on réalise en distribution.
- Q. [5] Et pourriez-vous nous parler brièvement de votre parcours professionnel?
- R. Oui. Bien, en fait, j'ai terminé mon baccalauréat en génie électrique en deux mille huit (2008) et été engagé par Hydro-Québec à titre d'ingénieur. 6 Donc, j'ai travaillé en expertise ingénierie mes premières années à Hydro-Québec. Par la suite, j'ai 8 fait le saut en gestion au niveau du soutien 9 technique et de la qualité des travaux. Donc, 10 j'étais un peu plus impliqué au niveau des 11 opérations de la distribution en soutien direct aux 12 équipes qui réalisent les travaux sur le réseau de 13 distribution. Puis par la suite, je me suis occupé 14
- des fonctions, toujours à titre de gestionnaire, de
- 1' amélioration des processus, tant au niveau de
- 1'ingénierie que de la portion opération, toujours
- en distribution.
- Q. [6] Et finalement pourriez-vous nous décrire quelle a été votre implication dans le présent dossier?
- 21 R. Oui. Bien, peut-être en même temps pour expliquer
 22 un petit peu le rôle de mon équipe. Ce sont les
 23 ingénieurs de mon équipe qui sont responsables
 24 d'effectuer des évaluations pour les densités
 25 électriques minimums, là, sujet qu'on va couvrir

- aujourd'hui. Donc, dans le fond, c'est l'étape en
 amont de l'ingénierie qui est très importante dans
 ce dossier-là. C'est vraiment l'évaluation des
 différentes zones pour déterminer les solutions
 optimales de raccordement. Dans le cadre du présent
 dossier, je pense que c'est les fonctions
 principales.
- Q. [7] Parfait. Pour ce qui est de la production de la 8 preuve, est-ce que c'est exact de dire que les 9 pièces, et là je vais faire une énumération, 10 HQD-23, Document 1, HQD-24, Documents 1 et 2, la 11 série de HQD-26 qui correspondent aux réponses aux 12 demandes de la Régie et de l'APCHQ, ainsi que la 13 présentation PowerPoint, ce sont des documents que 14 vous avez produits vous-même ou votre équipe? 15 Mme KIM ROBITAILLE : 16
- 17 R. Exactement.
- Q. [8] Parfait. Donc, adoptez-vous ces pièces pour valoir témoignage écrit?
- 20 R. Oui.
- Q. [9] Sans plus tarder, nous allons rentrer dans le vif du sujet avec la présentation PowerPoint. Donc quand vous êtes prêt. La pièce qui est cotée 0287 (HQD-28, Document 2)

(HQD-28, Document 2) Présentation 1 B-0287: PowerPoint 2 (13 h 06) Mme KIM ROBITAILLE : R. Merci. Bon après-midi, Madame la Présidente, 6 messieurs les régisseurs. On a préparé une courte présentation pour faire une espèce de sommaire, 8 dans le fond. C'est une preuve, vous l'avez dit, 9 Madame... Maître Rozon, pardon, c'est un dossier 10 qui dure depuis un certain temps déjà, donc on a 11 rassemblé l'information dans une courte 12 présentation qu'on va vous livrer, Maxime et moi, 13 cet après-midi. 14 Donc, premier élément du dossier, le 15 service de base en arrière-lot. Il y a deux sujets, 16 comme vous le savez, celui-ci et le service de base 17 en souterrain. Les éléments de contexte. Donc, dans 18 la décision D-2017-118, la Régie demande au 19 Distributeur de déposer une preuve additionnelle 2.0 sur certains éléments. 21 D'abord, déterminer l'impact tarifaire d'un 22 service de base de prolongement d'une lique 23 aérienne en arrière-lot ayant comme critère 2.4

l'application l'exigence d'une servitude latérale

25

2

6

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

25

sur les lots où il y a présence d'un poteau.

Le Distributeur n'a pas calculé cet impact tarifaire là car il a estimé qu'il n'y avait pas vraiment de gain à avoir uniquement des servitudes latérales sur les lots où il y avait seulement un poteau puisqu'on va avoir accès à notre réseau en tout temps, peu importe le type d'équipements qui y sont situés.

Ensuite, déterminer l'impact tarifaire d'un service de base de prolongement d'une ligne aérienne en arrière-lot sans frais ni servitude latérale. Ce qu'on a fait.

Et tout autre élément de preuve jugé pertinent par le Distributeur.

Donc, en ce qui concerne le prolongement de ligne aérien en arrière-lot. Les coûts arrière-lot sont plus élevés qu'en avant-lot. C'est les suppléments qu'on facture aux demandeurs... à ceux qui font une demande d'alimentation, qui varient selon le type de réseau qu'on aura à construire, qui sont entre sept dollars (7 \$) et trente-trois dollars (33 \$) du mètre.

Et là on vous présente les principaux inducteurs de ces coûts-là. Donc, il y a un petit surcoût au moment de la construction du réseau lui-

2

3

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

2.3

2.4

2.5

même en raison du fait que, généralement, le réseau arrière-lot, il est moins rectiligne qu'un réseau avant-lot, il y a des cours, il y a des coins de rue. Et le fait aussi que c'est quand même en milieu un peu plus dense que la moyenne de tout le réseau avant-lot, là, qui peut se situer, là, des cent quinze mille kilomètres (115 000 km) de lignes qu'il peut y avoir au Québec. Ça demeure dans les banlieues, en général. Donc, il y a un peu plus d'équipements à installer pour répondre aux demandes.

Mais, sinon, les deux principaux inducteurs de coûts sont l'entretien et l'exploitation futurs et la reconstruction en fin de vie utile. On sait que le réseau, une fois qu'il sera construit, il sera inaccessible par camion nacelle. Donc, Maxime, je t'invite à l'expliquer un peu. On a présenté une photo pour illustrer un peu le type de travail que les gens ont à accomplir.

M. MAXIME BOUDREAU:

Merci, Kim. Dans le fond... puis peut-être un peu pour essayer d'illustrer la complexité dont on parle quand on se retrouve en milieu arrière-lot. D'abord, comme disait ma collègue, dans le fond, milieu arrière-lot, souvent, bien, on a de plus

2.0

2.3

2.4

petites portées, donc à cause de la configuration des lieux. Donc, on va avoir davantage de structures, de poteaux; on va avoir également davantage d'angles parce qu'on est dans un réseau où on ne peut pas construire aux abords des routes, là, de façon radiale. Donc, en termes de composantes, on en a davantage au mètre carré, si je peux dire.

Pour ce qui est des autres volets, bien, sur la photo on le voit très bien, on voit un travailleur qui s'affaire, dans le fond, à travailler sur un transformateur. En fait, qui installe un transformateur en arrière-lot. Donc, du travail essentiellement manuel qui s'opère, en plus des difficultés d'accès qu'on a quand on travaille chez des clients.

Donc, il y a un temps supplémentaire à l'accès, dans un premier temps, ne serait-ce que pour, dans le fond, prendre contact avec le client pour s'annoncer, pour avoir accès à sa cour.

Ensuite il peut y avoir de la complexité au niveau de la configuration des lieux, d'autre part. Puis, à la fin de tout, bien, dans le fond, c'est le travail en soi est plus compliqué, est plus fastidieux.

2.5

On n'est pas dans une situation où on peut facilement rejoindre nos équipements avec un engin élévateur à nacelle qui nous permet d'amener nos travailleurs à l'équipement mais également aussi de lever les équipements. Donc, l'ensemble du travail qui s'opère est vraiment de façon très manuelle. Donc, davantage de temps sur le terrain, davantage de temps qui est nécessaire aussi pour amener l'équipement au niveau de nos installations. Donc, on va utiliser, par exemple, du transport sur chenillette ou... et ça va jusqu'à même l'utilisation de grues pour être capable de passer par-dessus les bâtiments dans certaines configurations dans lesquelles on n'a pas accès.

Donc, c'est une complexité qu'on retrouve normalement dans ce genre de configuration là qui explique, dans le fond, les écarts au niveau de ce type de projet là. Comparativement à un projet en avant-lot où, essentiellement, nos équipes arrivent sur place, s'installent puis accèdent directement à l'ensemble des équipements sur le réseau. Ce qui inclut également la manutention du matériel qui peut se faire au moyen de nos engins élévateurs à nacelle, ce qui n'est pas le cas dans les configurations arrière-lot qu'on retrouve.

1	(13	h	31)

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

2.4

25

2 Mme KIM ROBITAILLE :

Donc, bien que l'inclusion du service arrière-lot dans le service de base aurait un faible impact tarifaire, le Distributeur, pour les raisons qu'on vous a exposées, propose que le prolongement d'une ligne de distribution aérienne en arrière lot demeure une option.

Alors, on passe maintenant au service de base en souterrain. Dans la décision D-2017-072, la Régie a demandé au Distributeur de déposer une preuve additionnelle sur l'impact tarifaire de la proposition de l'APCHQ qui est de quarante (40) logements et plus par hectare sur une distance minimale d'un kilomètre, déterminer l'impact tarifaire de trois scénarios intermédiaires entre la proposition de l'APCHQ et celle du Distributeur qui est entrée en vigueur au premier (1er) avril dernier et tout autre élément de preuve jugé pertinent par le Distributeur.

Également, la Régie jugeait pertinent que le Distributeur consulte les membres du groupe de travail multipartite, notamment quant à l'identification des scénarios intermédiaires.

Alors, en ce qui concerne les rencontres

2.0

2.5

des membres du groupe de travail, d'abord, l'APCHQ nous a fait une demande pour qu'on ait des rencontres préalables à chacune des rencontres avec le groupe de travail multipartite pour s'assurer d'avoir une compréhension commune puisque c'était le principal intervenant au dossier, ce à quoi le Distributeur a accédé. Donc, première invitation aux membres le neuf (9) novembre deux mille dix-sept (2017).

On se rappelle, le groupe de travail avait été composé en deux mille quinze (2015), le rapport ayant été déposé avant, en fait, même le dépôt initial de la phase 1. Il est composé de l'ACQ, l'Association des constructeurs du Québec, l'APCHQ, la FQM qui représente les plus petites municipalités, l'OUQ qui est l'Ordre des urbanistes et l'UMQ qui est l'Union des municipalités du Québec.

Donc, première rencontre le vingt et un (21) novembre deux mille dix-sept (2017) entre le Distributeur et l'APCHQ, rencontre où on a présenté les scénarios envisagés, s'assurer d'avoir une compréhension commune.

Alors, nous, on a traduit le critère de quarante (40) logements à l'hectare en MVA par

2.4

kilomètre carré pour avoir la même base de comparaison, qu'est-ce qu'on considérait comme les intrants dans l'analyse économique, et c'est à cette rencontre-là où la question de l'inclusion du civil dans les services de base, les ouvrages civils, est apparue clairement à l'intervenante.

Ensuite, quatre (4) décembre deux mille dix-sept (2017), donc la rencontre avec le groupe de travail, presque tous y ont participé, à l'exception de l'OUQ qui n'a pas donné suite à l'invitation. Donc, ensuite, c'est les mêmes sujets, finalement, qu'on représentait au groupe de travail.

Vingt-six (26) janvier deux mille dix-huit (2018), donc une nouvelle rencontre avec l'APCHQ encore une fois où, là, on a présenté les impacts tarifaires que nous avions calculés, les investissements supplémentaires qu'on anticipait et... voilà. Et le vingt et un (21) mars, on a également une nouvelle rencontre pour présenter, dans le fond, l'approche par projet qu'on a déposée en preuve qui était une approche qu'on n'a pas élaboré davantage, qui était d'allouer les allocations sur l'entièreté des demandes.

C'est un aperçu. On est arrivés tardivement

2

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

2.5

avec cette approche-là parce que les résultats du vingt-six (26) janvier, si on veut, il y avait un impact tarifaire quand même substantiel.

Et au sujet de la demande de l'APCHQ, qui nous avait demandé de retirer, dans le fond, les ouvrages civils, de l'évaluation des investissements supplémentaires, on ne l'a pas retenue parce que, pour le Distributeur, c'est pas une avenue qu'on peut considérer quand on réalise du réseau souterrain en haute densité. Donc, on n'a pas proposé d'aller dans cette voie-là.

Et finalement, dernière rencontre le vingtsix (26) mars avec le groupe de travail, cependant la FQM, cette fois-ci, ne participait plus déjà au débat, et par la suite dépôt de la preuve.

Alors, rappelons actuellement la condition de service qui est en vigueur à l'article 8.3.2.

Donc, il y a trois grands scénarios où une alimentation en sous-terrain est offerte lorsque la demande du client correspond à l'un ou l'autre des cas suivants.

Donc, le grand carré c'est lorsque le point de raccordement de l'installation électrique est situé à un endroit où la densité électrique minimale est atteinte, c'est-à-dire que l'endroit

1	où le point de raccordement se situe respecte le
2	critère de 6 MVA/km sur une distance d'au moins
3	deux kilomètres de réseau. Donc, vous avez une zone
4	puis vous vous mettez au milieu, si on veut
5	illustrer, et là, vous l'atteignez, on vous
6	raccorde en sous-terrain du réseau, au sous-terrain
7	existant.

Deuxième situation, votre demande est en périphérie, tout près d'un secteur où la zone est atteinte... la densité, pardon, est atteinte et l'ajout de votre demande a pour effet d'extensionner cette zone-là. Même chose, on va vous proposer une solution d'alimentation en sousterrain.

Et finalement, et non le moindre, le plan d'aménagement municipal. Il y a plusieurs critères, c'est vraiment une relation tripartite. Ça prend un développeur, la municipalité qui s'implique et Hydro-Québec.

(13 h 36)

2.4

Et ça, ça vise des grands projets, où on veut évaluer sur un horizon de dix (10) ans si l'entièreté du grand projet va atteindre la densité minimale. On veut bien planifier dans le réseau qui sera à construire, donc on s'assoit avec ces gens-

là et on regarde, là, s'il y a déjà un plan 1 d'infrastructure de déployé, tant électrique que 2 municipal, est-ce que les charges qui sont prévues là vont permettre d'atteindre la densité électrique minimale? Généralement, ça se fait par une évaluation par un conseiller dans mon équipe, où on 6 va regarder les plans de phasage des développeurs, 7 comment ça va, quel type de bâtiment ils visent à 8 installer là? C'est-tu des bureaux, des commerces, 9 des maisons? Puis on va évaluer la densité qui est 10 prévue, dans le fond, en termes de charge 11 électrique dans ce secteur-là. Et voilà. 12

Donc, en ce moment on a quand même plusieurs projets qu'on a évalués. Un, qui est en cours présentement il y en a six autres, là, en voie d'être réalisés, qui répondent aux critères, là, du plan d'aménagement municipal.

M. MAXIME BOUDREAU:

13

14

15

16

17

18

19 R. Peut-être pour expliquer un petit peu... revenir
20 peut-être sur les notions de la densité électrique
21 minimum, comment c'est... comment on en est arrivé
22 là. Il y a différents paramètres qui ont été pris
23 en compte.

24 Premier paramètre, le critère 25 d'encombrement. Puis c'est intimement lié au

1.3

2.3

2.5

deuxième, qui est la capacité des lignes, mais le critère d'encombrement j'ai un réseau de haute densité, je suis dans une zone où je vais avoir beaucoup de commerces, peu d'espace, à un moment donné je vais être contraint d'utiliser la solution souterraine, au-delà même du critère des capacités. Je n'aurai pas suffisamment d'espace pour être capable de construire un réseau complètement en aérien, vu les dégagements et l'espace que ça me prend dans la zone en question. Donc, le critère d'encombrement c'est un des critères qu'on a pris en compte.

Le deuxième : la capacité électrique de nos lignes de distribution. Une ligne de distribution aérienne a une capacité nominale, bon an mal an, de quinze (15 MVA)... de quinze (15)... c'est ça, MVA, pardon. Donc, ce qu'il faut comprendre là-dedans c'est que dans un périmètre, dans le fond, de un kilomètre carré (1 km2) qui, généralement, dans une zone hautement densifiée, là, on a généralement autour de dix kilomètres (10 km) de lignes de réseau. Dans ce... dans cette superficie-là, si j'arrive avec une densité de charge de l'ordre de soixante par kilomètre carré (60 MVA/km2), bien il va falloir que je commence à alimenter avec du

2.0

2.5

réseau biterne, ça veut dire que c'est deux réseaux triphasés dans les mêmes structures. Donc, pour atteindre une densité de soixante (60 MVA), ça veut dire que je vais être rendu avec des doubles biternes dans quand même une zone qui est assez restreinte, là, on parle de un kilomètre carré (1 km2).

Donc, c'est le déclencheur qu'on a pris pour dire : bien rendu à ce niveau de charge-là, je ne serai plus en mesure d'offrir la solution aérienne... en fait, je vais offrir la solution souterraine plutôt que la solution aérienne parce que définitivement, je commence à avoir beaucoup de charge dans le secteur et je risque... et je me mets à risque aussi pour le futur, si j'ai de l'accroissement de charge, à devoir tranquillement m'en aller vers une solution souterraine en fonction de l'espace.

On voit ce genre de situation-là arriver, par exemple, sur l'île de Montréal, où se retrouve à devoir enfouir du réseau à certains endroits, où je n'ai plus l'espace pour être capable d'accueillir la charge que j'ai dans certains secteurs. Donc, c'est vraiment un déclencheur qui est en termes de configuration de notre réseau

2.5

aérien et de l'espace que ça prend. Donc, on a pris ça en compte.

Bien évidemment, on prend en compte lorsqu'on parle de soixante MVA par kilomètre carré (60 MVA/km2) ou six MVA par kilomètre (6 MVA/km), on parle d'une densité. O.K. Si je me retrouve dans une situation où j'ai une charge qui est ponctuelle, bien par définition je n'ai plus de réseau, donc il faut que je puisse avoir une charge qui est dans... à travers une certaine superficie, d'où le critère, là, de deux kilomètres (2 km) de réseau. Puis on a un exemple, là, que je vais pouvoir vous expliquer par la suite.

Puis... bien ça fait le lien avec la longueur minimale, là, comme je viens de l'expliquer. Bien effectivement, on parle d'un critère pour être capable de construire un réseau souterrain, donc je dois avoir... je ne dois pas avoir uniquement une charge qui est ponctuelle.

Donc, par exemple, si j'ai une industrie qui s'installe aux abords d'un poste sur la Rive-Sud, je peux facilement avoir des charges de vingt (20 MVA), vingt-cinq (25 MVA), mais je ne vais pas aller vers une solution souterraine, je vais faire le raccordement en aérien parce que j'ai l'espace,

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

25

j'ai la possibilité de le faire. Puis ce ne serait

pas économiquement intéressant de faire ce genre de

solution-là. Ça fait que ça me prend vraiment une

représentation, un réseau que je suis capable de

« maper » sur une certaine surface.

(13 h 41)

En exemple, on voulait vous présenter la Place

En exemple, on voulait vous présenter la Place
Bell. En fait, la Place Bell, donc réseau
essentiellement qui est conforme aux critères dont
je viens d'énumérer, plus de deux kilomètres de
réseau électrique, donc pour une charge de quinze
(15) MVA par kilomètre, complexe dans lequel il va
y avoir, bon, du commercial, du réseau souterrain
quand même assez présent. En fait, les lignes
rouges que vous voyez dans la présentation
représentent le réseau souterrain.

Puis juste afin d'illustrer un peu ça représente quoi deux kilomètres de réseau, parce que, bon, des fois ce n'est pas toujours simple, un réseau, ce n'est pas nécessairement les rues ou les infrastructures civiles qu'on voit, le carré bleu que vous voyez, lorsqu'on regarde le réseau électrique à l'intérieur, bien, on parle de deux kilomètres de réseau à l'intérieur de ce carré-là.

Donc, on parle de réseau de haute densité

électrique quand même dans lequel on va retrouver,

oui, du résidentiel mais également du commercial,

d'autres types de charges, qui va nous permettre de

déclencher puis de dire, bon, bien, à ces endroits
là, j'ai une masse importante de charges qui me

permet d'appliquer ce genre de critère-là puis

d'avoir un réseau souterrain de facto comme la

solution technique la plus optimale.

Mme KIM ROBITAILLE :

9

20

21

22

2.3

24

2.5

R. D'ailleurs, la Place Bell, en fait, si vous voyez 10 le premier carré rouge en bas, si vous dépassez 11 juste un petit peu, ça, c'est un kilomètre, si on 12 prend... un petit peu moins d'un kilomètre, mais 13 c'est à peu près un kilomètre juste tourner autour 14 de la Place Bell. Donc ça donne ça un kilomètre de 15 réseau. D'où l'importance d'avoir quand même une 16 longueur minimale quand même importante pour qu'on 17 ait, comme Maxime l'expliquait, du réseau avec un 18 secteur. 19

Maintenant, qu'est-ce qu'on doit considérer dans le service de base en souterrain? Puis c'est très important parce qu'on parle beaucoup, beaucoup de prolongement de réseau depuis le début, mais quand je suis dans un secteur de haute densité, il y a tout qui est dense. Donc, il n'y a pas juste le

2.3

2.5

réseau électrique. Il y a les bâtiments. Il y a des rues. C'est généralement des centres-villes ou des nouveaux centres-villes. Donc, oui, je vais avoir du prolongement de réseau à faire, mais probablement beaucoup de modifications de réseau existant.

Ce n'est pas tant du prolongement bien souvent qui est à faire, mais bien d'augmenter la capacité du réseau existant pour accueillir des nouvelles charges. Prenons, par exemple, vous aviez un terrain vacant qui est un stationnement, vous construisez une tour à condos, bien, je n'ai pas de prolongement de réseau à faire, j'ai juste de la modification de réseau à faire pour répondre à ce besoin-là. Je vais rajouter des transformateurs, des équipements de sectionnement.

Donc, c'est vraiment les deux types de travaux qu'il ne faut pas oublier qu'on peut être amené à faire comme Distributeur. Puis à la fois pour le prolongement et la modification de réseau, j'ai des coûts de travaux électriques et j'ai des coûts de travaux civils. Ça a toujours été le cas en service de base. Le civil a toujours été inclus dans le service de base. C'est sûr qu'on avait des zones, on va le voir plus tard, assez figées dans

2.3

2.4

2.5

le temps. C'est ça. Puis c'est important parce que, comme je vous dis, c'est que les modifications de réseau peuvent être importantes. Et ces coûts-là, si je me retrouve à les facturer à un demandeur, même les coûts civils, ça peut être très important pour répondre à un seul client qui peut être « débordeur » par exemple. Voilà!

Ensuite, si on revient à cette notion-là de pourquoi on tient à ce que les ouvrages civils soient inclus dans le service de base, bien, comme je vous disais, les ouvrages civils en haute densité électrique sont importants et sont complexes. On va vous l'illustrer tout à l'heure avec des images. Là, on parle d'endroits où il y a évidemment des chambres annexes, des cabinets de sectionnement, je dois pouvoir isoler des charges pour éviter que, quand j'entretienne le réseau, je mets tout le centre-ville hors tension. Donc, c'est plus le réseau... La planification, si on veut, est plus complexe.

Ensuite, je vais devoir intégrer des besoins futurs. Alors, par exemple, si je reçois un projet, évidemment je vais ouvrir une rue ou je vais construire une nouvelle rue. La bonne façon de faire les choses, on le croit, c'est de planifier

1 les besoins qui s'en viennent pour un horizon de cinq, de dix ans, puis de s'assurer que je n'aurai 2 pas à réouvrir la rue, par exemple, l'an prochain. On sait que les municipalités sont très sensibles, surtout dans le zéro, cinq ans, à ce qu'on réouvre 5 les rues pour rajouter des conduits. Donc, je dois 6 intégrer une planification. C'est les équipes de 7 Maxime qui vont faire ça. Alors, on prend le 8 projet. On regarde si on a des impacts à moyen 9 terme avec ce projet-là puis si on devra intégrer 10 d'autres besoins. Ça fait que ça se fait comme 11 ensemble la planification. 12 13

(13 h 46)

14

M. MAXIME BOUDREAU:

R. Puis si tu me permets, Kim. On parle de besoins 15 futurs. Des fois, besoins futurs, ce n'est pas 16 nécessairement parlant, mais ça peut être aussi un 17 besoin de rééquilibrer mon réseau qui est autour. 18 Malheureusement, un réseau, c'est vivant, hein. On 19 a de la charge qui augmente dans certains secteurs, 20 puis qui bouge. Donc, si je dois, je suis en réseau 21 de haute densité puis, bon, j'ai un projet qui s'en 22 vient, c'est possible que, les réseaux à proximité, 2.3 je vais devoir peut-être les rebalancer à travers 24 ce nouveau réseau là que je vais construire. Je 2.5

2

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

2.3

24

2.5

vais peut-être récupérer de la charge ailleurs pour me limiter des investissements sur d'autres réseaux à proximité.

Ça fait qu'on parle de besoins futurs mais ça peut être aussi, également, du rebalancement de réseaux de proximité parce que, depuis vingt (20) ans, trente (30) ans, quarante (40) ans, que les réseaux qui sont à proximité étaient peut-être, au début, prévus pour une certaine charge, ça a évolué avec le temps, puis on veut être capable de rééquilibrer pour s'éviter des coûts de réinvestissements dans nos postes, par exemple. Mme KIM ROBITAILLE : Aussi, élément très important, le contrôle de la qualité qui doit être effectué par le Distributeur. C'est un actif stratégique, hein, c'est le réseau qui dessert un grand nombre de personnes pour souvent des clients avec incidences majeures, hein, si on pense, il y a des hôpitaux, il y a... Donc,

si on pense, il y a des hôpitaux, il y a... Donc, pour nous, c'est très important qu'on ait le contrôle de la qualité des travaux qui sont effectués. On ne peut pas se permettre qu'il arrive quoi que ce soit avec le réseau. Donc, bien que le... c'est vrai que le Distributeur a engagé un entrepreneur spécialisé, qualifié, pour faire les

2

6

7

8

9

10

11

12

1.3

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

2.3

24

2.5

travaux civils mais on est sur place tous les jours pour surveiller ce qui se fait puis s'assurer que ça se fait... ce n'est pas juste de dire de respecter nos normes, on veut constater que les normes sont respectées.

Donc, en gros, les ouvrages civils qui seraient réalisés par le client à haute densité, ça n'a jamais été envisagé par le Distributeur, donc ça ne faisait pas partie de sa réflexion initiale. Pour plusieurs raison, qu'on vous a expliquées mais aussi parce que, jusqu'à maintenant, évidemment, sur le territoire de Montréal, la Commission des services électriques de Montréal qui existe depuis plus de cent (100) ans, elle a le mandat exclusif d'effectuer des travaux civils et de les entretenir pour l'ensemble des réseaux techniques urbains, que ce soit les télécoms, Hydro-Québec, tout le monde.

Puis un peu ce que je vous disais en lien avec les modifications tout à l'heure, c'est qu'inversement, des travaux... pour avoir un impact significatif pour un petit client qui demanderait une alimentation dans un endroit où la DEM, la densité électrique minimale, est atteinte mais que je dois quand même effectuer des travaux de modification de mon réseau. Ça fait que si j'ai

6

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

25

ajouter, par exemple, un équipement de sectionnement ça tourne autour de soixante mille dollars (60 000 \$), tu sais.

Donc, si je dois facturer les coûts civils au petit demandeur de cet équipement-là, ça pourrait avoir des impacts qu'on n'a pas évalués parce qu'on ne l'avait jamais considéré. Mais il ne faut pas oublier que ça pourrait inversement impacter beaucoup d'autres clientèles. Puis, finalement, comme on le disait, les ouvrages civils étaient déjà inclus dans le service de base avant le premier (ler) avril.

Ça, c'est juste pour illustrer un peu le propos, c'est les photos qui présentent un peu c'est quoi le réseau souterrain en haute densité. Vous voyez, il y a beaucoup d'équipements avec... on voit que c'est plus complexe. Ici, là Maxime va pouvoir vous le décrire, c'est un réseau plus typique souterrain de faible densité électrique.

M. MAXIME BOUDREAU:

Si on revient, dans le fond, peut-être aux premières photos, on voit, dans le fond, les configurations à plusieurs, plusieurs, conduits, là. Ce n'est pas évident de le voir sur la photo, là, mais, si vous regardez comme il faut à

2.0

2.4

2.5

l'arrière-plan, vous allez voir jusqu'à une vingtaine de conduits, dans lesquels on a des câbles qui sont en opération.

Donc, on parle d'un tronçon principal à haute densité dans lequel il va y avoir souvent beaucoup de services à l'intérieur de ces infrastructures-là. Donc, on parle de télécommunication, on parle de tout autre service qui s'y retrouve. Donc, c'est des travaux qui vont nécessiter beaucoup de coordination, en plus de la considération pour les besoins futurs et actuels qu'on va devoir intégrer à ces travaux-là également.

Donc, on parle de travaux quand même d'envergure plus complexe que ce qu'on retrouve sur la deuxième photo, vous avez une configuration assez typique d'un projet résidentiel de faible densité électrique, c'est essentiellement ce que vous avez sans doute l'habitude de voir dans du réseau souterrain. Mis à part la partie du bas, bien évidemment. Donc, on voit déjà beaucoup moins de canalisations, beaucoup moins... en fait, moins de présence d'équipements pour une même superficie, donc essentiellement des équipements de transformation sur socle, qu'on voit. Nos petites

cabines vertes... petites ou grosses cabines vertes, des fois on en a quand même des assez impressionnantes. Puis on a des équipements de sectionnement sur socle.

Donc, généralement, ce type de configuration là de réseau, les équipements, bien, sont sur un socle. Et puis... bien, la portion souterraine, c'est les quelques conduits qui alimentent le réseau résidentiel. Donc, on voit quand même qu'on ne parle pas de la même envergure, là, de type de configuration.

(13 h 51)

1

2

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

2.5

Mme KIM ROBITAILLE:

Donc, on a parlé beaucoup... le terme « statu quo » est revenu assez souvent. En fait, ce qu'on voulait dire à ce sujet-là, c'est que les Conditions de service qui sont présentement en vigueur. C'est un élargissement quand même important de l'offre de référence qui prévalait jusqu'au premier (ler)... bien jusqu'au trente et un (31) mars deux mille dix-sept (2017). On avait les deux zones de référence souterraine historique, qui étaient le centre-ville de Montréal et le Vieux-Québec, qui étaient... qui avaient été déterminées par des critères techniques de densité et d'encombrement.

2

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

2.3

24

2.5

C'est des décennies de statu quo, ces deux zoneslà, on parle de trente (30) ans environ.

Au premier (1er) avril, ces zones-là ont été remplacées par un... au contraire, un critère de densité électrique minimale, encore selon les critères techniques de densité et d'encombrement. Mais ce que ça permet de faire, c'est de suivre l'évolution, que ce ne soit pas statique, puis de permettre l'extension ou la création de nouveaux centre-ville. C'est donc un élargissement quand même substantiel du service de base. On va vous illustrer... partout au Québec, hein, on a pu cibler des zones ou des endroits où la densité électrique minimale était atteinte. Quand je dis « partout au Québec », on s'entend, c'est pas chaque ville, mais je veux dire réparti dans le Québec. Et c'est donc... c'est quand même, comme je vous disais, un bon élargissement, on est en train de le vivre, on est au mois cinq des nouvelles conditions. C'est pas si simple que ça à opérationnaliser. Avant c'était facile, il y avait une carte avec un genre de trapèze qui définissait le centre-ville de Montréal, puis ça s'arrêtait là.

Maintenant, on a créé des outils informatiques pour être capable de, quand on reçoit

2

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

2.3

24

2.5

une demande, être bien capable de voir elle se situe où dans le Québec, est-ce que la densité électrique minimale est atteinte? On habilite les ingénieurs, les techniciens qui reçoivent les demandes à avoir ça en tête maintenant, que ce n'est plus que le centre-ville de Québec et de Montréal qu'ils doivent considérer, mais que potentiellement d'autres zones pourraient atteindre ou d'autres projets pourraient permettre d'atteindre les zones.

Ça fait qu'on vit ça, il y a une part d'inconnu, je ne vous le cacherai pas, en ce moment, on est en train de le déployer, mais c'est pas terminé. Ça fait qu'on veut être aussi prudent avant de dire : bien on est déjà en train d'abaisser le seuil. On est en train en ce moment de voir ça se répercute où? Puis comment ça va s'opérationnaliser. Il n'y a pas de bouton magique, hein, il faut habileter les gens. C'est quoi, c'est deux cents (200) techniciens qui répondent aux demandes des clients, il y en a énormément. Donc, c'est un gros travail de formation.

Donc, on va vous illustrer un peu, voyezvous, là, ça c'est Montréal. C'est... en rouge, c'est l'ancienne zone historique et puis déjà à

2

6

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

2.5

Montréal il y a déjà beaucoup, beaucoup de nouveaux secteurs, là, qui vont pouvoir bénéficier, on le voit, là, ça suit essentiellement la ligne de métro orange surtout. Puis à Longueuil aussi vous avez ici, dans le fond, un nouveau centre-ville qui s'est créé à Longueuil.

Même chose à Laval, là il en manque, mais il y en a trois nouvelles zones à Laval. Ensuite Québec en rouge encore, c'était l'ancienne zone de Québec et puis on voit c'est toute la colline Parlementaire, là, finalement, qui est le centreville, si on veut, gouvernemental à Québec, qui, malheureusement avant le trente et un (31) mars, vous voyez, là, la zone était beaucoup plus grande, la zone où la densité électrique était atteinte, beaucoup plus grande que ce qu'on pouvait traiter comme en service de base. Ça fait que maintenant c'est toute la Colline parlementaire. Puis à l'ouest un peu, bien c'est Sainte-Foy. Donc, Québec est en train de vouloir créer un nouveau centreville d'affaires à Sainte-Foy, il y a plusieurs projets en cours actuellement dans la Ville de Québec et ça permet, là, le trois carreaux que vous voyez là va probablement même s'extensionner avec les futurs projets. Donc, c'est le nouveau centreville de Sainte-Foy.

1

2

3

5

6

7

8

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

2.3

24

2.5

Montréal, Laval, on vous l'avait montré, mais c'est... ça, c'est plus global, là, en plus à vol d'oiseau. Même chose pour le Sud-Ouest.

Gatineau, même chose, un petit... le centre-ville de Gatineau, Trois-Rivières. Saguenay, c'est le secteur Chicoutimi, donc qui également a une nouvelle zone de souterrain. Donc, ça fait le tour pour les villes.

Puis ça, c'est un exemple qu'on voulait présenter également d'un projet qui est en cours, qui... donc, je vous disais tout à l'heure, là, on s'est assis avec eux et qui, sur un horizon de dix (10) ans, va atteindre la densité électrique minimale, c'est à Brossard. C'est... pour ceux qui sont un peu plus familiers, là, c'est de l'autre côté de la... c'est le projet Solar, c'est... vous avez le Dix30 d'un côté, puis vous avez le projet Solar de l'autre côté de l'autoroute. Et c'est très... un projet multi-usages, qui aura à terme trois point huit kilomètres (3,8 km) de réseau pour environ quarante (40 MVA) de charge, donc dix kilomètres (10 km)... dix MVA par kilomètre (10 MVA/km). Donc, ce projet-là a satisfait aux critères, là, de... puis avec eux on a négocié en

fait parce qu'il ne faut pas oublier qu'il faut
satisfaire les critères, mais il y a des garanties
financières également qui sont exigées pour les
demandes de mégawatts et plus, ça fait qu'il y a
une forme de... on doit prévoir contractuellement
comment tout ça va s'opérer, donc ça s'est bien
fait, c'est un projet qui va bon train
actuellement.

Enfin, bref rappel sur les scénarios analysés, il y en avait cinq, et les investissements additionnels. Si on prend la proposition actuelle, qui est soixante (60 MVA) et plus, puis on voudrait... je voudrais vous dire aussi le soixante (60 MVA) c'est pas le centreville de Montréal. Le centre-ville de Montréal c'est cent dix (110 MVA).

(13 h 56)

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

2.3

24

25

Donc, c'est beaucoup plus faible que le centreville de Montréal comme densité. Donc, les investissements additionnels sont entre deux point quatre à cinq millions (2,4-5 M\$) par année. Et là, bon, c'est un peu exponentiel, hein! Si déjà quand on tombe à cinquante (50), c'est fois cinq, quarante (40), fois cinq encore.

Et bon finalement, la dernière proposition

2.4

qui était celle initiale, là, je comprends que celle dans le présent dossier a été légèrement modifiée par l'APCHQ, mais la proposition initiale qui a occasionné des investissements additionnels par année entre cent huit et deux cents millions (108-200 M\$), donc c'est la fourchette de chacun des scénarios.

Donc, en conclusion, pour l'ensemble des raisons présentées, le Distributeur propose de conserver les critères et la définition du service de base en souterrain en vigueur depuis le premier (1er) avril deux mille dix-huit (2018), lesquels forment un tout cohérent, soit notamment les conditions fixées pour la modification et le prolongement de réseau sont incluses dans le service de base; l'inclusion des ouvrages civils dans le service de base; une densité électrique minimale égale ou supérieure à six (6 MVA) par kilomètre sur une distance d'au moins deux kilomètres de réseau.

Et on vous soumet respectueusement qu'on estime qu'en agissant ainsi et en proposant ces conditions de service ci, le Distributeur agit de façon responsable. On estime que la proposition répond aux besoins de l'ensemble de la clientèle et

ceux du Distributeur également en matière de planification et de construction de réseau.

3 Merci.

4 Me WILLIAM MORAN:

- Q. [10] Merci pour votre présentation, Madame Robitaille. Je vais juste avoir deux petites 6 questions pour clarifier certains éléments. Vous avez fait mention du coût élevé que pouvaient 8 représenter les ouvrages civils notamment pour un 9 client débordeur. Pour le bénéfice de tous, 10 pourriez-vous juste nous donner un exemple de ce 11 que ça pourrait représenter en termes de coût et de 12 contraintes? 13
- R. Bien, comme on disait, si vous avez un petit 14 commerce qui s'installe dans un endroit, puis là, 15 je veux dire, je donne toujours l'exemple de mon 16 souri-mini, là, mais... qui s'installe, par 17 exemple, sur la rue Sainte-Catherine. Puis pour 18 pouvoir répondre à son besoin, bien je dois 19 augmenter ma capacité de transformation puis je 2.0 dois ouvrir des rues, je dois créer une nouvelle 21 chambre. Bien, les coûts civils peuvent être très 22 très importants puis on ne voudrait pas que ces 23 coûts-là deviennent un obstacle à sa demande 2.4 d'alimentation puis à son choix d'emplacement 25

aussi, là. Donc, c'est important que...

De toute façon, nous, le réseau, il est
déjà souterrain à cet endroit-là, ça fait qu'on
voit mal comment on changerait un historique de
plusieurs années où ces coûts-là n'étaient pas
facturés parce que le réseau était déjà en
référence souterraine puis là on le rechangerait
puis ça redeviendrait comme non inclus dans le
service de base, on pense que l'impact pour
l'ensemble des clients qui sont dans ces secteurslà serait très important.

- Q. [11] Et dernière question. Madame Robitaille, vous 12 étiez présente personnellement en phase 1 du 13 présent dossier ou, du moins, vous avez eu 14 connaissance de la position des intervenants qui 15 étaient présents à la phase 1 et qui ont débuté 16 dans la phase 2. Pouvez-vous nous dire, selon votre 17 connaissance, quelle a été la position de certains 18 des intervenants par rapport à la proposition 19 d'Hydro-Québec du soixante (60 MVA) par kilomètre 2.0 carré? 21
- R. Oui, effectivement. Vous savez, on n'a pas beaucoup
 d'intervenant, on en a qu'un seul dans ce dossierci. L'ACEFQ et l'UC appuient la proposition du
 Distributeur, donc les consommateurs appuient la

1 proposition du Distributeur. Les Unions... les deux unions municipales, en fait, l'UMQ, s'est retirée 2 du dossier parce qu'ils souhaitent explorer d'autres avenues, d'autres sujets qui ont trait au souterrain, mais qui concernent surtout l'enfouissement de réseaux existants qui est un 6 autre... qui est hors conditions de service et qui 7 est un autre sujet. Et pour eux, les conditions 8 actuelles ne posent pas de problème, c'est ce 9 qu'ils m'ont dit. 10 Même chose pour l'ACQ, hein! On n'a pas de 11 communication formelle, mais dans nos échanges, on 12 comprend que c'est déjà une bonne avancée pour 13 leurs membres. Il faut savoir que leurs membres 14 construisent des projets généralement d'envergure, 15 donc... Voilà! Ça fait qu'en général, les 16 intervenants aussi sont plutôt favorables. 17 Q. [12] Je vous remercie, Madame Robitaille. Monsieur 18 Boudreau, je n'aurai pas d'autres questions. 19 LA PRÉSIDENTE : 2.0 Merci, Maître Moran. Nous allons donc poursuivre 21 avec le contre-interrogatoire du panel d'Hydro-22 23 Québec. Me NATACHA BOIVIN : 2.4

Oui. Si c'était possible de prendre une petite

25

- pause de dix (10) minutes parce que j'aurais à
- conférer avec mes collègues, ce serait apprécié,
- avant le contre-interrogatoire. Dix (10) minutes on
- a besoin seulement.
- 5 LA PRÉSIDENTE :
- Pas de problème, on vous accorde le dix (10). Donc,
- de retour à quatorze heures dix (14 h 10).
- 8 Me NATACHA BOIVIN:
- 9 Merci.
- 10 (14 h 12)
- 11 LA PRÉSIDENTE:
- Est-ce que maître Boivin n'est pas trop loin?
- 13 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me NATACHA BOIVIN:
- Me revoici. Désolée!
- Q. [13] Juste une petite question sur le réseau
- arrière-lot. En Phase 1, vous avez parlé d'accès
- avec une nacelle compacte. Aujourd'hui, vous parlez
- d'un camion nacelle. Est-ce que vous utilisez
- encore les nacelles compactes? Est-ce que vous êtes
- en mesure de les utiliser pour faire des travaux?
- M. MAXIME BOUDREAU:
- 22 R. On a quelques nacelles compactes à travers notre
- flotte de véhicules. C'est moins d'une dizaine.
- Donc, c'est de l'équipement qu'il est possible
- d'utiliser pour accéder à un réseau qui est en

arrière-lot. On en a très peu. Donc, si on voulait en avoir davantage, bien, ça impliquerait qu'on devrait acquérir davantage d'équipements de ce type, d'une part.

2.4

D'autre part, le fait d'avoir la nacelle qui nous permettrait d'accéder au réseau, ça laisse quand même toute la notion d'accès. C'est de l'équipement qui se déplace sur chenillettes. Donc, ça nous prend être en mesure de se rendre à la cour du client pour être capable d'accéder, être capable d'amener les équipements. O.K. La nacelle compacte, ce n'est pas de l'équipement qui manutentionne le matériel qu'on doit amener sur le réseau arrièrelot. Donc, il y a des étapes qui demeurent complexes dans l'intervention en arrière-lot qu'on utilise ou non les nacelles compactes. Mais, oui, effectivement, on en a en très faible quantité.

Q. [14] Je vais vous amener maintenant sur une question importante pour nous : la distance de deux kilomètres versus la distance de un kilomètre qui est proposée dans la demande de l'APCHQ. On a lu à quelques reprises dans différents documents de votre preuve, particulièrement dans des réponses à des demandes de renseignements aussi, que le réseau... en fait on parlait d'une meilleure

- solution d'un point de vue technique et économique
- d'utiliser le réseau aérien sur moins... une
- longueur de réseau de moins de deux kilomètres, une
- espèce de rapport de qualité-prix, technique,
- économique.
- Si on exclut la question complètement
- économique, donc du coût, je l'évacue complètement
- de la question, est-ce que c'est exact que,
- techniquement techniquement il est tout à fait
- possible de prolonger un réseau sur des distances
- inférieures à deux kilomètres?
- R. Oui, c'est techniquement possible de le faire.
- Q. [15] Actuellement, ça se fait de toute façon aussi
- dans quelques cas. On a même un exemple dans votre
- PowerPoint où sur trois cent trente-trois mètres
- 16 (333 m) vous pouvez le faire.
- 17 R. Juste question de clarification. Vous parlez de
- prolongement?
- Q. [16] De faire un prolongement...
- 20 R. Souterrain?
- Q. [17] ... de réseau sur une distance de moins de
- deux kilomètres?
- R. Aérien ou souterrain?
- Q. [18] Souterrain.
- R. Oui, c'est techniquement possible de le faire. Bien

évidemment, plus on va raccourcir la distance dont 1 on va parler, ça va nécessiter l'installation en 2 amont de la portion souterraine. S'il y a une portion aérienne, par exemple, bien, ça va nécessiter des équipements supplémentaires pour être capable de passer de l'aérien vers le 6 souterrain. À titre d'exemple. Parce que là je ne 7 fais pas la distinction entre... est-ce que le 8 réseau est déjà souterrain ou en aérien. Je réponds 9 de façon générale. Mais ça peut nécessiter que dans 10 certains cas, si on fait des prolongements en 11 souterrain sur une portion de réseau, aérienne, 12 bien, il y aura de l'équipement supplémentaire 13 qu'on devra ajouter à cette portion-là, là. 14

- Q. [19] Donc, le choix, dans votre critère... dans
 votre densité électrique minimale de soixante (60)

 MVA sur une distance de deux kilomètres (2 km), le
 choix de deux kilomètres (2 km) par opposition à un
 kilomètre (1 km), c'est une question de coûts.

 Exact?
- 22 Mme KIM ROBITAILLE :

(14 h 17)

15

23 R. En fait, c'est ça, c'est que... si on revient un
24 petit peu en arrière. On est parti d'un critère
25 historique de soixante (60) MVA par kilomètre carré

et on a ramené ça sur une densité suffisante pour être représentatif de cette densité-là.

1

2

6

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

2.3

2.4

2.5

Alors, si on abaisse le deux kilomètres (2 km), par exemple, pour un kilomètre (1 km), eh bien, là ce n'est plus juste de dire, j'ai besoin de six (6) MVA sur un kilomètre (1 km). Il faut que je l'augmente beaucoup pour refléter le même ratio de densité que j'avais par kilomètre carré.

Là où on n'a pas voulu aller, c'est d'exiger une superficie d'un kilomètre carré (1 km2) minimalement. L'idée, c'est d'avoir... de pouvoir créer des nouveaux secteurs qui sont suffisamment importants mais pas nécessairement qui ont les dix (10) lignes standards, là, d'un kilomètre carré (1 km2) de réseau.

Donc, on dit, on va commencer avec... Mais ça prend quand même... le deux kilomètres (2 km), il vise à refléter cette densité-là sur une superficie qui est quand même importante.

Q. [20] J'ai des questions sur votre cartographie, dont vous avez présenté des extraits tantôt aussi dans votre PowerPoint. Donc, si je résume, les deux premiers critères d'éligibilité au service de base en souterrain sont les suivants. Vous l'avez montré tantôt, mais je vais y revenir pour qu'on parle le

même langage. A:

- Le point de raccordement est situé à
- l'intérieur d'un réseau souterrain
- ayant atteint la DEM.
- Donc, on suppose qu'il y a déjà du réseau
- souterrain dans le point A.
- R. Il faut, effectivement, que le point de
- raccordement puisse se rattacher à un réseau
- souterrain. Ça ne veut pas dire qu'il y en a dans
- chacune des rues mais il faut au moins qu'il y en
- 11 ait un à proximité.
- Q. [21] En tout cas, ce que je lis c'est bien qu'il
- est situé à l'intérieur d'un réseau souterrain.
- R. C'est à l'intérieur d'une zone ayant atteint la
- densité électrique minimale.
- Q. [22] Mais là je lis la condition de service tel que
- vous l'avez rédigée.
- R. Répétez-moi-la, s'il vous plaît.
- 19 Q. [23] Le point de raccordement est situé à
- l'intérieur d'un réseau souterrain
- ayant atteint la DEM.
- R. Oui, c'est ça, dans un secteur où il y a du réseau
- souterrain. Évidemment, dans le même secteur, il
- peut y avoir aussi du réseau aérien, là. Ça n'a pas
- besoin d'être chacun des... chacune des rues où il

y a du réseau souterrain. Il faut que le point de raccordement se rattache à un réseau souterrain.

Q. [24] O.K. La situation B:

8

Le point de raccordement est situé en périphérie d'un réseau souterrain ayant atteint la DEM et toutes les conditions suivantes sont remplies.

Et là il y a des sous-conditions :

La demande d'alimentation nécessite le prolongement d'une ligne de distribution souterraine existante sur une distance d'au plus de 333 mètres.

Donc, encore une fois, on parle d'un réseau souterrain présent.

- R. Exact. On prend... le point de raccordement va être souterrain puis on prolonge d'au plus trois cent trente-trois mètres (333 m) en souterrain à partir d'une ligne souterraine déjà existante.
- Q. [25] Donc, selon notre compréhension, vous me
 corrigerez, les deux critères doivent être
 atteints, donc la DEM et la présence d'un réseau
 souterrain?
- R. Oui, c'est ça.
- Q. [26] Bien. Si je vous réfère à vos réponses à la demande de renseignements de l'APCHQ, c'est votre

- pièce B-0276, HQD-26, Document 2, annexe 2, à la
 page 41. Alors, c'est la cartographie que vous avez
 produite pour la région Montréal-Laval, qu'on a
 revue tantôt aussi dans votre PowerPoint, si je ne
 m'abuse.
- 6 R. Oui.
- Q. [27] Vous avez la bonne carte. Je ne sais pas si on pourrait l'illustrer... vous la voyez, de toute façon. Est-ce que vous pouvez confirmer que, dans toutes les zones qui sont illustrées par les pixels verts, les deux critères dont on vient de parler, à savoir la DEM et la présence d'un réseau souterrain sont respectés.
- 14 (14 h 23)
- R. Bien, pour chacun des carreaux le travail pourrait 15 se faire parce qu'on l'a, le réseau souterrain, on 16 a la même carte avec le réseau souterrain. Mais, de 17 mémoire, parce que je l'ai déjà vue, mais c'est 18 vraiment de mémoire parce que je n'ai pas la carte 19 devant moi, à peu près partout où il y a du vert il 20 y a effectivement du réseau souterrain sur l'île de 21 Montréal. 22
- Q. [28] Mais vous ne pouvez pas le confirmer en ce moment, vous ne l'avez pas devant vous.
- 25 R. Non, mais on pourrait le faire. La carte existe.

- Q. [29] Est-ce que ce serait possible de la produire
- en engagement, s'il vous plaît? Pour voir la
- différence.
- R. Oui, pas de problème.
- Q. [30] Pour s'assurer que les deux critères sont bien
- présents.
- 7 R. Bien sûr.
- 8 LA PRÉSIDENTE:
- 9 Vous pourriez le libeller.
- Me NATACHA BOIVIN:
- Alors produire la carte... toutes les cartes, mais
- avec les deux critères respectés en fait, toutes
- les cartes que vous avez produites, corrigées avec
- les deux critères bien respectés.
- R. Bien, vraiment vous voulez qu'on reproduise tout...
- c'est quand même un travail important, là, produire
- les cartes en... l'idée, c'était d'illustrer les
- endroits où la capacité de transformation existante
- respecte le critère de densité électrique minimale.
- Ensuite, lorsque je reçois une demande
- d'alimentation je vérifie évidemment s'il y a du
- réseau souterrain à proximité pour être sûre... en
- mesure d'appliquer ma condition de service. Je ne
- suis pas certaine de voir l'intérêt de reproduire
- chacune des cartes en incluant le réseau souterrain

- 57 -Me Natacha Boivin

- dans chacun des carreaux. C'est... peut-être qu'on 1 pourrait y aller avec un échantillonnage pour faire 2 quelques cartes, mais c'est quand même beaucoup de travail de faire toutes les cartes avec toutes les
- Q. [31] Si on fait celles de Montréal, Laval 6 minimalement, on va peut-être avoir une vue plus claire du nombre de pixels qui va peut-être 8 diminuer, si je comprends bien? 9
- R. Bien je ne peux pas présumer vraiment de la 10 réponse, là, mais on pourrait faire Montréal et 11 Laval effectivement, ce serait un bon 12 échantillonnage, là. 13
- Q. [32] Alors produire la carte de Montréal, Laval en 14 s'assurant que les deux critères soient respectés, 15 soit la DEM et la présence d'un réseau souterrain 16 et indiquer les pixels qui représentent les deux 17 critères respectés. 18

R. Oui. 19

20

densités.

E-1 (HQD) : Produire la carte de Montréal et Laval 21 en s'assurant que les deux critères 22 soient respectés, soit la DEM et la 23 présence d'un réseau souterrain et 24 indiquer les pixels qui représentent 25

les deux critères respectés (demandé par l'APCHQ)

3

19

2.0

21

22

23

2.4

25

LA PRÉSIDENTE :

Vous seriez en mesure de répondre à cet engagement

dans quel délai? Est-ce que vendredi avant les

argumentations c'est possible?

- 8 R. Oui.
- 9 LA PRÉSIDENTE :
- Parfait, merci.
- Me NATACHA BOIVIN:
- 12 Q. [33] Si on utilise la cartographie que vous avez

 13 produite de la DEM en vigueur de soixante (60) MVA

 14 pour la région de Montréal, Laval encore, on va

 15 rester avec la même région, la même question... je

 16 veux juste m'assurer qu'on prenne... Je vais vous

 17 référer à votre document B-076, HQD-26, Document 2,

 18 annexe 2, page 40 encore une fois. C'est la page

juste avant. L'autre, c'était 41.

Dans cette même carte est-ce que vous pouvez... c'est la même question, est-ce que vous pouvez nous confirmer que toutes les zones illustrées par les pixels verts, dans toutes ces zones-là, les critères sont respectés, la DEM et la présence d'un réseau souterrain? J'imagine que non.

- R. Je suis à peu près certaine que oui, mais de toute façon on le produit en engagement, vous allez avoir
- votre réponse définitive.
- Q. [34] C'est ça, c'est la même... c'est une carte différente, donc c'est la carte précédente.
- R. Oui, mais c'est la...
- Q. [35] C'est la carte qui est à la page 40.
- R. Oui, je le sais, mais effectivement c'est juste que c'est la carte qui présente les endroits où la capacité de transformation a atteint soixante (60)

 MVA par kilomètre.
- Q. [36] Oui, c'est ça.
- 13 R. Donc, on va vous produire la même... de toute façon
 14 quand on va produire les cartes on va vous produire
 15 où est le réseau souterrain, là. Mais comme c'est
 16 une haute densité, il y a du réseau souterrain.
- Q. [37] Il y a des cartes. La première, c'est celle où 17 ça atteint vingt-deux (22) MVA, puis la seconde 18 dont je vous parle, c'est celle où ça atteint 19 soixante (60) MVA, mais c'est le même exercice que 2.0 je vous demande de faire, c'est de s'assurer que 2.1 les deux critères sont respectés pour qu'on ait des 2.2 cartes qui représentent réellement ce que ça 2.3 devrait avoir l'air, si les deux critères sont 24 respectés. 25

- R. Mais j'avais compris de toute façon que vous demandiez de reproduire ça pour toutes les densités, c'est pas le cas?
- Q. [38] Mais si vous pouvez le faire pour toutes les
 densités c'est correct aussi, ça va être aussi
 bien. De toute façon, ça va corriger toutes les
 cartes pour qu'elles affichent vraiment ce qui
 devrait être respecté. De Montréal et Laval.
- 9 R. Oui.
- 10 (14 h 28)
- 11 Q. **[39]** À la lumière de ce qu'on vient de discuter

 12 est-ce que selon vous les cartographies que vous

 13 avez produites en réponse à la demande de l'APCHQ

 14 présentent une image qui surévalue les zones où le

 15 service de base en souterrain sera accessible?
- 16 R. Non. De mémoire, la très grande majorité de l'Île
 17 de Montréal, en fait, on s'entend pour ces cartes18 là, là, a du réseau souterrain à peu près partout.
- Q. [40] Maintenant, je vais passer sur l'inclusion des ouvrages civils. Vous reconnaissez que dans les projets immobiliers qui se font dans la province de Québec actuellement et qui n'étaient pas, avant le premier (ler) avril, dans les zones du Vieux-Québec et du centre-ville de Montréal des projets avec enfouissement souterrain, il s'en fait, c'est

- 1 exact?
- 2 R. Oui.
- Q. [41] Quand on écoutait votre témoignage tantôt, en
- tout cas, moi, j'avais perçu comme étant quelque
- 5 chose de tout à fait extraordinaire, le
- prolongement de réseaux souterrains, les coûts que
- ça occasionnait pour les constructeurs seraient
- importants puis c'est la raison pour laquelle vous
- désirez que, dans vos conditions de service, que
- les ouvrages civils soient inclus. Est-ce que je me
- 11 trompe?
- 12 R. Oui.
- Q. [42] C'est exact que, par contre, dans les projets
- qui se font en dehors du centre-ville de Montréal
- et du Vieux-Québec, ce sont effectivement les
- constructeurs promoteurs qui assument les frais des
- ouvrages civils?
- R. C'est-à-dire que les constructeurs promoteurs
- assument le coût des ouvrages civils... En fait,
- toute demande de réseau souterrain en option, donc
- quand c'est optionnel, le coût des ouvrages civils
- est facturé au demandeur. Donc, il est... Hydro-
- Québec, le Distributeur, pardon, a permis au fil
- des ans... Je vais faire un petit parallèle rapido
- avec l'aérien. Hein!

L'aérien, par exemple, il y a du civil dans l'aérien, c'est les poteaux qu'on plante. Jamais on ne laisse quelqu'un d'autre que nous-mêmes gérer le contrat de plantage des poteaux.

2.3

2.5

En souterrain, au fil des ans, on a permis aux développeurs de réaliser les ouvrages civils ou de les faire réaliser à la place du Distributeur et de nous les céder par la suite. Ça devient donc par la suite un actif du Distributeur qu'il devra entretenir et reconstruire, donc... Mais, le coût, que ce soit le client lui-même qui l'assume via un contrat qu'il octroie lui-même ou qu'il paie au Distributeur qui lui-même octroie ses contrats, le coût a toujours été facturable. C'est vraiment juste la question de, à qui je confie la réalisation puis comment je surveille mes travaux, et caetera.

Quand on arrive dans du réseau de haute densité, il y aura ce qu'on appelle du réseau principal, il y a du réseau local, il y a du réseau principal, essentiellement. Pour le réseau principal, pour permettre de faire les travaux en réseau principal, vous devez être un entrepreneur qualifié par Hydro-Québec. Et ça, c'est indépendamment de qui octroie le contrat.

Donc, c'est les mêmes entrepreneurs, c'est une liste qui est disponible sur le site web d'Hydro-Québec où il y a un processus, non seulement il y a des entrepreneurs spécialisés en canalisations souterraines, mais en plus ils doivent être qualifiés.

2.3

Donc, c'est les mêmes entrepreneurs. Donc, c'est soit qu'on y va par appel de propositions quand c'est nous qui faisons faire les travaux ou soit que c'est l'entrepreneur qui les faire dans son projet.

Ce qu'on dit, c'est quand on arrive en haute densité, on ne veut pas qu'il y ait un intermédiaire qui gère le contrat de réalisation, on veut que ce soit le Distributeur parce qu'il y a trop d'impacts, donc... Puis pour nous, ça ne s'est jamais fait parce que c'étaient des plus petits projets domiciliaires où c'était le développeur lui-même, là, qui confiait la réalisation des ouvrages civils à l'entrepreneur de son choix. C'est ça la grosse nuance.

Donc, jusqu'à maintenant, dans les zones de référence, cette question-là ne se posait pas tout simplement.

Q. [43] Si je prends les deux images que vous avez

1 mises dans votre PowerPoint, on voit un développement comme le Solar qui est quelque chose 2 qui est le plus ressemblant d'un projet à haute densité, je pense, et une rue résidentielle avec un prolongement de réseau souterrain. Entre ces deux extrêmes, il y a une multitude de projets dans les 6 aires TOD qui ne rencontreront pas la DEM, mais qui 7 se font actuellement aux frais des constructeurs 8 pour les ouvrages civils, encadrés par Hydro-9 Québec, je n'en doute pas, mais c'est quand même à 10 leur frais, n'est-ce pas? 11 (14 h 33) 12

- 13 R. Mais comme je vous dis, indépendamment de qui donne
 14 le mandat de faire les ouvrages civils, c'est
 15 toujours aux frais du demandeur quand c'est
 16 optionnel. C'est juste une question de qui octroie
 17 le mandat.
- Q. [44] Donc, qu'est-ce qui pourrait empêcher dans les 18 conditions de service qu'on continue dans la même 19 veine? C'est-à-dire que ce soit toujours aux frais 2.0 du constructeur, comme ce l'est actuellement dans 21 les projets qui sont d'envergure. On ne parle pas 22 d'une rue résidentielle à faible densité. On parle 23 des projets dans une aire TOD qui n'atteignent pas 2.4 soixante (60) MVA mais qui pourraient atteindre 2.5

vingt-deux (22) ou toute autre densité

intermédiaire, entre vingt-deux (22) puis soixante

(60), mais pour lesquels il y aurait une

possibilité que ce soit Hydro-Québec qui s'occupe

du prolongement de la ligne électrique, mais que

les ouvrages civils soient sous supervision

évidemment d'Hydro-Québec, comme c'est déjà le cas,

aux frais du promoteur, ce qui ferait en sorte de

baisser considérablement l'impact tarifaire.

Qu'est-ce que vous pensez de ça?

8

14

16

22

23

R. Le scénario que vous décrivez, c'est peut-être

quelque chose qui est, pour un promoteur,

envisageable. Il a les ressources pour... C'est des

projets d'envergure pour peut-être assumer le coût

des ouvrages civils. Mais comme je vous dis, il n'y

a pas que... Les demandes promoteur souterrain,

c'est une centaine de demandes sur les quarante-

quatre mille (44 000) demandes qu'on reçoit

annuellement. C'est ça. Donc, j'ai beaucoup

d'autres demandeurs qui, eux, ne peuvent pas gérer

puis assumer les coûts des ouvrages civils dans une

zone où la référence est atteinte. Nous, on pense

que les impacts pour l'ensemble de la clientèle

seraient trop importants.

Q. [45] J'ai maintenant une question sur l'impact

- tarifaire. Dans votre document HQD-24, Document 2
- page 28, qui était le résumé de vos rencontres
- préliminaires avec les intervenants en décembre
- deux mille dix-sept (2017), vous faisiez une
- évaluation de l'impact tarifaire de la proposition
- de l'APCHQ en excluant les ouvrages civils à
- quarante-deux millions (42 M\$).
- R. Ça, c'est l'évaluation à partir des données de
- 1'APCHQ avant d'avoir fait l'analyse économique
- avec les intrants du Distributeur.
- Q. [46] Est-ce que vous me suivez? Là, je suis dans
- HQD-24, Document 2, page 28.
- LA PRÉSIDENTE :
- 14 Avez-vous la pièce Régie?
- Me NATACHA BOIVIN:
- Oui, je vais vous donner la concordance. Un
- instant. B-0249.
- Q. [47] Donc, vous me dites que c'était parce que vous
- aviez utilisé les données de l'APCHQ? Pouvez-vous
- juste expliquer votre réponse? Pourquoi vous
- arriviez à quarante-deux millions (42 M\$) à ce
- moment-là?
- 23 Mme KIM ROBITAILLE:
- R. Comme je vous dis, on a utilisé les données de
- 25 l'APCHQ, soit avec le nombre de mises en chantier.

Puis c'est l'estimation qu'on a faite. Si vous 1 voulez le détail de l'analyse économique qui est en 2 arrière, moi, je... vous pouviez le poser en demande de renseignements. Mais, là, ce que je vous dis, c'est, en utilisant la notion des mises en chantier, on arrivait à quarante-deux millions 6 (42 M\$). Mais ce n'est pas les seuls intrants qu'on a considérés par la suite dans l'analyse économique 8 du Distributeur pour calculer les coûts qu'auraient 9 assumé des investissements supplémentaires. 10 (14 h 38) 11 Q. [48] Justement, quand on arrive dans votre preuve 12 additionnelle, donc HQD-23, Document 1, page 18, le 13 tableau 8, là vous arrivez à soixante-deux millions 14 (62 M\$). Et en demande de renseignements, l'APCHQ 15 vous a demandé d'expliquer en quoi vous arriviez à 16 soixante-deux millions (62 M) alors 17 qu'initialement, on arrivait à quarante-deux 18 millions (42 M)? Et votre réponse... Un petit 19 instant. ... se termine en disant que : 2.0 La différence entre ces deux montants 21 provient donc de la méthodologie de 22 calcul utilisée, des intrants 23 considérés et de la définition du 2.4 service de base en souterrain.

25

Est-ce que vous pouvez nous l'expliquer, la différence, parce que je ne la comprends pas, votre

réponse, moi?

9

R. Bien, essentiellement, l'analyse économique est
basée sur un critère de... je regarde aujourd'hui,
dans le fond, ma capacité de réseau puis
j'augmente, dans le fond, mon réseau en fonction de
la prévision de la demande. C'est pas mal ça la

Puis mes coûts, dans le fond, ce que
j'aurai à faire, sont basés là-dessus. Ça fait que
c'est ça l'hypothèse de base puis c'est ça qui
explique l'écart.

base de l'analyse économique.

- Q. **[49]** Mais quelle est la donnée différente que vous n'aviez pas à l'époque et que vous aviez après, plus tard, qui vous permet d'arriver à cette conclusion-là? Qu'est-ce qui a changé dans vos données?
- 19 R. On n'a pas utilisé les mises en chantier. On
 20 n'avait pas de moyen de valider cette information21 là, donc ce n'est pas... donc, l'intrant « mise en
 22 chantier » pour évaluer l'impact a été écarté et
 23 c'est la croissance prévue du réseau de
 24 distribution, en fonction de la prévision de la
 25 demande, qui a été retenue.

Q. **[50]** Ça va. J'ai terminé mes questions. Merci.

2 LA PRÉSIDENTE :

6

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

Merci, Maître Boivin. Nous allons poursuivre avec maître Alexandre de Repentigny pour la Régie.

INTERROGÉS PAR Me ALEXANDRE DE REPENTIGNY :

Q. [51] Bonjour. Alors, une première petite question sur votre preuve. Je vais vous référer à la pièce B-0251, page 23, soit HQD-23, Document 1. À la page 23. Alors, c'est à la ligne 25, je vais vous lire l'extrait en question, c'est indiqué:

Lors de la construction du réseau de distribution aérien en arrière-lot, il n'y a généralement pas de coût supplémentaire par rapport à un réseau aérien en avant-lot car le réseau demeure accessible, notamment parce que les maisons ou immeubles ne sont pas encore construits.

Alors, c'est juste une précision par rapport à ce que vous disiez tantôt. Lors de la construction d'un prolongement en arrière-lot, vous disiez qu'il y avait des coûts supplémentaires pour la main-d'oeuvre, pour le matériel. Alors, est-ce qu'il y a une petite contradiction ici ou la phrase s'inscrit juste en fonction de l'entretien futur? Je ne sais

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

2.3

2.4

25

1 pas trop comment on doit la lire, là, quand vous dites : « Lors de la construction du réseau, il n'y 2 a pas... il n'y a généralement pas de coût 3 supplémentaire »? Mme KIM ROBITAILLE : R. Il manque peut-être le mot « important ». Ce qu'on 6 voulait dire c'est par rapport à une accessibilité. 7 Généralement, au moment où on construit le réseau 8 arrière-lot, il n'est pas encore inaccessible, 9

hein, les maisons ne sont pas construites. Donc, bien souvent... donc, on n'appliquera pas le

surcoût pour travaux inaccessibles ou la méthode de calcul pour travaux inaccessibles puisque j'ai les

mêmes... je n'ai pas de surcoût en raison de

l'inaccessibilité. L'inaccessibilité va être

future. Donc, c'est ce qu'on voulait dire.

Ça fait qu'il n'y a pas de surcoût important. D'ailleurs, dans le supplément, là, qui est facturé pour l'arrière-lot, il y a un... il y a, dans le tableau, là, le petit calcul, vous voyez que la main-d'oeuvre puis le matériel, c'est majoré un peu par rapport aux travaux en emprise publique, mais ce n'est pas... ce n'est pas important comme coût.

Q. [52] Parfait. Maintenant je vais revenir sur le

- 71 -

seize kilomètres carrés (16 km2), là, de zones...

la superficie pour laquelle la densité électrique

est rencontrée, la DEM est rencontrée dans

différentes zones. Est-ce que je comprends bien ou

cette densité-là, dans le fond, ces différentes

zones là, la densité est rencontrée parce que c'est

tous des réseaux qui sont... c'est tous des

endroits qui sont déjà alimentés en électricité?

Donc, vous n'avez pas considéré, pour les fins

d'établir ces zones-là, des projets futurs ou des

prévisions de croissance au niveau de la puissance

mais c'est basé uniquement sur la puissance

installée actuellement?

R. Oui, le seize kilomètres carrés (16 km2), c'est

15 l'existant.

16 (14 h 43)

11

18

2.0

21

17 Q. [53] O.K. Donc, quand vous nous dites que c'est des

nouvelles zones admissibles, c'est un peu pour

faire du chemin peut-être sur ce que l'APCHQ disait

tantôt, c'est des zones admissibles dans la mesure

où quelqu'un pourrait se qualifier au niveau des

autres critères.

23 R. C'est plus par rapport au trente et un (31) mars

deux mille dix-sept (2017).

25 Q. [54] Par rapport au trente et un (31) mars deux

- 72 -

- mille dix-sept (2017).
- R. Bien dans le sens où... il y avait deux zones, il y
- avait Montréal-Québec.
- 4 Q. [55] O.K.

1

- R. Donc, c'est par rapport à ces deux zones-là que
- c'est les nouvelles zones admissibles.
- Q. [56] Puis dans ces zones-là, qui sont maintenant
- admissibles, est-ce qu'il va pouvoir y avoir
- éventuellement de nouveaux prolongements en
- souterrain? Dans le mesure où...
- R. Ah, oui, oui, bien sûr.
- Q. [57] Dans la mesure où c'est à l'intérieur, là,
- du... de la zone où on est à proximité d'un réseau
- souterrain, un peu qu'on rencontre les différents
- critères des conditions de service.
- 16 R. Oui.
- 17 Q. [58] O.K. Puis si, éventuellement, pour les projets
- prévus et connus, ça, ça pourrait avoir pour effet
- d'augmenter, dans le fond, le seize kilomètres
- carrés (16 km2) éventuellement. Si...
- R. Nécessairement, oui, oui.
- Q. [59] ... si à l'extérieur de cette zone-là vous
- avez d'autres projets.
- R. Tout à fait.
- Q. [60] Parfait. Je vais maintenant vous référer à la

- 73 -Me A. de Repentigny

```
pièce B-0281, page 9, soit HQD-26, Document 1.1.
1
     R. À quelle page? Excusez-moi.
     Q. [61] C'est la page 9, la ligne 4, qui commence par
        « selon les données du P.M.A.D. » Vous y êtes? Oui,
        parfait.
                      Selon les données du P.M.A.D. et de la
6
                      Communauté métropolitaine de Montréal,
                      la moyenne des seuils minimaux de
8
                      densité des aires TOD des 155
                      municipalités et MRC correspond à 71,9
10
                      logements par hectare et la médiane se
11
                      situe à 80 logements par hectare.
12
                      Cette dernière statistique indique que
13
                      50 % des seuils minimaux de densité
14
                      [...] sont établis à 80 logements par
15
                      hectare
16
        Puis un peu plus bas ensuite on voit :
17
                      Ainsi, comme cité à la référence (i),
18
                      le Distributeur indique qu'il
19
                      considère que le seuil de DEM en
20
                      vigueur de 60 MVA/km2 et plus, soit
21
                      108 logements [...] par hectare, [...]
22
                      plus proche du seuil minimal de
23
                      densité médian [...]
2.4
        Donc, la question c'est pour savoir : pourquoi vous
25
```

- 74 -

utilisez plutôt la médiane plutôt que la moyenne?

Puis laquelle des deux valeurs est la plus

représentative de la réalité, selon vous?

R. En fait, on n'utilise aucune des valeurs. On fait
juste comparer la proposition du Distributeur avec
ce qui est dans le P.M.A.D., qui, par ailleurs a un
exemple de densification. Donc, c'est... c'est les
normes qui ont été ou les valeurs ont été utilisées
par la CMM dans le P.M.A.D. Et on ne les utilise

Nous, ce qu'on propose, c'est de maintenir 11 le soixante (60) MVA, puis on l'a ramené en 12 logements à l'hectare, mais vraiment juste parce 13 qu'on voulait faciliter la compréhension. Parce 14 qu'évidemment, il n'y a pas que du logement à 15 l'hectare. Quand on parle de densité électrique, 16 évidemment il y a toutes sortes d'usages, là. Donc, 17 le quatre-vingts (80), pour nous, il n'est pas 18 nécessairement pertinent, là. 19

- Q. [62] D'accord. Puis selon vous, la médiane ou la moyenne, il y a-tu une valeur plus utile entre les deux?
- 23 R. Non.

pas.

10

Q. [63] O.K. Est-ce que vous pouvez nous indiquer, ce serait peut-être un engagement, là, mais le taux de

- 75 -

panne en aérien et en souterrain?

- R. Effectivement, on ne le connaît pas par coeur, ça
- fait que, oui, on pourrait le...
- 4 Q. **[64]** Parfait.
- R. Je pense... je suis pas mal certaine que les
- données existent.
- Q. [65] Alors engagement numéro 1... 2, excusez.
- Indiquer le... fournir le taux de panne en aérien
- et en souterrain.
- R. Est-ce que vous voulez, j'imagine, l'indice de
- continuité par panne? Le délai. C'est la
- problématique.
- 13 Q. [66] Oui.

14

1

- E-2 (HQD): Fournir le taux de panne provincial en
- aérien et en souterrain, avec l'indice
- de continuité (demandé par la Régie)

18

- R. Juste pour être certaine, taux de panne provincial?
- 20 Q. [67] Oui.
- R. D'accord.
- Q. [68] Maintenant pour ma prochaine question je vais
- vous citer un extrait du mémoire de l'APCHQ, qui
- avait été déposé dans le cadre de la Phase 1, soit
- la pièce C-APCHQ-0013, aux pages 41 et 63. Je ne

1	pense pas que vous ayez besoin d'avoir l'extrait,
2	là, je vais juste vous lire les passages puis vous
3	demander si vous pouvez commenter, dans le fond,
4	ces passages-là. Le premier extrait ça dit que :
5	La cible de 108 logements par hectare
6	doit être revue à la baisse dans la
7	mesure où le Distributeur veut
8	réellement contribuer à la qualité des
9	milieux de vie et s'adapter aux
10	réalités observées et, à titre de
11	mandataire de l'état, harmoniser ses
12	façons de faire avec les orientations
13	gouvernementales.
14	(14 h 48)
15	puis dans un autre extrait, l'APCHQ indique aussi
16	qu'en moins de cinquante (50) ans, le taux
17	d'urbanisation au Canada est passé de soixante-
18	quinze (75 %) à quatre-vingt-deux pour cent (82 %)
19	et que :
20	[] Cette concentration accrue de la
21	population demeurant dans des régions
22	métropolitaines soulève des défis
23	colossaux de développement, de
24	mobilité et environnementaux. Les
25	efforts d'encadrement du développement

urbain initiés par le Gouvernement du 1 Québec se veulent une réponse à ces défis. Il est de la responsable de tous les acteurs de la société de soutenir ces efforts et, de par son rôle de mandataire de l'état, le 6 Distributeur devrait y contribuer. Alors, est-ce que vous pouvez nous dire ce que vous 8 pensez de cette position de l'APCHQ selon laquelle, 9 à titre de mandataire de l'État, Hydro-Québec 10 devrait soutenir les efforts d'encadrement du 11 développement urbain initiés par le gouvernement et 12 harmoniser ses facons de faire avec les 13 orientations gouvernementales? 14 Mme KIM ROBITAILLE : 15 R. Le Distributeur est soucieux de maintenir des 16 bonnes relations avec l'ensemble de sa clientèle, 17 notamment évidemment les développeurs. On a 18 beaucoup de tables de concertation, on discute 19 d'enjeux opérationnels, et caetera, on est vraiment 20 très présent. On rencontre les municipalités, et 21 caetera. 22 Dans ce dossier-ci, on n'a pas 23 d'orientation gouvernementale, le gouvernement ne 2.4 s'est pas exprimé par décret pour nous dire « vous 25

2.5

- 78 -

devriez tenir compte de l'aménagement urbain, du « Transit Oriented Development » » ou de quoi que ce soit, là, qui va en ce sens-là. Il ne s'est pas exprimé.

Le dossier, on l'a dit au début, est actif depuis plus de deux ans, hein! C'est un dossier qui est connu, qui est suivi. On a... le gouvernement ne s'est pas exprimé.

En ce qui concerne plus spécifiquement la question de la CMM ou de son P.M.A.D., je ne suis pas une spécialiste de l'urbanisme puis je ne suis pas une spécialiste du P.M.A.D. non plus. J'ai lu les documents qui s'y trouvent. J'ai lu le cadre, dans le fond, t'sais, le paiement qui découle d'un cadre fixé par les orientations gouvernementales. Il y a neuf préoccupations qui avaient été émises par le gouvernement dans ce cadre-là qui est le... je ne me rappelle pas du titre exactement, mais c'est un cadre qui vise les années deux mille un (2001) à deux mille vingt et un (2021). Hydro-Québec a participé également à ces orientations-là. Aucune ne concerne l'enfouissement du réseau de distribution.

Donc, je... je ne peux pas personnellement, à tout le moins, on n'est pas d'avis qu'on a, comme

- mandataire de l'État, reçu des instructions pour
- favoriser l'enfouissement du réseau de
- distribution.
- Q. [69] Merci. Parfait. Ça va mettre fin à mes
- 5 questions. Merci.
- 6 INTERROGÉS PAR LA FORMATION
- 7 LA PRÉSIDENTE :
- Merci, Maître de Repentigny. François Émond pour la
- 9 formation.
- M. FRANÇOIS ÉMOND:
- Q. [70] Une seule question peut-être à madame
- Robitaille. Dans votre présentation, vers la fin
- vous avez parlé de votre exemple du souris mini.
- Vous avez abordé le souris mini comme un exemple
- d'un client débordeur. Moi, je suis assez récent à
- la Régie, là. Pour moi, un client débordeur, ça ne
- veut rien dire. Est-ce que vous pouvez peut-être
- juste élaborer sur ce que c'est un client
- débordeur?
- 20 R. Ça, c'est le malchanceux, c'est le client qui fait
- en sorte que l'ajout de sa charge à lui occasionne
- des investissements importants sur le réseau de
- distribution. Dans le fond, le réseau était proche
- de sa capacité maximale puis en raison... Ce serait
- quand même surprenant pour un souris mini cela dit,

mais... parce que normalement on planifie quand
même le réseau pour avoir toujours un peu de
capacité, là. Mais, il arrive des situations où une
demande d'alimentation fait en sorte que je doive
réaménager le réseau de distribution.

Peut-être que mon collègue Maxime pourrait expliquer davantage qu'est-ce qu'il y a à faire à ce moment-là.

M. MAXIME BOUDREAU:

6

7

8

9

R. Mais, il y a des standards de conception de réseau 10 pour lesquels on doit installer des équipements de 11 sectionnement, des équipements de transformation. 12 Puis comme ma collègue l'expliquait, bien, bon, 13 malheureusement il peut y avoir des clients qu'on 14 est rendu au maximum de notre couverture au niveau 15 de notre protection, de nos appareils de 16 sectionnement et puis pour l'alimenter, bien, on va 17 devoir ajouter des appareils supplémentaires. Des 18 appareils supplémentaires dans un réseau souterrain 19 bien impliquent des ouvrages civils 20 supplémentaires. Donc, ça... dans le cadre de sa 21 demande de raccordement, bien ça impliquerait des 22 travaux de plus d'envergure que le précédent client 23 qui s'est joint à la zone, là, que l'on a raccordé 24 à la zone en question. 25

```
1 Q. [71] Merci.
```

- 2 LA PRÉSIDENTE :
- Maître Turmel pour la formation.
- 4 Me SIMON TURMEL:
- 5 Oui.
- 6 (14 h 53)
- Q. [72] Je réfléchissais à une question en fonction de
- la question qui avait été posée puis elle va être
- en fonction de votre réponse. Actuellement pour
- ceux qui font des projets privés ou qui ne sont pas
- inclus dans le tarif d'Hydro-Québec, c'est-à-dire
- qui sont hors des zones actuelles, des zones avant
- le premier (1er) avril? Le client débordeur payait
- lui-même finalement les travaux? C'est quoi? Il n'y
- avait pas de notion de client débordeur dans ce
- cas-là, est-ce que je me trompe?
- 17 Mme KIM ROBITAILLE:
- R. Avant, il payait tout, avant le premier (1er)
- avril. Et, là, on a ajusté avec les nouvelles
- conditions. Il paie sa quote-part, dans le fond.
- Donc, si on a ajouté un transformateur, il y a une
- quote-part. C'est comme... Justement pour éviter
- qu'il se retrouve avec... Les nouveaux taux qu'on a
- fait approuver qui sont en vigueur depuis le
- premier (1er) avril prévoient seulement une quote-

part.

Q. [73] O.K. Et ce que j'ai compris des questions de 2 l'APCHQ, c'est, en bas de soixante (60), en bas de 3 soixante (60), est-ce qu'il y aurait une formule qui permettrait finalement une nouvelle condition 5 de service qui est, les travaux civils sont exclus 6 des Conditions de service, en fait qui ne sont pas 7 socialisés, qui sont payés uniquement par le 8 promoteur en question? Ça, là-dessus, vous avez 9 répondu, non, ça va avoir un impact tarifaire quand 10 même important. Mais ce que j'ai compris, c'est 11 qu'il disait, non, les travaux civils seraient 12 payés par le promoteur et ce qui serait socialisé, 13 c'est le reste. Est-ce que c'est comme ça que vous 14 l'aviez saisi? 15 R. Oui, oui, c'est comme ça que je l'avais saisi. Ce 16 n'est pas tellement... Nous, l'enjeu, ce n'est pas 17 pour le promoteur, c'est pour l'ensemble de la 18 clientèle qui aurait comme... qui, depuis toujours, 19 ne paie pas pour les travaux civils en zone de 20 référence. Puis, là, on vient renverser quelque 21 chose qui était acquis, qui fonctionnait bien. On 22 considère que c'est un gros changement. Puis on ne 23 l'avait pas... Ce n'était pas dans notre carnet de 24 notre proposition, parce que ça n'a jamais existé, 2.5

- dans le fond, en zone de référence.
- Q. [74] O.K. Autre question. Vous avez parlé de le
- P.M.A.D., qui est le plan municipal
- d'aménagement... Je veux le dire pour le
- sténographe, mais probablement qu'il l'a dans ses
- notes, et pour les gens qui nous écoutent.
- R. C'est le Plan métropolitain d'aménagement et de
- 8 développement.
- Q. [75] C'est ça. J'ai beaucoup de misère avec les
- acronymes. Puis je me suis dit que les auditeurs,
- dont Souris Mini, doivent vouloir savoir à quoi
- nous référions. Le P.M.A.D., vous dites, ce n'est
- qu'un exemple d'identification. Qu'est-ce que vous
- vouliez dire ce n'est qu'un exemple
- d'identification?
- R. Bien, il y a des choix qui ont été faits par CMM
- pour se conformer aux orientations gouvernementales
- de seuil puis de niveau d'identification. Ça varie
- selon les zones géographiques, et caetera. Mais
- c'est un choix qui a été fait. D'autres villes dans
- le monde font d'autres choix. Ce que je veux dire,
- c'est que c'est juste un exemple. Dans le fond,
- c'est le choix qui a été fait par la CMM.
- Q. [76] O.K. Je comprends. Je n'ai pas d'autres
- questions. Merci.

LA PRÉSIDENTE :

1

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

2.3

24

2.5

Merci. Je vais avoir quelques questions.

Q. [77] Juste pour revenir avec l'histoire des coûts
civils, des coûts pour les travaux civils qui
seraient inclus ou non dans le service de base. De
toute façon, dans l'état actuel des choses, les
demandes de prolongement de réseau qui sont dans
une zone où le D.E.M. n'est pas rencontré, celle
qui est prévue dans les conditions de service, tous
les coûts sont assumés par le promoteur.

Donc, ce que je comprenais de la demande de l'APCHQ, puis il y a peut-être des précisions qu'on pourra leur demander, c'est que ce qui est prévu actuellement dans les conditions de service ne serait pas modifié, donc le soixante (60)... ou peut-être ce n'est pas ça leur proposition, mais mettons qu'on présume que ce serait ça, à partir de soixante (60) MVA par kilomètre carré, on maintient le fait que le service fait partie du service de base et tous les coûts sont assumés par Hydro-Québec.

Si on est dans une zone entre quarante (40) et soixante (60), on pourrait prévoir éventuellement, ça pourrait être possible d'avoir une condition qui prévoit que seuls les coûts pour

- les travaux civils sont assumés par les clients et les autres coûts par le Distributeur. Puis en bas de quarante (40), tous les coûts sont assumés par
- le promoteur ou le demandeur. Ça...
- 5 R. Tout est possible.
- Q. [78] Tout est possible. Est-ce qu'une solution 6 comme celle-là aurait aussi des conséquences pour l'ensemble de la clientèle? C'est peut-être ça 8 qu'on a de la misère à saisir. On comprend qu'il y 9 aurait une conséquence si on décidait que, bien, 10 pour le service de base en souterrain, dans tous 11 les cas, on va demander au demandeur ou au 12 promoteur d'assumer le coût des travaux civils. Là, 13 on comprend très bien qu'il y a une conséquence, 14 hein. Parce que, actuellement, ils sont inclus. 15 Puis, là, on dirait à tout le monde, bien, 16 maintenant vous allez payer. Ce n'est peut-être pas 17 une solution parfaite mais... 18
- 19 (14 h 58)
- 20 R. Actuellement, le coût, il est prévu, dans le fond,
 21 dans les prix par bâtiment. Donc, quand c'est
 22 optionnel, c'est dans les prix par bâtiment, qui
 23 sont déjà prévus aux conditions de service, il y a
 24 des coûts civils. Donc... Pour le réseau principal.
 25 Puis ce que le promoteur se trouve à faire et à

9

10

11

21

22

23

2.4

25

défrayer, c'est les coûts du réseau... bien, il
paie... le réseau principal est réalisé par HydroQuébec, le Distributeur, puis le réseau local est
réalisé par l'entrepreneur du choix du promoteur.

Ça, c'est ce qui est prévu dans les prix par
bâtiment. Donc, effectivement, ça pourrait rester
tel quel.

Puis, dans les autres cas, c'est effectivement facturable. Donc, ça pourrait... dans d'autres densités, ça pourrait rester comme ça, effectivement.

Q. [79] O.K. Puis j'aimerais juste comprendre aussi 12 les distinctions que vous avez faites dans votre 13 présentation. Bon, on a parlé beaucoup de 14 prolongement de réseau, effectivement, dans le 15 cadre de ce dossier-ci. Mais il y a aussi des 16 demandes qui visent à modifier le réseau. Vous 17 parlez des réseaux qui sont déjà en souterrain et, 18 à ce moment-là, tout dépendant du type de demande, 19 ça peut être inclus ou non dans le service de base? 2.0

R. C'est la même référence. C'est-à-dire, si la modification doit se faire dans une zone de référence, les coûts sont inclus, de modification. Puis si vous êtes en dehors d'une zone de référence, les coûts sont facturables.

Q. [80] Parfait. On va aller au réseau aérien en arrière-lot. Dans le mémoire de l'APCHQ, à la page 2 11, ils précisent qu'ils avaient démontré, en phase 3 1, que : Les exigences municipales en matière 5 de prohibition de distribution 6 électrique en avant-lot constituent la norme pour les territoires à 8 développer dans les grandes villes du 9 Québec. 10 R. Pourriez-vous me redonner la page, s'il vous plaît? 11 Q. [81] Page 11, premier paragraphe. C'est ça, en 12 fait, l'APCHQ précisait, en phase 1, que : 13 Les exigences municipales en matière 14 de prohibition de distribution 15 électrique en avant-lot constituent la 16 norme pour les territoires à 17 développer dans les grandes villes du 18 Québec et leurs périphéries. 19 Et que ces exigences ne sont pas nouvelles. Alors 20 que dans la réponse à une demande renseignements... 21 la demande de renseignements numéro 5 de la Régie, 22 HQD-26, document 1. Je devrais vous donner la pièce 23 Régie, je vais me faire chicaner. C'est à la page 24 11 aussi. B-0281. Et à la question 7.1.1, vous avez 25

20

21

22

23

24

25

mentionné que, bon, si jamais le service... le

prolongement aérien en arrière-lot est inclus dans

le service de base, ça ferait en sorte que

plusieurs Municipalités adopteraient une

réglementation en conséquence et que ça pourrait

avoir un impact sur le nombre de projets alimentés

en arrière-lot.

J'aimerais savoir sur quoi le Distributeur 8 se basait pour... se base pour dire ça, en tenant 9 compte des propos qui ont été tenus par l'APCHQ? 10 R. En fait, c'est parce qu'on le prend à l'envers. À 11 partir du moment où il n'y a plus de contraintes, 12 que c'est les mêmes coûts, on s'imagine que... 13 l'idée, c'est que toutes les Municipalités vont 14 exiger de l'arrière-lot. Même celles pour... il n'y 15 a plus d'intérêt pour aucune Municipalité de ne pas 16 prévoir par règlement que l'arrière-lot est 17 obligatoire. 18

En ce moment, c'est vrai qu'il y a beaucoup de Municipalité qui le prévoient par règlement mais ça demeure des Municipalités qui, somme toute, sont assez importantes. Hein, si vous allez dans une plus petite Municipalité, en campagne, par exemple, assez éloigné, vous n'aurez pas l'exigence de l'arrière-lot dans leur développement, là.

Donc, on se dit, bien, à partir du moment

où tu retires le critère, qu'est-ce... quel serait

l'intérêt d'une Municipalité de ne pas adopter de

règlement pour dire : « Dorénavant, tout le réseau

sur mon territoire se déploie en arrière-lot. »

Pour les onze cents quelques Municipalités.

Q. [82] Là vous me corrigerez mais, actuellement, les Municipalités n'assument pas de coûts lorsqu'elles exigent un développement en arrière-lot. C'est les promoteurs qui doivent assumer les coûts additionnels. Donc, c'est quoi l'intérêt de ne pas imposer l'arrière-lot actuellement ou...

(15 h 03)

R. C'est une relation... Vous avez raison. Mais...

tout à fait, c'est le demandeur qui assume le
surcoût de l'arrière-lot actuellement. Mais il y a
une espèce d'arbitrage qui se fait, là, entre les
développeurs d'une région, qu'est-ce qu'ils sont
capables d'assumer comme coûts puis qu'est-ce que
la municipalité impose comme exigences. Dans les
faits, il y a... il existe une forme d'influence
qui fait en sorte qu'une municipalité ne va pas
imposer telle ou telle exigence parce que son
voisin, qui n'a pas cette exigence-là, lui, il est
moins contraignant pour le développeur. Il existe

2.3

un espèce d'arbitrage, là, qui se fait sur
l'ensemble du territoire. Mais effectivement, si on
regarde les éléments puis on oublie les facteurs
externes qui sont plus de nature on va dire
wpolitique w, là, si je peux me permettre, le coût
n'est pas refilé à la municipalité, vous avez tout
à fait raison.

Q. [83] Dans le cadre d'une demande de renseignements, soit la demande de renseignements numéro 6 de la Régie, on vous demandait, bon, ça prendrait combien de temps éventuellement pour être en mesure de répondre à un service de base en souterrain qui serait peut-être un petit peu plus... plus généreux que celui qui existe actuellement. Et, bon, vous nous avez donné plusieurs renseignements.

Ma question est très précise : est-ce que, si jamais la Régie, par exemple, retenait le critère de cinquante MVA par kilomètre carré (50 MVA/km2), à quel moment cette nouvelle condition pourrait entrer en vigueur en tenant compte des contraintes du Distributeur, pour être en mesure de répondre à la demande?

R. Comme je vous expliquais dans la présentation, on est à opérationnaliser actuellement le soixante (60) MVA, à le connaître, à former les équipes,

puis à voir un peu ça se situe où dans le Québec, là, exactement, ce critère-là, puis comment on va y répondre. Et ça va vite. Dès qu'on abaisse le seuil, ça croît rapidement, on le voit quand on a déposé les cartes. Donc, aujourd'hui, je ne suis même pas en mesure de vous dire un délai fixe, là. Ça prendrait probablement un certain temps parce que ça nécessiterait un peu d'équipement. Puis je ne suis pas en train de vous dire que c'est impossible, là, on s'entend, là. On est capable de s'outiller et ils vendent des camions encore à nacelle, là, puis bien ce ne sera plus des nacelles, ça va être un autre type de camion, le marché est bien développé, ça se passe bien. Mais c'est vraiment un travail d'organisation justement, d'être capable. Puis à partir du moment où on l'extensionne, bien c'est ça, il faut tout se préparer pour former les gens, mettre à jour les outils. C'est beaucoup ça qui est en jeu en fait. Ça fait que je ne peux pas vous donner de temps, on ne parle pas évidemment de plusieurs années, là, mais on parle certainement de plusieurs mois, là, je ne sais pas. Maxime, tu veux-tu

24

compléter?

1

2

3

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

2.3

M. MAXIME BOUDREAU:

1

25

R. Oui, bien c'est sûr que, on l'a vu sur les cartes, 2 on a quand même beaucoup plus de zones. À travers 3 ces zones-là, on va avoir des projets aussi promoteurs pour lesquels on va avoir un nouveau 5 déclencheur, ça va être désormais du réseau 6 souterrain, donc on va avoir plus de réseau 7 souterrain devant nous au cours des prochains mois. 8 Ça fait qu'on est déjà, si vous me permettez 9 l'expression, en « ramp up » par rapport à ça, on 10 est déjà en train de s'habituer à cette nouvelle 11 réalité-là. Comme on a déjà déposé... bien 12 effectivement, l'abaissement à cinquante (50) 13 aurait quand même un effet assez exponentiel, là, 14 quand on regarde. Ça fait que c'est sûr qu'il y 15 aurait une période de temps qui devrait être... je 16 pense qu'elle prend en compte pour nous permettre 17 d'opérationnaliser ça lorsqu'on parle d'acquérir 18 les nouveaux équipements, par exemple. Parce que ne 19 serait-ce que pour les équipements en souterrain, 20 c'est quand même du matériel... on a du matériel 21 longue durée d'acquisition là-dedans qu'il faut 22 être en mesure de prévoir. 23 Donc, je pense que c'est tous ces éléments-24

là qu'il faudrait tenir en compte. Donc, on parle

1		certainement de plusieurs mois, considérant qu'on
2		est à mettre en place, dans le fond, le critère de
3		soixante (60 MVA), qui, lui, nous amène de
4		nouvelles zones.
5		Me WILLIAM MORAN:
6		Avec votre permission, le Distributeur peut prendre
7		l'engagement de le vérifier, de donner une réponse,
8		là, plus précise en termes de durée.
9		(15 h 13)
10		LA PRÉSIDENTE :
11		O.K. Donc, engagement numéro 3. Donc, préciser le
12		délai pour la Si la Régie retenait le critère de
13		cinquante (50) MVA par kilomètre carré, à quel
14		moment cette nouvelle condition pourrait entrer en
15		vigueur.
16		
17		E-3 (HQD) : Préciser, si la Régie retenait le
18		critère de 50 MVA par kilomètre carré,
19		à quel moment cette nouvelle condition
20		pourrait entrer en vigueur (demandé
21		par la formation)
22		
23	Q.	[84] Mais je comprends de vos propos que, selon
24		vous, il serait probablement plus sage d'attendre

de voir l'impact de ce premier changement qui a été

25

apporté à compter du premier (1er) avril deux mille

dix-huit (2018) et de suivre l'évolution de ce

changement-là avant de modifier le DEM?

4 Mme KIM ROBITAILLE :

9

11

16

20

R. C'est exactement ça. De le vivre un peu, de voir

concrètement ça se manifeste où, comment, est-ce

que... On a les délais aussi pour répondre aux

demandes des clients. Il ne faut pas non plus

négliger ça. À partir du moment où il y a d'autres

facteurs d'analyse qui rentrent en compte quand on

reçoit la demande, parce que là, je vais dire,

oups, ah, est-ce que je suis dans une... moi, le

technicien, je reçois la demande, je me pose la

question, est-ce que je suis dans une zone de

densité minimale? Évidemment, il ne le devine pas

par magie. Donc, ce qu'il fait, c'est qu'il fait

une demande pour vérifier, bien, évaluez-moi la

zone. En ce moment, on est en train de le vivre.

19 C'est comme ça que ça se passe. Puis, comme je vous

dis, on a développé des outils puis on forme des

gens pour être en mesure d'identifier ces zones-là.

22 Ça fait qu'on a encore besoin de temps pour bien

opérationnaliser le tout.

Q. [85] C'est bon. Je n'ai pas d'autres questions.

Allez-y, Maître Simon!

Me SIMON TURMEL, régisseur :

Q. [86] Oui, j'ai un complément. C'est parce que 2 j'avais bien compris la réponse, mais il y avait un 3 volet que je n'avais pas saisi, ou que vous n'avez pas complété, sur le réseau arrière-lot et avant-5 lot. L'intérêt d'une municipalité à décider au 6 lendemain disons d'une décision qui dirait l'arrière-lot devient dans l'offre de référence. 8 Quel est l'intérêt vraiment d'une municipalité? 9 Est-ce que c'est strictement esthétique? Ou est-ce 10 qu'il n'y a pas lieu... ou est-ce qu'il n'y a pas 11 intérêt pour certaines municipalités de conserver 12 l'avant-lot vu que les lots sont très grands en 13 arrière ou pour différentes considérations que je 14 ne connais pas, mais je veux m'assurer, quel serait 15 l'intérêt des municipalités que tout le Québec 16 devienne arrière-lot automatiquement suite à une 17 publication? Pourquoi ce serait ainsi? 18 Mme KIM ROBITAILLE : 19 R. Je ne connais pas moi non plus exactement. Mais ce 20 que je sais, c'est que les municipalités 21 manifestent de l'intérêt pour que le réseau soit 22 arrière-lot assurément. Donc, pour l'ensemble des 23 municipalités, je ne connais pas la réalité de 24

chacune. Mais dans la mesure où ils n'ont pas les

2.5

- impacts, ils ne l'entretiennent pas, les coûts sont
- à la charge de l'ensemble de la clientèle du
- Distributeur et une question d'aménagement urbain,
- j'imagine, mais sinon, pour les municipalités,
- c'est une décision qui a peu d'impact pour elles-
- mêmes.
- Q. [87] Alors, je poserai les questions également à
- 1'APCHQ. Merci. Ils m'ont fait un signe de tête,
- 9 oui.
- LA PRÉSIDENTE :
- 11 C'est bon. Alors, Monsieur Boudreau, Madame
- Robitaille, merci beaucoup pour vos témoignages. À
- moins qu'il y ait un réinterrogatoire de la part
- 14 d'Hydro-Québec.
- Me WILLIAM MORAN:
- Non, il n'y aura pas d'autres questions.
- 17 LA PRÉSIDENTE:
- Parfait. Alors merci pour votre témoignage. Vous
- êtes libérés. On va poursuivre avec la preuve de
- 1'APCHQ. Est-ce que vous avez besoin de quelques
- 21 minutes?
- Me NATACHA BOIVIN:
- À nouveau on prendrait une petite pause, s'il vous
- plaît, santé.

```
LA PRÉSIDENTE :
1
        Parfait. Donc de dix minutes. C'est correct, ça va?
2
        Me NATACHA BOIVIN:
        Dix minutes, c'est bon. Merci.
        LA PRÉSIDENTE :
        Excellent! Donc trois heures vingt (3 h 20).
6
        SUSPENSION DE L'AUDIENCE
        REPRISE DE L'AUDIENCE
        (15 h 27)
9
        PREUVE DE L'APCHQ
10
        LA PRÉSIDENTE :
11
        Maître Boivin.
12
        Me NATACHA BOIVIN:
13
        Bonjour. Alors, nous sommes prêts pour la preuve de
14
        l'APCHQ. Je vous demanderais d'assermenter les
15
        témoins d'abord.
16
17
        L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT (2018), ce douzième (12e)
18
        jour du mois de septembre, ONT COMPARU :
19
20
        DANIEL SIMONEAU, vice-président principal service
21
        aux membres et opérations, ayant une place
22
        d'affaires au 5930, boulevard Louis-H. Lafontaine,
23
        Anjou, Montréal (Québec);
24
```

1	GEORGE	S LAMBERT, directeur du service économique à
2	l'APCH	Q, ayant une place d'affaires au 5930,
3	boulev	ard Louis-H. Lafontaine, Anjou, Montréal
4	(Québe	c);
5		
6	HÉLÈNE	DOYON, urbaniste, ayant une place d'affaires
7	au 116	2, rue Moffat, Verdun (Québec);
8		
9	MARCO	LASALLE, directeur des services techniques,
10	ayant	une place d'affaires au 5930, boulevard
11	Louis-	H. Lafontaine, Anjou, Montréal (Québec);
12		
13	LESQUE	LS, après avoir fait une affirmation
14	solenn	elle, déposent et disent :
15		
16	INTERR	OGÉS PAR Me NATACHA BOIVIN :
17	Q. [88]	Alors, ce sont nos quatre témoins. Je vais
18	d'abor	d demander à chacun des témoins de bien
19	vouloi	r se présenter, en commençant avec monsieur
20	Daniel	Simoneau.
21	M. DAN	IEL SIMONEAU :
22	R. Alors,	Madame la Présidente, Messieurs les
23	Régiss	eurs, tout le monde, bonjour. Trente-deux
24	(32) a	ns ça va être long quand même, aux cheveux
25	blancs	que j'ai, trente-deux (32) ans à Hydro-

Québec principalement dans les services à la clientèle.

J'ai quitté en deux mille dix (2010), fondé

mon entreprise de consultation et j'ai représenté

ici quelques clients, l'Union des municipalités,

l'APCHQ depuis... et j'ai, entre-temps, et on en

reparlera, j'ai été conseiller municipal

responsable des projets d'infrastructure et depuis

avril deux mille dix-huit (2018) à l'APCHQ.

- Q. [89] Madame Doyon?
- 11 Mme HÉLÈNE DOYON:

10

21

22

2.3

2.4

25

R. Oui, bonjour. Bonjour Madame la Présidente. Alors 12 je suis urbaniste de profession, membre de l'Ordre 13 des urbanistes du Québec. Ça fait près de vingt 14 (20) ans maintenant que je suis en pratique privée. 15 Essentiellement, j'ai toujours travaillé pour la 16 clientèle qui est les municipalités, les 17 municipalités régionales de comtés et les 18 communautés métropolitaines également pour certains 19 ministères et organismes aussi. 2.0

Ma spécialité c'est essentiellement tout ce qui est les cadres réglementaires, les cadres de planification P.M.A.D., schémas, bon, tout ce qu'on discute. Je suis également enseignante à l'Université du Québec à Montréal, à l'UQAM au bac

en urbanisme dans ces mêmes domaines là, tout ce
qui touche à la Loi sur l'aménagement depuis deux
mille cinq (2005), avant un petit saut à
l'Université de Montréal. Donc, voilà l'essence de
ma pratique. Merci.

Q. [90] Monsieur Lambert?

M. GEORGES LAMBERT :

16

17

18

19

2.0

21

22

2.3

2.4

25

R. Oui. Économiste de profession et de formation, j'ai 8 été pendant près de vingt (20) ans à l'emploi de la 9 fonction publique fédérale comme analyste, 10 gestionnaire et cadre supérieur dans les dernières 11 années. En deux mille treize (2013), je me suis 12 joint à l'APCHQ et, progressivement, j'ai monté en 13 grade pour être directeur du service économique 14 depuis près d'une année et demie. 15

Ma fonction consiste principalement à faire des analyses économiques afin de mieux comprendre les enjeux, les perspectives et les questions importantes du secteur de l'habitation au Québec, tant dans la construction résidentielle que dans la rénovation résidentielle et aussi appuyer l'Association dans les différents dossiers de relations et de représentations gouvernementales. Merci.

Q. [91] Je vais y arriver avec monsieur Lasalle mais,

avant, je veux simplement faire remarquer à la
formation que nos trois témoins qui se sont
présentés ont également témoigné dans la phase 1 et
ont préparé également les pièces qui ont été
déposées tant en phase 1 qu'en phase 2, que je vais
nommer après.

Mais monsieur Marco Lasalle, je vous ai gardé pour le dessert, vous pouvez vous présenter et expliquer votre rôle dans le cadre de la phase 2.

M. MARCO LASALLE:

8

9

10

- R. Bonjour. Bon, je suis un technologue professionnel
 diplômé en deux mille un (2001) en estimation et
 évaluation en bâtiment particulièrement. À l'APCHQ
 depuis deux mille quatre (2004) et puis, bien, je
 siège sur divers comités de normalisation dont,
 notamment, le Code de construction au CNRC à
 Ottawa.
- Q. [92] Et quel a été votre apport dans le cadre de la phase 2?
- 21 R. Bien, je vais venir expliquer un point technique au
 22 niveau de la classification des bâtiments par
 23 rapport à la proposition qui est apportée.
- Q. [93] Bien. Au niveau des pièces, maintenant, je vais simplement résumer les pièces qui ont été

1,	déposées et qui font l'objet de notre preuve.
2	Alors, on a les pièces C-APCHQ-0040, 41 qui
3	constituent la preuve de l'APCHQ et l'annexe; 42,
4	46, 47; les réponses aux demandes de renseignements
5	44, 45 et le PowerPoint qu'on va regarder
6	aujourd'hui qui porte la cote 50, et une page qui
7	s'est ajoutée, la cote 51 qui, en fait, fait partie
8	de la présentation diapo qu'on va vous faire
9	aujourd'hui.
10	
11	C-APCHQ-0050 : Présentation PowerPoint
12	
13	C-APCHQ-0051 : Annexe à la présentation
14	
15	Alors, la parole est à monsieur Simoneau pour
16	débuter la présentation.
17	M. DANIEL SIMONEAU :
18	R. Alors bonjour. Donc, maître Natacha Boivin vous a
19	présenté deux documents que je vais parcourir.
20	Cependant, évidemment, il y a eu d'autres
21	informations présentées ce matin alors vous me
22	permettrez cet après-midi, pardon, vous me
23	permettrez de revenir aussi à certains éléments de
24	la présentation qui a été faite par nos collègues
25	d'HQD.

2.4

D'entrée de jeu, c'est important, puis aujourd'hui on va tenter de placer certaines images, d'en briser d'autres. Je commencerais en disant, lorsque l'APCHQ fait cette demande d'intervention là dans le dossier 3905-2014 qui amène à la création du groupe multipartite qui amène le dossier en deux mille seize (2016), le maître mot à retenir c'est « densification ».

Alors, quand on va parler tantôt d'arrièrelot, on a entendu les campagnes, on est dans un
contexte, c'est pour ça qu'on intervient parce
qu'il y a une mouvance puis on l'a expliqué
abondamment dans nos mémoires, qui amène un
changement de paradigmes puis de construction et on
reviendra là-dessus, là, mais sur les orientations
gouvernementales.

Donc, le maître mot c'est densification.

Alors, je vais aller à la page 2 et je vais
couvrir... D'ailleurs, en passant, je ne traiterai,
évidemment, présenterai pas l'ensemble de la
preuve. Quand on regarde depuis quatre ans
maintenant, il y a eu des centaines de pages
d'écrites puis je dois vous dire que les questions
que vous avez posées nous ont amenés à constater
que vous avez une maîtrise complète du dossier.

2

5

6

8

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

25

Donc, on va ramener juste quelques éléments qui, à notre avis, sont en jeu puis sur lesquels, à mon avis, vous devrez conclure en tout respect.

Alors, rapidement, le service aérien. Donc, je reviens avec densification. On a mis deux illustrations ici d'un développement immobilier traditionnel - on reconnaît tous le quartier normal de banlieue - et on parle de développement immobilier densifié.

Incidemment, puis on y reviendra plus tard, ce que vous voyez ici comme image de densification c'est l'image minimale du quarante (40) logements à l'hectare. Donc, on est dans du costaud, là.

Alors, quand on fait la proposition d'arrière-lot, puis on voit depuis quelques semaines les échanges, on voit bien qu'il y a des discussions pour trouver une façon d'intégrer l'ensemble du surcoût, de la provision pour exploitation et réinvestissement en fin de vie utile dans le service de base.

Je vous dirais, la proposition, nous, et on était très heureux du travail en phase 1 du groupe multipartite à l'effet d'introduire un concept de réseau accessible parce que, pour nous, c'est clair : des rues de banlieue comme vous voyez là,

2

6

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

2.5

avec un réseau aérien arrière-lot, ce que vous avez entendu aujourd'hui, c'est tout à fait vrai. Les clôtures sont barrées, il n'y a pas d'accès. Donc, que le Distributeur ait des coûts additionnels à assumer dans ces cas-là, on est tout à fait... on comprend ça et c'est logique.

Le Distributeur avait eu le génie d'introduire le concept de réseau accessible et non accessible. Alors, je reviens avec mon maître mot de densification. Quand on parle de construction comme vous voyez à droite, le réseau est accessible parce que, souvent, les constructeurs vont mettre des stationnements pour visiteurs, des voies piétonnières. Et j'ai été surpris d'entendre qu'il y avait peu de nacelles compactes parce que je relisais tantôt en phase 1 où le Distributeur proposait, avec des corridors d'accès, des servitudes pour accès au réseau avec des nacelles compactes.

Bon, qu'elles soient compactes ou pas, nos constructeurs aujourd'hui quand ils font ce genre de projet là, il y a accès au réseau. Alors, selon nous, ça devrait être, la proposition d'Hydro de l'époque devrait être maintenue à l'effet qu'un réseau qui est accessible, qu'il soit avant,

6

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

2.5

arrière-lot ne devrait pas bénéficier de surcoût, il est accessible.

Par contre, on est tout à fait à l'aise que dans un contexte comme celui qu'on voit avec les maisons unifamiliales, que ce réseau-là exige de la part du constructeur un surcoût. Puis je vous dirais même, à nos membres, ce qu'on dirait c'est soyons créatifs. Si un réseau arrière-lot accessible est sans frais, soyez créatifs, y mettre des voies piétonnières, faire en sorte qu'il devienne accessible.

(15 h 32)

Mais lorsque Hydro encourt des coûts additionnels parce que ces réseaux-là sont inaccessibles, pour nous c'est logique. Cela dit, dans le fond, on voit que les sommes sont peu matérielles. On va se rendre respectueusement à votre décision, mais fondamentalement, puis je tenais à le préciser, c'est tout ce qui va suivre dans le souterrain, on va parler de densification et on va parler de choses qui sont costaudes. Alors, voilà pour le réseau aérien, donc c'est notre recommandation, alors la proposition initiale en Phase 1 du Distributeur nous scie encore, mais respectueusement, la décision de la Régie sera la

nôtre.

2

6

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

2.5

Maintenant, on va rentrer dans le principal enjeu : le réseau souterrain. J'ai mis ici quatre éléments sur lesquels on va revenir, puis ça va être important de, comme je disais tantôt, de briser certaines images ou en fabriquer d'autres.

Donc, la distance minimale de deux kilomètres (2 km) de réseau, l'inclusion des ouvrages civils, la DEM, notre proposition et ses impacts tarifaires, ainsi que brièvement, le rôle de l'État et de ses mandataires.

Distance minimale de deux kilomètres (2 km) de réseau. Bon. Et comme on a... je vais sauver du temps à tout le monde, dans les deux prochaines diapos, j'ai cité des éléments de la preuve du Distributeur ou les demandes de renseignements, mais essentiellement, là, je ne les relirai pas. Tout tourne autour de la réponse du Distributeur, que moins de deux kilomètres (2 km), ce n'est pas la solution technique la meilleure ni la plus économique. Je pense que la démonstration est faite, les questions que maître Boivin a posées tantôt.

L'enjeu n'est pas un enjeu technique, c'est-à-dire qu'alimenter sur une distance de moins

2.0

2.3

2.4

2.5

de deux kilomètres (2 km), monsieur Boudreau l'a dit, même une des conditions maximums de trois cent trente (330 m), techniquement c'est faisable, c'est pas... c'est pas impossible. Si le Distributeur nous avait dit : écoutez, c'est impossible pour les réseaux pour toutes sortes de raisons techniques, ça doit être au moins deux kilomètres (2 km) de long, bien on n'en parlerait même pas. Donc, c'est pas un enjeu technique, ça se fait. Ça peut exiger des composantes additionnelles, tout à fait, on en convient. Mais là, composantes additionnelles, c'est pas une impossibilité technique, c'est fondamentalement un enjeu de coût.

Donc, des réseaux souterrains de moins de deux kilomètres (2 km) sont tout à fait techniquement faisables, ça amène des coûts additionnels. J'y reviendrai tantôt dans le coût et donc l'impact tarifaire. Mais je pense que, pour nous, quand on aborde la distance de deux kilomètres (2 km), on le fait dans une perspective de distribution électrique seulement, alors que ce qu'on a amené c'est des perspectives de densification, de réduction de l'espace, de complexité, de plan d'aménagement où, de nos jours, dans les projets dont je vous ai montré l'image

2.0

2.4

tantôt, les aménagistes ne peuvent plus raisonner avec du réseau aérien. Les espaces ne sont pas suffisants. Donc, dans ces cas-là, c'est du réseau souterrain.

Puis ça va être important de remarquer, puis on va revenir à deux reprises dans notre présentation là-dessus, on a vu passer beaucoup de questions et on vous voit vraiment à la recherche de scénarios intermédiaires. Aujourd'hui, on se retrouve devant aucun scénario à un kilomètre (1 km). Donc, on a des scénarios intermédiaires à quatre-vingts (80), quatre-vingt-dix (90), cinquante (50), on n'a aucun scénario à moins de deux kilomètres (2 km).

Pour nous, madame Doyon va revenir làdessus, deux kilomètres (2 km), on va vous en faire l'illustration, ça va tuer tout le projet. C'est, pour nous, le critère, à la limite, on pourra jouer sur la DEM, mais c'est un critère qui va être fondamental. Alors... puis je pense qu'on n'a pas réussi à faire comprendre ce point-là. Ça fait que le deux kilomètres (2 km), là, c'est quelque chose avec lequel c'est aussi bien d'arrêter le projet, là, ça ne fonctionnera pas, madame Doyon va revenir là-dessus.

2.0

2.3

2.5

Donc, conclusion. L'enjeu de deux kilomètres (2 km) va être fondamental dans la réussite d'un service de base en souterrain, mais à cette étape-ci c'est pas un enjeu technique, c'est un enjeu de coût. Je reprendrai ça dans les impacts tarifaires.

Ça m'amène au deuxième enjeu : l'inclusion des ouvrages civils puis sur ça, je pense que je vais laisser la parole à madame la présidente, vous avez résumé notre proposition mieux que je l'aurais fait. Je pense qu'effectivement, c'est ça. Là aussi, les coûts... je remets des citations, là, mais dans le fond, qu'est-ce qu'on comprend? À l'extérieur des deux zones géographiques d'avant le premier (ler) avril deux mille dix-sept (2017), centre-ville de Montréal, Vieux-Québec, ça, les ouvrages civils étaient réalisés par le Distributeur et intégrés dans l'offre de référence. Maintenant, ça s'appelle le service de base. (15 h 37)

Donc, ailleurs, puis ça il faut bien comprendre, là, les ouvrages civils, puis je pourrais vous remontrer l'image du projet densifié, sont faits partout par les constructeurs. Ils ne sont pas faits librement. Je n'ai pas mes lunettes,

2

6

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

2.3

24

2.5

donc je ne relirai pas les trois critères que vous nous mentionniez tantôt, mais les critères de conception, de sécurité, d'être capable dans un ouvrage civil d'augmenter la puissance du réseau, d'être capable d'accepter un Souri mini, tout ça, là, ça existe aujourd'hui, là, ça se vit. Donc, quand un constructeur, dans un projet aussi costaud que Symbiocité, Solar, réalise les ouvrages civils, il répond à des exigences prescrites par Hydro-Québec pour répondre aux critères qu'ils ont nécessairement besoin d'avoir. Donc, ce n'est pas une nouveauté, là.

Et autre chose aussi qui est importante, on pourrait citer en pièce Georges à la phase 1,

Hydro-Québec nous a déposé une pièce où on voit qu'ils facturent entre dix (10) et quinze millions (15 M) par année, depuis sept (7) ans, en contributions, des constructeurs pour des réseaux souterrains. Conséquemment, les ouvrages civils sont faits par ces gens-là. C'est une réalité qui existe. Alors, je reviendrai tantôt sur la prudence.

L'image qu'on a, c'est comme si, à soixante (60) MVA, il faut apprivoiser ça. De la construction avec des réseaux souterrains, ça se

2

6

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

25

fait depuis des années, ce sont des exigences municipales et c'est un enjeu de coûts. Ce n'est pas un enjeu de c'est faisable ou pas faisable. Ça se fait partout, du souterrain, aujourd'hui. Mais c'est à la charge et le contrôle de qualité, les exigences techniques, c'est la responsabilité d'Hydro.

Donc, la proposition qu'on a faite, je pense que vous l'avez bien résumée. C'est que dans les zones de très haute complexité, puis ça on en convient complètement, dans le centre-ville de Montréal puis dans le Vieux Québec, je serais le premier à ne pas conseiller à un de nos membres de ne pas faire lui-même les ouvrages civils dedans. Un de mes clients a été à Info-Excavation, je peux témoigner que ces endroits-là, ce sont les endroits les pires en termes d'excavation. Donc, qu'Hydro-Québec conserve la réalisation des ouvrages civils dans ces endroits-là spécifiques, c'est correct, puis c'est tout à fait logique.

Par contre, ailleurs, c'est tout simplement de confirmer une réalité qui existe déjà, sur laquelle Hydro supervise, impose des exigences, fait le contrôle de qualité. Et nos membres, les constructeurs ne tiennent pas à ce que ces coûts-là

2.3

2.5

soient internalisés. Continuez à les assumer. Ce n'est pas une demande.

Alors, quand on les intègre, par souci de transparence ou parce que, auparavant, on faisait comme ça, quand on les intègre dans les coûts, c'est sûr qu'on gagne de façon importante l'impact tarifaire d'un projet comme ça. Alors que la réalité d'aujourd'hui, nos constructeurs le font, ils font des projets de qualité sous supervision d'Hydro-Québec puis souhaitent continuer à le faire.

Donc, la proposition que vous énonciez est passablement celle-là, c'est-à-dire que, dans les zones géographiques où la densité est hypercomplexe, bien, que le Distributeur continue à offrir le service, c'est tout à fait logique, mais ailleurs, bien, restons comme c'est là, ça fonctionne très bien. Et là, les coûts internalisés à la clientèle, bien, seront beaucoup, beaucoup, plus bas. Alors, voilà pour les ouvrages civils.

La DEM. Mon Dieu! Bon, la DEM, on en a parlé, il y a eu une discussion ce matin... tantôt sur la cartographie. Je vous ai reproduit ici les tableaux de la DEM. Parce que l'image qui se dégage de la proposition du Distributeur, c'est qu'à

partir du moment où on a, puis ça, on l'a salué,

quitté le critère géographique du Vieux-Montréal,

centre-ville de Montréal et du Vieux-Québec pour

aller sur un concept de densification, de densité,

ça, on a salué ça.

Parce que là ça ouvre la porte à un service de base qui va être mur à mur au Québec, évidemment, avec des critères d'éligibilité. Mais l'image qu'on en dégage, c'est comme si cette avancée-là, d'un point de vue sémantique, va transformer la construction au Québec puis le développement. Puis ça, je pense que, Madame Doyon, je vous laisserais la parole pour la suite. Peut-être démystifier un peu l'image de la DEM que nous, on considère... la DEM actuelle, approuvée, en vigueur depuis le premier (ler) avril, qu'on considère voisine du statu quo.

Mme HÉLÈNE DOYON :

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19 R. Oui. Alors, bonjour. Juste peut-être d'entrée de
20 jeu, rappelons effectivement la question de la DEM,
21 elle est fondamentale. On, nous, moi, comme
22 urbaniste, on travaille avec une mesure qui a été
23 traduite en termes de logements à l'hectare. Et,
24 effectivement, nous avons, de notre côté, des
25 embûches à calculer la DEM, c'est-à-dire lorsqu'il

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

2.5

y a des projets qui ont des inclusions

commerciales, industrielles et autres. Et ça...

mais c'est la mesure qui nous a été donnée pour

faire notre démonstration. Alors, on doit

travailler avec ça.

Maintenant, l'effort de densité ou les choix de la densification, ils sont faits de façon collective et ça implique les mandataires de l'État et les ministères. Et pourquoi? Parce qu'un P.M.A.D., un plan métropolitain d'aménagement et de développement, qui est adopté par les élus de la communauté métropolitaine de Montréal, à titre d'exemple, tout comme n'importe quel schéma d'aménagement de toute MRC au Québec, doit être approuvé en vertu de la loi par le ministre des Affaires municipales. Et ce ministre-là, on saura qui sera le prochain bientôt, ce ministre-là... je m'en allais dire, monsieur Coiteux. Alors, ce ministre-là, lui, pour sa part, avant de rendre un avis sur la conformité du P.M.A.D. aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement, doit obtenir l'avis des ministères et mandataires de l'État dont Hydro-Québec.

Hydro-Québec rédige un avis, ou à sa convenance, s'il ne veut pas, un avis sur tout

2.4

25

document de planification qui est adopté au Québec. 1 Donc, les deux plans métropolitains, Québec, 2 Montréal, comme tous les schémas d'aménagement en 3 viqueur au Québec. (15 h 42) Alors, bien sûr, c'est un choix, à la base, 6 des élus, hein, de venir dire : « On va proposer 7 une telle densification. » Cependant, ce choix-là 8 est contraint par une exigence qui est 9 effectivement dans les orientations 10 métropolitaines, de la région métropolitaine, 11 l'addenda que madame faisait mention tout à 12 l'heure. Et voilà. Donc c'est le mécanisme. Donc, 13 il y a un choix, mais il y a un choix qui est 14 accepté, qui est enchâssé par tous les ministères 15 et organismes de l'État du moment où est-ce que le 16 document de planification, donc le P.M.A.D., est en 17 vigueur. 18 Donc, une fois qu'il est en vigueur, bien, 19 on l'a montré à la Phase 1, puis on ne reviendra 20 pas là-dessus. En fait, on sait, ça lie tous les 21 ministères, organismes et mandataires de l'État à 22

Alors, cela étant dit, c'était juste un

comment on enchasse ou on entérine la planification

du développement et le développement urbain.

2.0

2.3

2.4

petit élément qui, bon, c'est l'urbaniste en moi qui a été frileuse là-dessus, cela étant dit, revenons maintenant à notre diapositive qui est ici. Seulement qu'à rappeler, et là ce matin, pas ce matin, mais tout à l'heure, moi aussi je fais la même erreur, on comprend que la cartographie qui est produite, puis on montrera peut-être un exemple pour illustrer ça tantôt, la cartographie qui est produite ne correspond qu'à un critère qui est la DEM, la densité en termes de logements... excusezmoi, soixante (60) MVA par kilomètre carré, deux kilomètres (2 km), mais ne reflète pas, ce que l'on comprend, ou on aura la certitude éventuelle, le cas échéant, s'il y a effectivement un réseau en souterrain.

Et pourquoi pour nous ça nous interpelle?

C'est qu'on veut rappeler les trois situations avec lesquelles on travaille depuis le départ. La situation 1, et c'est les conditions de service qui sont entrées en vigueur, qui sont très bien décrites un petit peu partout, la situation 1, c'est les cas où la DEM, elle est présente, donc atteint, et qu'il y a les réseaux qui sont enfouis. Situation numéro 2... Ça, c'est ce qui serait représenté dans toutes les cartes.

2.5

La situation numéro 2, c'est là qu'on fait le prolongement d'un maximum de trois cent trentetrois (333), du moment que ça atteint la DEM, il y a un point de raccordement à la situation numéro 1, en souterrain. Et la situation numéro 3, bien, là, c'est complètement ailleurs, dans un secteur qui n'a pas de point de raccordement, mais qui atteint la DEM et qui pourrait être enfoui sur le deux kilomètres (2 km) sur dix (10) ans par phase minimale de trois cent trente-trois mètres (333 m). On a toujours cette notion de deux kilomètres (2 km), soixante (60) MVA et par tranche.

Alors, quand on regarde les cartes qui nous sont présentées, c'est que globalement, qu'est-ce qu'on peut dire de ça? Bien, pour nous, ça nous apparaît, un, des cartes qui sont non représentatives de, est-ce que c'est effectivement la situation numéro 1. Parce que la question était posée, est-ce qu'il y a statu quo, un recul, un gain? Bien, écoutez, a priori, il y a peut-être une avancée, mais il est extrêmement minime. Et d'autre part, nous n'avons pas la confirmation s'il s'agit bel et bien des réseaux en souterrain.

Et ça m'amène, peut-être on peut aller à l'autre tout de suite, puis je vais continuer. Oui.

2.3

2.5

On vous a ajouté une page puis, en fait, vous voyez ma résidence en bas. J'étais chez moi. Je préparais le dossier. Et j'appelle Daniel quand même tard, j'ai dit : « Il y a quelque chose qui ne fonctionne pas dans ça. » Si on regarde la figure, la carte de droite qui est la figure en fait A4, vous m'excuserez, c'est notre proposition... même pas notre proposition, c'est le vingt-deux (22) MVA sur deux kilomètres (2 km). Hein! Il y a du vert làdessus. Elle fait peur.

On s'entend que si on dit demain matin, tout Montréal va être enfoui au complet, c'est une image qui est très frappante. Et moi, bien, je demeure dans un pixel vert. Et là, j'ai regardé, j'ai dit, ça ne marche pas, j'ai dit, moi, chez moi, ce n'est pas enfoui, peut-être qu'il y a la DEM, mais en aucun cas, la situation 1 va s'enclencher dans mon secteur puisqu'il n'y a pas d'enfouissement qui est là. Bien, vous voyez, c'est chez moi. C'est drôle, il y a tous les fils électriques en arrière de chez moi.

C'est là que m'est venue aussi la réflexion de dire que l'idée ici, c'est de ne pas non plus... les cartes sont intéressantes, en ce sens que ça permet d'avoir une certaine représentation. Est-ce

2.0

2.4

qu'elles donnent une réponse pour savoir la situation 1? À notre avis, non, puisqu'il n'y a pas les cas où les réseaux sont enfouis, ce qu'on comprend.

Alors, si on revient à l'autre. Oui. Alors, qu'est-ce qu'on peut dégager maintenant de la situation qu'on a dans les quelques villes qui nous ont été présentées? On assume a contrario qu'aucune autre ville au Québec n'atteint la DEM. Ils n'ont pas été présentés. Donc, on assumerait que ce n'est pas le cas. Alors, qu'est-ce qu'on retient de ça? C'est qu'au final, effectivement, si on regarde la zone géographique de Montréal, on l'a vue ce matin... tantôt. Excusez-moi. Il y a même des reculs dans la zone géographique qui étaient en vigueur avant le premier (ler) avril. Il y a des secteurs où la DEM n'est pas atteinte. Premier constat.

(15 h 47)

Deuxième constat. Outre cette zone-là, si on regarde les autres, effectivement, c'est le long de certains tronçons de transport en commun, quelques pixels à Laval, très, très faibles.

Ensuite de ça, on a quoi? On connaît tous la Place Royale à Trois-Rivières, bien il y a un immeuble,

2.4

2.5

c'est le Delta qui est là. Ensuite de ça, rue
Racine à Chicou... ce que je veux dire ici, c'est
que finalement ce sont des petits espaces, des
petits terrains, c'est des exceptions, ils sont là.
Donc, pour nous, c'est pas... il n'y a pas une
énorme avancée. Il y a une situation où est-ce que
c'est quasi le statu quo. Alors l'expression qu'on
avait empruntée.

On veut faire également peut-être un lien avec un tableau qui a été produit en Phase 1 dans le mémoire le l'APCHQ l'année passée. Nous n'avions aucune information à savoir : est-ce qu'elle existe cette DEM-là au Québec? Et elle est où, le cas échéant? On avait trouvé un seul tableau qui nous donnait l'information. En fait, c'est dans notre mémoire. Là, je ne sais pas trop, il va falloir que je cite ça comme il faut. APCHQ-0013, c'est ça. Alors, à la page 26, c'est le tableau 1. Puis effectivement, tantôt on disait le centre-ville de Montréal. Oui, pardon. Un tout petit tableau.

Alors, à ce tableau-là effectivement, on voyait clairement dans la colonne de droite que le MVA centre-ville de Montréal c'était cent douze (112), c'est ce qui a été dit tantôt aussi. Vieux-Québec, c'est soixante-douze (72) et le seul autre

2.3

secteur au Québec, en deux mille quinze (2015), c'était une partie de Griffintown qui est la Cité du Multimédia qui est immédiatement adjacente au centre-ville qui est à soixante-trois (63). Jusqu'à présent, on travaillait avec ces chiffres-là.

Alors, aujourd'hui, on arrive, puis on a comme si tout le Québec serait, pas tout le Québec, mais toute l'île de Montréal aurait atteint la DEM. Alors, évidemment, il y a un décalage qui est important entre les deux.

Maintenant, effectivement, donc si on regarde au final, le gain en situation numéro 1, bien on ne le sait pas nécessairement par rapport aux conditions de service. On sait toutefois qu'il y a eu un recul par rapport à la zone géographique. Est-ce qu'il y a un gain par rapport à la situation numéro 2, c'est-à-dire un prolongement de trois cent trente-trois mètres (333 m)? Peut-être, on ne le sait pas. Évidemment, on ne peut cartographier les projets qu'on ne connaît pas. Je vais vous parler, par contre du un kilomètre (1 km) ou deux kilomètres (2 km) tout à l'heure. Et la situation numéro 3, même principe, on ne peut pas présumer, mais il reste qu'il y a des embûches par rapport au un kilomètre (1 km).

2

3

5

6

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

24

2.5

Alors, justement, on a, dans la Phase 1, une fois qu'on arrive à la situation numéro 3, la question se posait à savoir : bon, on a beau énoncer une norme, c'est-à-dire un critère minimal, comme dans n'importe quoi, encore faut-il qu'il soit réaliste et atteignable. De notre point de vue, de mon point de vue au niveau urbanistique, est-ce que la question qu'on a posée et à laquelle on a répondu en Phase 1, est-il réaliste de prétendre qu'un développement soutenu sur deux kilomètres (2 km) de rue à cent huit (108) logements à l'hectare, donc sur deux kilomètres (2 km) de rue ou de réseau, c'est la mesure qui nous avait été donnée pour transposer, à cent huit (108) à l'hectare, ou qui intègre une portion de mixité, est-ce que c'était réaliste? Notre réponse, elle était « non », et elle était appuyée sur une série d'analyses de projets avec lesquels on a travaillé l'année passée. Parmi ceux-ci, on avait soixante-quatre (64) projets qui avaient été en analyse et présentés. Toutes les réponses étaient « non » pour ces soixante-quatre (64)-là. On a analysé huit projets environ dans les grands projets de

développement qui étaient en cours, dont les plus

6

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

2.3

24

2.5

1	grands investissements. La réponse elle était
2	« non », sauf exception Solar, on y reviendra tout
3	à l'heure.

Et par la suite, on a demandé durant la Phase 2 à Hydro-Québec des exemples de projets où la DEM était atteinte, c'est dans les questions/réponses, et aucun d'entre eux n'atteignait la DEM.

Alors, pour la situation numéro 3, d'une part, les projets qui sont là, nous, notre conclusion avec les outils qu'on a pour les analyser, il faut bien comprendre, on arrivait à conclusion qu'il n'y avait aucun projet. Donc, le deux kilomètres (2 km) n'est pas réaliste ni la densité de cent huit (108). Et il est bien important ici, c'est que peut-être que la densité peut jouer légèrement, mais le deux kilomètres (2 km) ça apparaît être un obstacle majeur. Et c'est pour nous un obstacle majeur.

Juste pour illustrer ce que c'est, ils l'ont illustré ce matin, nous autres aussi on va l'illustrer, mais en linéaire. On peut l'illustrer en superficie, alors on ne s'était pas parlé, mais on va l'illustrer en complément. Un deux kilomètres

2.3

2.5

(2 km), on connaît peut-être tous... peut-être que vous connaissez tous un îlot montréalais, un pâté montréalais, exemple, entre Rosemont, Bellechasse, donc un îlot, de la rue Saint-Hubert, c'est ce qui est là. Un îlot normal, c'est trois cents mètres (300 m) à Montréal. Et, dans le trois cents mètres (300 m), il y en a de l'habitation là, c'est énorme.

Alors, pour illustrer le deux kilomètres (2 km), en fait, ça nous donne, grosso modo, cinq (5) ou six (6) îlots qu'on va traverser. Bref, on part de Rosemont, on s'en va jusqu'à Villeray, à peu près. On fait loin, là. Alors, c'est énorme, la distance.

Bien sûr, cette distance-là peut être modulée autrement. C'est-à-dire que, si les réseaux vont d'un côté ou l'autre de la rue, ça va faire un carré, un rectangle, peu importe. Mais l'idée, ici, c'est de dire c'est quoi l'impact ou comment c'est imposant d'avoir ce deux kilomètres (2 km) là, et ça devient, au final, pour nous, non réaliste.

On a parlé ce matin... tantôt, excusez-moi encore, du projet de la Place Bell, ici, qui a été montrée en diapositive, ce qui est illustré ici et le nombre de kilomètres de réseau, ce n'est pas la

2.5

Place Bell. C'est le centre-ville de Laval dont, je dirais, à peu près, à vue de nez, actuellement, qu'à peu près cinquante pour cent (50 %) est déjà existant. Le tiers est un développement commercial de type grande surface, « Power Center ».

La Place Bell n'est qu'à peu près, à l'oeil, là, un cinquième (1/5) de cette image-là. Bon, je vais vous la montrer rapidement comme ça, là, c'est juste la petite portion ici. C'est là la Place Bell, ce n'est pas ça. Tout ça, on a une station de métro là-dedans, il y a une aire TOD. La densité prescrite au P.M.A.D., c'est quatre-vingts (80). Il y a une station de métro ici, Montmorency, là-dedans, il y a le campus de l'Université de Montréal à Laval, donc tout un développement commercial et il y a maintenant du développement résidentiel qui s'y greffe. L'orientation de la Ville de Laval, c'est d'en faire son centre-ville.

Alors, c'est juste pour apporter des nuances. Puis je reviens... en fait, la nuance ici est importante, sur le deux kilomètres (2 km). Ce projet-là a peut-être, effectivement, plus de deux kilomètres (2 km) de réseau. J'ai calculé rapidement, on en a à peu près un comme ça, donc c'est sûr qu'il y en a beaucoup plus, mais on parle

2.3

2.5

ici d'un centre-ville au complet. Alors, dans quel cas on aura la situation 3 qui serait applicable.

Pour nous, c'est quasi inexistant.

Le Solar, on en a discuté, le projet Solar, à Brossard, ça a été montré ce matin également.

Effectivement, nous, on avait calculé, en phase 1, le nombre de rues, c'est la seule information qu'on avait, on n'est pas capable de calculer les fils de notre côté, ce n'est pas notre compétence. On arrive à une différence, mais la densité, en termes de logements à l'hectare, elle n'était pas là non plus.

Alors, donc, tout ça pour dire, c'est qu'on aura des situations très rares où ça va s'appliquer autant aux cent huit (108) logements à l'hectare, donc soixante (60) MVA que sur le deux kilomètres (2 km). Et c'est le deux kilomètres (2 km) qui va vraiment poser problème autant dans la situation numéro 2, où on nous demande de prolonger d'un maximum de trois cent trente-trois mètres (333 m). En partant, il y a quelque chose qui nous apparaît difficile d'application.

Alors, voilà pour la question du un kilomètre (1 km), la DEM, les orientations, le P.M.A.D. Je pense que j'ai fait le tour. La

question des cartes, c'est bon. Merci.

M. DANIEL SIMONEAU:

Je reviens à la diapo principale. On vient parler

d'un aspect de la DEM, il y a... toujours dans la

DEM, il y a eu... puis c'est une question qui a été

posée par maître, le procureur de la Régie, sur la

moyenne, la médiane. On a vu, dans les demandes de

renseignements, arriver une moyenne, une médiane.

Pour nous... Monsieur Lambert, peut-être nous

expliquer un petit peu la valeur de ces deux

données-là.

8

15

19

M. GEORGES LAMBERT:

R. Je vais commencer par une illustration un peu

facétieuse. Nous quatre, trois collègues de l'APCHQ

plus madame Doyon, si un d'entre nous, on était

unijambiste, en moyenne on aurait moins que deux

jambes par personne. Ça fait que c'est pour dire

que la moyenne, comme mesure de tendance centrale

d'une distribution, c'est fréquemment utilisé, mais

ce n'est pas valable ou utilisable dans tous les

cas.

Pour parler d'une tendance centrale, bien,

idéalement, on fait référence à une distribution

qui est en forme de cloche où le milieu, la

moyenne, représente le centre de gravité. La

2.4

médiane va représenter la valeur qui va permettre de trancher en deux parts égales les deux côtés de la distribution.

Dans le cas présent, on a repris exactement les mêmes données qui proviennent du P.M.A.D., des cent cinquante-cinq (155) aires TOD des villes et des MRC de la communauté métropolitaine de Montréal. L'axe horizontal donne le seuil minimal de densité et la hauteur des barres donne le nombre d'aires TOD correspondant à ce seuil de densité minimale. Un graphique très simple dans lequel on a mis certains chiffres.

(15 h 57)

Le critère minimal, le cent huit (108) logements à l'hectare, bien, on le voit, il est très aligné à la valeur... il appartient... à peu près catégorisé aux cent dix (110) logements par hectare et cette proportion-là représente dix-neuf pour cent (19 %) de tous les aires TOD de la Communauté métropolitaine de Montréal. Quand on parle de la médiane, on arrive à quatre-vingts (80), bien c'est la moitié. Soixante-dix-sept (77) aires TOD ou plus, cinquante pour cent (50 %) vont correspondre à cette valeur-là et plus, ce minimum-là.

2

3

6

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

2.4

25

Nous, la proposition de l'APCHQ de quarante (40) logements à l'hectare, bien c'est une proposition qui est représentative du développement et pas nécessairement les plus petits développements ou les moins densifiés, mais à partir de quarante (40) logements à l'hectare comme seuil de densité minimale, bien on recoupe que quatre-vingt-quatorze pour cent (94 %) des aires TOD de la Communauté métropolitaine de Montréal.

Et aussi une précision méthodologique très importante, puis c'est madame Doyon qui m'a... qui nous a sensibilisés à ça. Les aires TOD ne représentent qu'une infime surface du développement. Une aire TOD, c'est une aire de un kilomètre autour d'une station de métro, par exemple, et ça représente une petite portion de l'ensemble de la surface. Sur l'Île de Montréal, par exemple, une bonne partie du centre-ville a un seuil de densité minimal de soixante (60) logements à l'hectare. Ça fait que le développement n'est pas nécessairement seulement typique de ce qui est rencontré dans les aires TOD et telles que représentées. Et même la moyenne, la fameuse moyenne de soixante-douze (72) logements à l'hectare, bien il n'y a aucun seuil minimum de

2

6

7

8

9

10

11

12

21

22

23

densité qui est dans cette catégorie-là. On est à quarante (40), soixante (60) ou quatre-vingts (80).

Et on parle de distribution statistique, c'est intéressant de voir comment un phénomène aléatoire va être distribué. Mais, je pense qu'on a tous compris depuis le début de la phase 1 que les seuils de développement de densité minimale sont tout sauf le fruit du hasard en termes d'urbanisme au Québec. Il y a une planification. Il y a des efforts délibérés de densification et ça correspond à des critères, à des politiques et des orientations gouvernementales. Merci.

M. DANIEL SIMONEAU:

14 R. Alors, en complément à votre question, Maître, bien
15 l'utilité de la médiane et la moyenne dans ce genre
16 de distribution là, bien on vient d'y répondre.
17 Maintenant, on voit que notre proposition couvre
18 les deux principaux... les deux principales
19 réalités du développement dans les milieux
20 densifiés.

On va terminer avec la DEM... non,
j'arrive, pardon, à l'impact tarifaire. Excusezmoi.

Bon. Une des préoccupations qu'on a, c'est que vous n'ayez pas l'ensemble des informations

2.0

2.3

pour prendre une décision adéquate. Comme je vous disais tantôt, on est devant aucun scénario à un kilomètre. Je pense que madame Doyon a été assez éloquente quant au caractère, excusez l'angliciste, « ...stopper » du deux kilomètres, mais c'est ça qu'on a comme scénario, sauf un qui est celui de l'APCHQ où on est à vingt-deux (22) MVA, quarante (40) logements l'hectare à un kilomètre.

Là encore là, il y a différentes données. Alors, Maître Boivin a demandé un engagement, là, pour ventiler les écarts de coûts, mais on vous a déposé l'an passé une analyse économique dont on était fier, là, modestement, qui chiffrait notre position à quarante millions (40 M\$). On a rencontré le Distributeur et les nouveaux paramètres...

En tout cas, à l'époque, c'était pas juste... ils n'ont pas refait nos calculs. Là ils avaient évalué notre proposition à leur vision, c'étaient quarante-deux (42). Et on vous a déposé en preuve que quand on regarde sur une projection de trente-cinq (35) ans, ça donnait un impact tarifaire de zéro virgule zéro trente-sept (0,037) par année.

Alors, l'évaluation a été confirmée, selon

2.0

2.4

nous, par HQD dans une rencontre qu'on a eue le quatre (4) décembre. Mais, par contre, on avait arrivé à un soixante-deux millions (62 M\$). La question est tannante c'est quoi les nouveaux critères.

Mais, de toute façon, ce qu'il est important à retenir, et j'ai bien mis « excluant » les ouvrages civils, parce que les ouvrages civils quand on les met là-dedans, là on a un portrait complètement qui fait peur en termes d'impact tarifaire. Donc, quand on retire ça, selon la proposition qu'on vous a faite, bien on pense respectueusement que vous avez une bonne idée de l'ordre de grandeur de ce que coûterait notre proposition.

On n'est pas dans une fourchette de cent (100 M\$) à huit cent millions (800 M\$). On joue, là, dans du quarante (40 M\$), soixante (60 M\$) effectivement. Puis je pense que je suis d'accord avec madame Robitaille, tout le monde explore dans ça. Mais, je pense que vous avez une analyse... Puis quand on regarde l'ensemble des données présentes dans le dossier, notre preuve, les documents, les réponses du Distributeur, vous voyez en gros la fourchette de coûts et donc de l'impact

2.0

2.4

tarifaire de la proposition, donc la seule proposition actuellement qu'on a à un kilomètre.

Alors, bien voilà! Donc, on qualifie, je pense, que cet impact tarifaire là est dans une fourchette assez retreinte et relativement faible.

Dans les critères, de la façon dont la DEM est construite, il était déjà... je reviens à densification. Quand on est venu en intervention il y a quatre ans, tout notre contexte c'était : les nouveaux développements qui vont se faire autour du REM, des TOD dans les prochaines années. On n'avait absolument pas à l'esprit, puis c'est pas du tout notre demande, que des petits bâtiments deviennent éligibles, et évidemment entraînent un impact tarifaire incontrôlé.

Alors on a tenté d'y réfléchir, on a proposé un critère. Bon. Et puis là on a réfléchi à toutes sortes de critères, un minimum de logements, tout est arbitraire. Par contre, ce qu'on a proposé pour être capable d'illustrer et de gérer qu'est-ce qu'un développement de dimension significative, auquel serait éligible un service de base, c'est un critère limitatif, tout comme la DEM est un critère limitatif. C'est pas tous les développements qui

1 vont être éligibles. Donc, la DEM, on vous en propose un autre. Alors c'est un critère qui 2 qualifie les bâtiments. Monsieur Lasalle? 3 M. MARCO LASALLE : R. Merci. Donc, on a essayé de trouver un critère qui 5 était connu, qui était en application, qui avait 6 fait ses preuves, que l'industrie, concepteur, 7 promoteur, ville, l'ensemble des parties prenantes 8 de l'industrie connaissent et appliquent. Au niveau 9 du code de construction, on en a un critère qui est 10 établi, c'est au niveau de la hauteur des 11 bâtiments, c'est les parties du code qui sont 12 applicables. 13 Il y a deux catégories qu'on peut dire. Il 14 y a ceux qui sont dans la partie 9, que je vais 15 vous expliquer c'est quoi. Et les autres bâtiments, 16 qui sont les parties 3, 4, 5, 6 du code. Pourquoi 17 3, 4, 5, 6 parties pour un type d'immeuble puis 18 juste la partie 9 pour un autre type d'immeuble? 19 C'est aussi simple que : les complets Moores, 2.0 exemple. C'est du prêt-à-porter, bon prix, bonne 21 coupe, bonne réputation. On ne parle pas juste de 22

Souris Mini, on va rester dans le linge.

La partie 9, là, c'est des recettes déjà

toutes faites, comme un complet qui est déjà tout

23

24

2.5

2

3

5

6

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

2.3

24

2.5

assemblé, que je m'en vais acheter, que je m'en vais prendre. Je n'ai pas d'architecte, je n'ai pas d'ingénieur, tout est là, on est dans des petits bâtiments généralement en bois combustible.

Quand je m'en vais dans des bâtiments plus grands que ça, c'est-à-dire plus de trois étages ou plus de six cents mètres carrés (600 m2) d'air au sol. Et d'ail au sol c'est pas l'addition de tous les étages, c'est le plus gros des étages, c'est ce qu'un oiseau voit, là, quand il passe dans le ciel. Puis à ce moment-là c'est les parties 3, 4, 5, 6 qui s'appliquent. Pourquoi plusieurs sections? Bien 3 et 5 c'est l'architecte qui s'occupe de ça, c'est multidisciplinaire. La partie 4, c'est les ingénieurs en structure; la partie 6 les ingénieurs en mécanique qui vont aller... On est dans des projets assez costauds. Mais... ah, mais merci, Monsieur Simoneau. Ici, on voit, c'est quand même deux projets, là, ici sur la diapositive, qui sont assez densifiés. Mais on ne parle pas de ce qui est sur la diapositive de gauche. C'est des petits bâtiments, c'est de la partie neuve. C'est pas ces bâtiments-là qu'on veut faire relier.

Par contre, ce qu'on a sur la diapositive de droite, bien là on est dans les bâtiments

minimums pour les parties 3, 4, 5, 6. C'est même 1 pas un gros bâtiment, là, pour les parties 3, 4, 5, 2 6 c'est des petits bâtiments. Comment je fais pour le savoir aussi loin que ça? Je compte les étages. On est à quatre étages. Aussi simple que ça. Ça fait que c'est des critères qui existent, qui 6 pourraient servir de garde-fou pour pas qu'on aille 7 « at large », juste pour, exemple, un immeuble qui 8 serait un duplex puis qui serait dans une partie haute densité. 10 M. DANIEL SIMONEAU: 11 R. Merci. Bon, en fait voilà. Et vous avez vu là, puis 12 je répète, un quarante (40), une densité de 13 quarante (40) logements à l'hectare, le bâtiment de 14 taille minimale que vous avez vu, c'est celui-là. 15 Donc, on n'est pas dans des petites choses. Voilà. 16 Alors je... brièvement j'achève. Donc, 17 impact tarifaire des garde-fous. Puis là, en termes 18 de compétence, dans notre association c'est des 19 compétences qu'on n'a pas, donc c'est des dossiers 20 qu'on a... des éléments qu'on n'a pas traités, mais 21 on vous les soumet quand même. 22

Le coût des réseaux souterrains. Il y a beaucoup d'intervenants qui posent des questions sur les normes de conception de réseau du

23

24

25

2

5

6

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

2.5

Distributeur. Dans la Commission des enjeux énergétiques du Québec, ils qualifiaient clairement le surcoût que les Québécois devaient payer pour des exigences surévaluées. Mais on n'a pas abordé ça, c'est pas notre domaine de compétence, mais c'est une réalité qui est véhiculée.

Vous avez posé une question très pertinente sur le programme de maintenance : avez-vous des programmes de maintenance pour augmenter la durée de vis des réseaux? Bien la réponse, j'ai compris que, à moins que j'ai mal lu, c'était « non ».

C'est sûr que la maintenance pour augmenter la durée de vie du réseau fait en sorte que le coût du réseau souterrain devient moins cher. C'est un autre garde-fou qu'on n'a pas exploré. Puis, il faut se le dire, aujourd'hui, à l'ex - bien depuis le premier (ler) avril il y a quelques zones de référence, mais on a vu que ça a peu changé de chose - mais à l'exception du centre-ville de Montréal et du Vieux-Québec, tous les coûts sont assumés par quelqu'un d'autre.

(16 h 07)

Quelles sont mes motivations d'introduire des gains d'efficience quand c'est quelqu'un d'autre qui paie tout le temps? Je vous le soumets, ça fait partie

6

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

25

des garde-fous. À mon avis, si on allait de l'avant, bien, je pense que comme dans toutes ces activités... puis ça, le Distributeur l'a montré au fil des années, il a travaillé fort sur ses gains d'efficience, bien, je pense que c'est une zone qui est nouvelle, qui est là.

Je termine sur le rôle du mandataire de l'État. Encore une fois, une question qui a été posée. Sans faire toute l'histoire, orientation gouvernementale qui découle de la Loi sur le développement durable, réduction des gaz à effet de serre. Donc, avoir des milieux qui favorisent la densification pour réduire les transports. Tout ça va... et ensaché dans un corpus législatif réglementaire de P.M.A.D., de schémas d'aménagement, de règlements municipaux, d'avis, d'approbations du ministre. Ce n'est pas de l'improvisation, là, c'est orientation gouvernementale de haut en bas des acteurs.

Il y a une fenêtre d'opportunités qui s'ouvre. On vous l'a décrite en phase 1 et je pense que, Georges, tu l'as très bien documentée dans les prévisions de mise en chantier. Toute la construction de densification autour des aires TOD va se faire dans les dix (10) prochaines années. On

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

2.4

25

1	n'a qu'à penser au REM, qui va même jusque sur la
2	Rive-Sud. Le fenêtre, elle est là. On sait très
3	bien, puis l'histoire se refait, le dossier sur le
4	fondement même du service de base a été traité il y
5	a environ dix (10) ans. Il ne reviendra pas à
6	l'agenda de la Régie avant une autre dizaine
7	d'années. Bien, la fenêtre, elle sera derrière
8	nous. C'est là que ça va se passer.

Un exemple de rôle de l'État et de ses mandataires. Vous savez sous les yeux actuellement un dossier, le 4043-2018, Transition énergétique Québec, une de ses actions.

Construction d'une économie à faible emprunte de carbone dont la création de forme urbaine propice au transport collectif et actif.

C'est une des stratégies. Encore une fois,
Transition énergétique Québec, qui est arrivée bien
après les orientations gouvernementales sur la
densification, fait relique de ça. Parce que ça va
contribuer aux efforts environnementaux que le
gouvernement du Québec souhaite pour nous et
réduire les gaz à effet de serre.

Donc, pas besoin nécessairement de décret mais je pense qu'il y a une possibilité. Puis on

2.0

2.3

2.5

vous soumet respectueusement, et je termine làdessus, que dans votre loi vous avez le pouvoir de favoriser la satisfaction des besoins énergétiques dans une perspective de développement durable et d'équité tant au plan individuel qu'au plan collectif. Voilà. Merci beaucoup. Ah! bien non, ce n'est pas vrai, il m'en reste un. C'est important. Excusez-moi, j'étais parti sur mon élan.

Donc, en conclusion, la phase 2 du dossier 3964-2016 présente, selon nous, suffisamment d'informations factuelles pour avoir une idée assez juste de la proposition de l'APCHQ. Au changement que propose l'intervention... notre intervention, outre l'impact tarifaire, on insiste, un des enjeux de la décision sera la distance minimale de deux kilomètres (2 km). Si elle est retenue, la proposition réglementaire n'atteindra pas du tout les objectifs visés. Puis j'espère qu'on a réussi à passer ce message-là aujourd'hui, qu'on ne croyait pas avoir réussi à faire avant qu'on soit sur le panel.

Le second enjeu. À partir du moment où on met un critère qui autorise qu'on avance, bien, c'est sûr que la donne, la valeur que vous choisirez constituera l'effort qu'on voudra bien y

mettre. Là c'est vrai. Merci.

Q. [94] J'ai quelques petites questions de précision.

Monsieur Simoneau, pour faire un petit peu de

millage sur ce dont vous venez de parler... En

fait, je vais revenir sur vos rencontres préalables

avec Hydro-Québec. J'aimerais que vous nous parliez

un petit peu de... la question du un kilomètre

8 (1 km), vous indiquez ici que c'est primordial pour

1'APCHQ que la Régie tienne compte d'une densité

minimale sur un kilomètre (1 km) de réseau et non

pas plus, que c'est très important.

Ce que j'aimerais que vous nous précisiez,

c'est comment, dans le cadre des rencontres avec le

comité de travail, ça s'est opérationnalisé,

comment ça a été discuté, comment ça a été

présenté, jusqu'à ce qu'on arrive au dépôt de la

preuve, finalement, d'Hydro-Québec.

2.5

R. Bien, ils n'ont, à toutes fins utiles, pas du tout été discutés. Puis je pense que je vais faire... la chronologie qu'a présentée madame Robitaille est absolument exacte. Je vous dirais... je rappelle... et j'y vais de mémoire, là. La toute première rencontre, après la décision de la Régie en phase 2, bien, là on partage un peu nos points de vue

pour découvrir deux choses. Ce qu'on écrit,

en preuve.

18

2.4

25

d'ailleurs, un peu plus tard sur, oh! les coûts 1 civils sont inclus. Alors, il y a un enjeu là. On 2 n'avait pas... il y avait une incompréhension 3 mutuelle. (16 h 12) Puis un second élément, sur l'effet pervers, là, 6 des petits bâtiments dont on a tenté de... alors, 7 bon. Ensuite, les distributeurs ont évoqué quelques 8 scénarios, on s'est évoqué. On s'est revu. Et, là, 9 ce qu'on a vu, c'est une présentation très 10 succincte qui est à peu près ce qui est dans la 11

preuve sur un projet par un projet développement
immobilier. Et pourtant on a fait la demande de un
kilomètre, ça, j'insiste. Dans la Phase 1, on l'a
demandé, on l'a redemandé en demande de
renseignements pour se faire répondre que, non, ce
n'était pas pertinent. Et on découvre les scénarios

Q. [95] Est-ce qu'il y a des scénarios d'impacts
tarifaires intermédiaires qui vous ont été
présentés par le Distributeur dans le cadre de vos
rencontres préalables au dépôt de la preuve
additionnelle?

R. Je vais te laisser répondre aussi, Georges. Je n'ai pas souvenir de ça, moi, non. Puis on est ensemble.

- vas-y!
- M. GEORGES LAMBERT:
- R. Il y a le quarante-deux millions de dollars
- 4 (42 M\$).
- 5 M. DANIEL SIMONEAU:
- R. Il vient de la nôtre, oui.
- 7 M. GEORGES LAMBERT:
- R. C'est ça. Et l'approche par projet. Mais il n'y a
- pas eu d'information sur différents niveaux de
- densité ou longueur de réseau, de mémoire.
- Q. [96] Est-ce que vous avez, Monsieur Simoneau,
- toujours, quelque chose à dire sur les propos tenus
- par madame Robitaille en réponse à la question de
- maître Rozon sur l'arrière-lot? Vous disiez tantôt
- que vous avez officié comme conseiller municipal.
- Est-ce que vous avez un petit peu de détail à nous
- donner sur cette question?
- M. DANIEL SIMONEAU:
- R. Bien, en fait, votre équation... La question était
- sur l'équation à partir du moment où la gratuité
- d'un réseau arrière-lot serait approuvée, là, il y
- aurait une recrudescence de ces demandes-là par les
- municipalités. Je reprends. Densification. Alors,
- quand j'ai entendu tantôt, en campagne, on va
- mettre ça en arrière-lot, ce n'est pas du tout là,

2.3

2.5

on n'est pas là, là. On est dans des projets de densification. Bon. D'une part.

D'autre part, pourquoi une municipalité demande de l'arrière-lot au lieu de l'avant-lot? C'est simple. Esthétisme demande des citoyens ou sécurité incendie, rayon de braquage des camions puis les échelles. C'est tout. C'est la seule raison. Et la municipalité paie rien, elle. Elle... Dans le fond, c'est un problème du constructeur.

Puis je peux vous dire, moi, si j'étais

Hydro, si j'étais la municipalité, je serais rendu

l'autre bord, les municipalités ne se gène pas pour

amener toutes sortes de surfrais au constructeur.

Ça fait que le fait qu'ils paient pour le réseau

arrière-lot, là, je peux vous dire que c'est la

dernière des préoccupations d'une municipalité.

Puis ce n'est pas parce qu'elle apprendrait

soudainement que le constructeur l'obtient

gratuitement, ah, je le veux. Pas du tout.

Dans le fond, une municipalité réagit aux demandes de ses citoyens ou à des enjeux de santé sécurité. Puis c'est fondamental. Un réseau aérien, c'est ça. Donc, ce n'est pas parce qu'il va devenir gratuit que, soudainement, toutes les villes d'une MRC donnée, densifiée j'entends, vont se mettre à

demander de l'arrière-lot. Ils le demandent déjà, ou du souterrain.

Q. [97] J'ai deux questions pour madame Doyon. Si on 3 regarde la demande de renseignements numéro 7 de la 4 Régie, qui vient tout juste d'être faite, à laquelle on a obtenu les réponses aujourd'hui, on 6 voit que la Régie tente d'obtenir des informations 7 schématisées pour des densités électriques 8 minimales intermédiaires, des schémas donc 9 d'impacts tarifaires intermédiaires de quarante 10 (40), cinquante (50) et soixante (60) MVA sur deux 11 kilomètres. Ma question, est-ce que... Et l'APCHQ, 12 elle, maintient sa demande à vingt-deux (22) MVA. 13 Qu'est-ce que vous avez à dire de la possibilité 14 pour la Régie de rendre une décision dans une 15 densité électrique minimale intermédiaire, donc 16 moindre que soixante (60) MVA, soit à quarante 17 (40), soit à cinquante (50), qu'est-ce que vous en 18 pensez? Sur deux kilomètres. 19

Mme HÉLÈNE DOYON :

2.0

R. Bien, c'est là que j'allais dire. Indépendamment de la densité. Le problème premier, à mon avis, va demeurer le deux kilomètres. Alors, oui, ça peut être intéressant les représentations qui soient faites. Mais tant et aussi longtemps qu'on demeure

- dans le carcan du deux kilomètres, ça m'apparaît
- être non réaliste pour les situations numéro 3 et
- les situations numéro 2 avec très grande
- 4 difficulté. Donc voilà!
- Q. [98] Maintenant, si on prend pour acquis que si on
- y va avec une distance minimale de un kilomètre,
- admettons...
- 8 R. Oui.
- 9 Q. [99] ... est-ce qu'il y a une DEM minimale
- acceptable selon vous?
- R. Bien, là, pour la DEM, j'ai de la difficulté à
- répondre. Je parle davantage en logements/hectare.
- Mais en fait... Bon. Si je comprends bien votre
- question, c'est que si on sort du vingt-deux (22)
- MVA qui est quarante (40) logements l'hectare...
- Q. [100] Entre vingt-deux (22) et soixante (60).
- 17 (16 h 18)
- R. O.K. Quand on regarde c'est quoi la réalité, les
- distributions au niveau des densités minimales
- exigées, si on me demande d'un point de vue
- urbanistique s'il y a un pas à faire à ce niveau-
- là, à mon avis, on devrait aller vers, par exemple,
- un soixante (60) logements à l'hectare. Je n'ai
- aucune idée ce que ça donne en MVA. Ce n'est pas ma
- force. Un soixante (60) logements l'hectare

2

3

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

2.3

24

2.5

pourquoi? Simplement parce que, un, ça viendrait rejoindre encore plus une grande part des aires TOD. Bien sûr, on voit aussi le tableau ici. Un, c'est un pas de plus. On vient chercher, dans le fond, la barre du vingt-trois (23), simplement parce que, un, ça viendrait rejoindre encore plus une grande part des aires TOD. Bien sûr, on voit aussi le tableau ici. Un, c'est un pas de plus. On vient chercher, dans le fond, la barre du vingttrois (23). Mais l'autre chose, il ne faut pas oublier, tantôt, on l'a mentionné, là, une aire TOD, là, c'est rien par rapport à tout le développement qui se fait à Montréal. C'est un point avec un rayon de un kilomètre. C'est tout. Puis c'est uniquement en bordure des stations de métro. C'est tout.

Il y a tout le restant du centre-ville,

tout le restant des abords qui existe. Et, là, on
l'avait à la carte qui avait été produite, qui est
un extrait du P.M.A.D. Et on voit que, dans cette
carte-là... Je peux peut-être vous la donner en...
Là, je vais essayer de donner la bonne référence.
Excusez-moi! C'est la réponse à la demande de
renseignements numéro 1 de la Régie qui a été
produite par l'APCHQ du dix-sept (17) août deux

mille dix-huit (2018). Est-ce que c'est correct 1 comme référence? Alors, on irait à la page 2. Vous 2 avez la figure numéro 1. Peut-être juste pour 3 m'assurer... Q. [101] Qui est le APCHQ-0043. R. Merci. Une carte avec beaucoup, beaucoup de rouge. 6 Q. [102] 44. Pardon. Est-ce que c'est à la page 2? R. Oui, tout à fait. À la page 2 la figure 1. Ça ressemble à ça. C'est bon. Depuis le départ, là... Bien, depuis le départ! Comme tout ce qui est au 10 tableau, à l'écran ici, c'est que les aires TOD. 11 O.K. Tout le reste, tout le centre de Montréal, 12 vous le voyez, est en rouge foncé, foncé, la 13 densité prescrite minimale, c'est soixante (60). 14 Alors, si on me pose la question, comme vous venez 15 de demander, quel serait l'intermédiaire qui 16 pourrait, de mon point de vue, strictement 17 urbanistique être, je pense, représentatif et 18 acceptable, ca serait certainement, le cas échéant, 19 un soixante (60) logements à l'hectare sur un 20 kilomètre. Toujours le un kilomètre, qu'on soit 21 dans la situation... 22 La situation 1 va se présenter d'elle-même 23

puisque c'est les conditions actuelles. La 2, vous

voyez notre terrain de jeu. Et la 3, bien, il va

24

1 falloir que si on veut faire un projet de cette nature-là dans un secteur, exemple, à Terrebonne ou 2 autre, il va falloir qu'il y ait une densité, un 3 effort de densification excessivement grand quand même qui va devoir être fait. Donc ça complète. Q. [103] Dernière question pour monsieur Simoneau. 6 Est-ce que vous avez quelque chose à ajouter sur 7 l'opérationnalisation d'un critère à cinquante (50) 8 MVA tel que suggéré ou demandé par maître Rozon 9 dans une des questions à madame Robitaille, le 10 délai? En fait, il y a un engagement qui a été pris 11 à cet effet-là pour préciser le délai pour le 12 faire. Et il y a eu une discussion aussi d'une 13 recommandation de peut-être attendre de voir 14 comment ça irait à soixante (60) MVA pour bouger. 15 Qu'est-ce que vous avez à dire là-dessus? 16 M. DANIEL SIMONEAU: 17 R. Bien, je l'ai touché un peu tantôt. C'est comme si 18 l'image qui nous est projetée, c'est que ce qu'on a 19 maintenant comme avancée dans les zones où l'ordre 2.0 de référence est approuvé depuis le premier (1er) 21 avril dernier, c'est une avancée inouïe. Et 22 soudainement, ça va nous prendre des équipes de 23 jointeurs. C'est parce que l'enfouissement de 24

réseau dans la construction densifiée, ça se fait

depuis des années. Ça se fait partout. C'est un
enjeu de coûts. Je ne vous dis pas que tout est
relativement faisable. Mais si la réponse, c'était,
j'ai besoin d'une transition de trois ans, bien,
là, il y a quelque chose qui m'échappe.

Je vous le disais tantôt. Les contributions facturées à nos membres depuis des années tournent autour d'à peu près dix à quinze millions (10-15 M\$), contributions pour du réseau électrique enfoui. Donc, il s'en enfouit du réseau. Ce n'est pas une nouveauté. Et je pense que madame Doyon nous l'a montré, il n'y aura à peu près pas de projets qu'on va enfouir avec la DEM qui a été approuvée le premier (1er) avril, alors une transition vers où? Pourquoi? Bien, ça, c'est les réflexions qui me viennent.

Q. [104] Merci. Ça complète mes questions.

18 LA PRÉSIDENTE :

Merci. Maître Boivin, nous allons poursuivre avec le contre-interrogatoire du Distributeur.

Me WILLIAM MORAN:

22 On demanderait une suspension de dix minutes.

LA PRÉSIDENTE :

O.K. Donc quatre heures trente (4 h 30). C'est bon.

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

- 152 -

	T\ /T _	WILLIAM	$\Lambda I \cap \Gamma \cap \Lambda \Lambda I$	-
1	IVI	M + 1 + 1 + 1 + 1 + 1 + 1 + 1 + 1 + 1 +	IVI() R A IVI	•

- Merci.
- SUSPENSION DE L'AUDIENCE
- 4 REPRISE DE L'AUDIENCE
- 5 (16 h 35)
- 6 LA PRÉSIDENTE:
- Maître Moran, à vous la parole.
- 8 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me WILLIAM MORAN:
- Q. [105] Donc, bonjour, Monsieur Simoneau, Madame
- Doyon, Monsieur Lambert et monsieur Lasalle. Je
- vais vous poser des questions à vous, Monsieur
- Simoneau, puis s'il y a certains de vos collègues,
- là, qui estiment qu'ils ont la réponse ou... je
- n'ai pas de problème à ce qu'ils répondent.
- J'aimerais revenir sur une des réponses que
- vous avez données tout à l'heure. Vous avez parlé
- de changement de paradigme mais d'orientation
- gouvernementale. Pouvez-vous juste préciser par
- « orientation gouvernementale » ce que vous voulez
- dire, quant à la densification, bien entendu?
- M. DANIEL SIMONEAU:
- R. Oui. Bien, changement de paradigme, c'est parce
- que, dans le fond, la construction résidentielle
- qu'on a connue... vous êtes un peu jeune mais, bon,
- auparavant, c'est typiquement le bungalow puis,

bon, il y avait des duplex aussi. À partir du 1 moment où il y a la Loi sur le développement 2 durable... puis là je m'aperçois que j'entre dans 3 ton terrain de jeu, Hélène. Il y a des orientations gouvernementales qui ont été émises à l'ensemble du 5 monde municipal et supramunicipal pour favoriser du 6 développement qui favorise le transport actif et le 7 transport collectif. Donc, développer de plus en 8 plus dans des zones qu'on appelle toujours des 9 aires TOD, là, c'est « transit-oriented 10 development ». 11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

Puis ça, il y a une mouvance qui a commencé il y a quelques années, puis j'inviterais à compléter Hélène, puis là on est dans un univers différent de ce qu'on est habitué. Autant aujourd'hui on voit les condos qui poussent, ce qui n'était pas le cas il y a vingt (20) ans. Puis souvent on le raisonne puis on voit des images du passé mais ce n'est plus ça qui se construit de nos jours. Alors, c'est ce que j'exprimais par « changement de paradigme ». Veux-tu compléter?

Mme HÉLÈNE DOYON:

23 R. Bien, oui, juste... en fait, deux mots, là. Je
24 pense qu'on l'a dit, écrit. Évidemment,
25 essentiellement, la société a évolué, en ce sens

14

15

16

17

qu'on construit de plus en plus dense. Preuve à ça, 1 les orientations gouvernementales en matière 2 d'aménagement du territoire s'appliquant sur le territoire de la communauté métropolitaine de Montréal. L'addenda des orientations de deux mille un (2001), qui était les orientations de deux mille 6 dix (2010). Effectivement, comme celles de la région de Québec, demande à densifier le territoire 8 et à identifier des cibles de densité minimale, 9 prioritairement aux alentours des aires des points 10 d'accès au transport en commun structurant, et 11 caetera, et caetera. 12

Donc, tout ça pour dire qu'effectivement, il y a un changement aujourd'hui du moment, bien, voici, là, on arrête l'étalement urbain, si on veut, là, et on se met à consolider et à densifier nos territoires. Alors, c'est essentiellement ça.

- Q. [106] Parfait. Est-ce que ces orientations-là sont
 concrétisées par l'adoption de mesures législatives
 qui pourraient être contraignantes, à votre
 connaissance?
- R. Bien, en fait, les orientations gouvernementales, c'est le... Je peux peut-être vous référer à un petit graphique, qu'on avait produit, de mémoire, en phase 1. Qui était dans ma partie, donc c'est

- 1 l'annexe 3... L'annexe 3 du mémoire de l'APCHQ,
- phase 1. J'avais produit un... juste pour illustrer
- la mécanique.
- 4 M. DANIEL SIMONEAU:
- R. Dans le mémoire, excusez-moi, C-APCHQ-0013, si je
- ne m'abuse, mémoire de la phase 1. Je ne sais pas
- si vous l'avez en main?
- 8 Q. [107] Oui, je l'ai.
- R. Vous irez à la page 37.
- 10 Mme HÉLÈNE DOYON:
- R. Oui. Figure 6.
- Q. [108] Donc, je comprends que la réponse à ma
- question se trouverait à la figure 6, au niveau
- municipal, où il est question de règlements
- d'urbanisme?
- R. Oui. Bien, en fait, si on... tout le monde a la
- pièce? O.K. Grosso modo, cette figure-là, ce
- qu'elle illustre, c'est que la compétence en
- matière d'aménagement du territoire est partagée
- par quatre niveaux de planification au Québec, le
- gouvernement et tous les mandataires de l'État, la
- communauté métropolitaine, la MRC et la
- Municipalité. Donc, c'est un petit peu les bulles
- que l'on voit dans le tableau. Tout ça part
- d'énoncés de grandes orientations qui s'appliquent

à l'ensemble du territoire du Québec et des spécifiques uniquement pour la région métropolitaine de Montréal et de Québec. (16 h 40)

1

2

6

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

2.3

2.4

2.5

Donc, du moment où la Loi sur les communautés métropolitaines, et donc l'exigence de faire un plan métropolitain 2010, essentiellement, de mémoire, quand la communauté métropolitaine va présenter son P.M.A.D. qui est obligatoire, elle a des obligations en contenu, dont de prescrire des cibles de densité.

Le choix de la cible, que ce soit trentehuit (38), trente-neuf (39), quarante-deux (42), soixante-deux (62), ça appartient effectivement aux élus. Toutefois, il y a des exigences de cibler des cibles minimales par les orientations.

Pour que ce document entre en vigueur et qui donc s'applique sur le territoire des municipalités locales, parce que là quand on regarde les graphiques, il y a les flèches vertes qui partent par en bas et il y a les flèches orange qui montent vers le haut.

Ce qui monte vers le haut, on appelle ça de la conformité. Un, le plus bas doit être conforme à l'autre, l'autre doit être conforme à l'autre et

- 157 -

1

2

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

2.4

25

l'autre doit être conforme au final au gouvernement. Et dans le sens inverse, du moment où est-ce que le paiement entre en vigueur par l'approbation du ministre des Affaires municipales avec l'avis des ministères et des mandataires de l'État, une fois qu'il est entré en viqueur, il y a un effet boule de neige vers le bas. La MRC doit reconduire ces densités minimales là ou être plus sévère et la municipalité doit pouvoir les imposer par la suite.

> Donc, c'est le mécanisme qui se fait, comment on met en oeuvre les orientations en matière de densité, comment ça déboule, entre guillemets, jusque sur le territoire et à l'application des projets.

- Q. [109] Puis est-ce que j'ai bien compris de votre réponse que ces orientations gouvernementales là s'appliquaient davantage dans les régions métropolitaines de Montréal et de Québec?
- R. Non. Il y a des orientations gouvernementales qui existent pour l'ensemble du Québec. Il y en a eu d'énoncées à partir de mil neuf cent quatre-vingtquatorze (1994) où on voit les premiers principes apparaître. Il y en a eu en quatre-vingt-quatorze (94), quatre-vingt-dix-sept (97), deux mille un

2.4

- 158 -

(2001), deux mille cinq (2005), là je vais vous arrêter la liste, mais les dernières c'était notamment les deux mille dix (2010). Donc, toutes les orientations du Québec et il y en a en plus des spécifiques aux régions métropolitaines parce que les régions métropolitaines c'était un nouvel organisme qui a été créé dans les années deux mille (2000) et il n'y avait rien qui s'appliquait avant là-dessus. C'était essentiellement la Communauté urbaine de Montréal, la CUM. On connaît la police de la CUM, bon, on entend ce nom-là, ça n'existe plus.

Donc, c'est un nouveau niveau de planification, alors elle s'ajoute aux documents d'orientation. On a les orientations cadres quatre-vingt-quatorze (94), quatre-vingt-dix-sept (97), et caetera, et il s'ajoute comme les plus récentes, c'est des orientations gouvernementales en matière de sécurité dans les zones de mouvement de terrain. Je vous donne un exemple comme ça. Donc, ça fait partie des orientations.

Q. [110] Monsieur Simoneau, vous avez témoigné tout à l'heure par rapport au rôle de mandataire d'Hydro-Québec en lien avec sa participation dans un effort de densification du territoire. Est-ce que ma façon

- de le formuler est exacte?
- M. DANIEL SIMONEAU:
- R. Oui, je l'ai évoqué effectivement, oui.
- Q. [111] Est-ce qu'à votre connaissance il existe soit
- des décrets gouvernementaux ou des politiques par
- lesquelles le gouvernement du Québec aurait voulu
- que les clients d'Hydro-Québec assument cet effort
- de densification là?
- R. À ma connaissance, non, il n'y a pas de décret
- spécifique là-dessus. Je peux errer mais je ne
- pense pas. Évidemment, que la répercussion soit sur
- le client, je veux bien que vous compreniez ma
- question. Je ne pense pas que le gouvernement a
- émis une opinion sur l'impact tarifaire.
- Q. [112] Puis je comprends de votre réponse, j'ai
- parlé de décret mais j'ai aussi parlé de
- politiques. Est-ce que votre réponse viserait aussi
- les politiques? À votre connaissance, il n'y en a
- pas qui auraient cet effet-là?
- R. Mais là, je suis loin d'être un spécialiste.
- Cependant, je vous référerais à ce que nous disait
- madame Doyon. Dans tout ce qu'on a vu tantôt, les
- mandataires de l'État, dont Hydro-Québec, doivent
- formuler des avis. Donc, ils sont impliqués dans
- tout le processus qui a été décrit par madame Doyon

- 160 -

tantôt.

2 Mme HÉLÈNE DOYON:

R. Et ça c'est bien important, c'est une étape où,

c'est l'occasion pour tout mandataire de l'État ou

tout ministre, ministère, d'émettre une objection.

À titre d'exemple, je travaille sur un dossier

régional actuellement. On a le ministère des

8 Transports qui a émis une objection formelle à une

intention d'aménagement inscrite dans un schéma

d'aménagement.

9

11

12

13

14

15

16

17

18

La MRC, la région, doit à ce moment-là retravailler sa proposition. Alors, les objections nous sont transmises, nous étant la MRC ou la communauté métropolitaine. Donc, il y a un lien qui est là alors... Donc, voilà. Et du moment qu'il entre en vigueur, il est là et il lie, comme la loi le mentionne, toutes les interventions

19 Q. [113] Monsieur Simoneau, je vous demanderais de 20 prendre le mémoire de l'APCHQ de la phase 2 qui est 21 coté comme pièce C-APCHQ-0047 qui est la version 22 qui modifie la page 21 originale.

gouvernementales de ce qui est fait.

23 (16 h 45)

M. DANIEL SIMONEAU:

R. Quelle page?

- 161 -

Q. [114] La page 39. Je vais vous lire la dernière phrase de la page 39 qui se poursuit au haut de la 2 page 40: 3 Tel qu'illustré précédemment, il n'y a eu aucun travail commun visant à présenter une solution raisonnable et 6 abordable à l'enjeu de l'évolution du développement immobilier dans une perspective durable et au problème relié au prolongement de réseau 10 souterrain dans le contexte de 11 densification imposé par les 12 orientations gouvernementales. 13 Juste pour bien comprendre, quand il est écrit « le 14 problème relié au prolongement de réseau 15 souterrain », pouvez-vous me dire quel est le 16 problème? 17 R. C'est une bonne question, mais le problème je pense 18 qu'il fait l'objet des deux phases. C'est l'enjeu 19 où aujourd'hui une petite portion des clients - de 2.0 nos clients mettons - les acheteurs doivent assumer 21 des coûts qui sont maintenant obligatoires en 22 raison des orientations dont madame Doyon vous a 23

parlé. Je me rappelle lors du témoignage de la

Phase 1, on m'avait posé la question : mais c'est

2.4

un choix, une option.

1

Auparavant, il y a vingt-cinq (25) ans, de 2 l'enfouissement dans les... même, vingt-cinq (25), plus que ça, la Ville Lorraine, c'est quand la construction de Ville Lorraine? Quarante (40), soixante (60) ans. C'est la seule ville qui a 6 décidé, a pris la décision volontaire d'enfouir. Tout est enfoui à Lorraine. Mais là à ce moment-là, il n'y avait pas d'enfouissement nulle part. Si, 9 moi, je voulais comme consommateur me déplacer puis 10 aller à Lorraine, bien je payais plus cher, il y 11 avait une... Aujourd'hui - puis je pense qu'on en a 12 fait la démonstration dans la Phase 1 et un peu en 13 Phase 2 aussi - on ne parle plus d'une option, on 14 parle d'une obligation parce que les règles qu'on 15 vous a exposées amènent des contraintes 16 d'aménagement du territoire parce qu'on parle de 17 compacité. Comme je vous disais tantôt d'entrée de 18 jeu, un aménagiste aujourd'hui ne peut plus 19 raisonner avec du réseau aérien, les dégagements 20 n'y sont pas. Donc, ça devient une obligation. À ce 21 moment-là, pourquoi faire porter le poids sur une 22 petite portion, alors que les orientations 2.3 gouvernementales l'exigent? Je ne sais pas si je 24 réponds à votre question. 2.5

- Q. [115] Oui. Je profite de votre réponse, là, tout à 1 l'heure, lors de votre présentation, vous avez 2 mentionné que le fait d'avoir un critère de deux kilomètres (2 km) - et là, je vous cite puis vous me direz si c'est correctement - « ça va tuer le projet ». Vous vous souvenez d'avoir dit ça?
- R. J'ai même utilisé l'expression anglophone « show 7 stopper ». Tout à fait, j'ai dit ça. 8
- Q. [116] O.K. J'aimerais ça que vous élaboriez dans le sens de qu'est-ce que vous voulez dire par 10 « tuer le projet »? 11
- R. Bien, écoutez, je ne veux pas refaire toute la 12 démonstration, puis je pense que madame Doyon a été 13 éloquente, là. Il n'y a pas de développement qui 14 peut supporter un projet, et on parle évidemment du 15 critère numéro 3, là, de l'offre de référence, 16 l'offre de base, il n'y a pas une économie, un 17 projet qui va pouvoir supporter une densité de cent 18 huit (108) sur deux kilomètres (2 km). Et même, on 19 a fait la démonstration, madame Doyon a listé un 20 ensemble de projets de moindre densité, qui ne font 21 pas deux kilomètres (2 km), il n'y en a pas. Alors, 22 oui, effectivement, si on ne passe pas à une 23 dimension minimale beaucoup plus accessible, bien 24 deux kilomètres (2 km), puis je pense qu'on l'a 25

- illustré, c'est... il n'y en aura pas de projet à 1 toutes fins utiles. Donc, l'avancée qu'on espère 2 n'y sera pas.
- Q. [117] Je veux juste bien comprendre, là, il n'y 4 aura pas de projet dans le sens que le projet ne 5 serait pas rentable ou...? 6

- R. Excusez-moi, oui, je m'aperçois... il n'y a pas de 7 projet... pas de projet de construction. Il n'y 8 aura pas de projet d'avoir une offre de référence, 9 un service en base souterraine qui va s'appliquer. 10 Dans le fond, la situation 3 ça ne s'appliquera 11 pas. C'est ça que je veux dire. 12
- Q. [118] Ce que vous dites... ce que vous voulez dire 13 c'est : ne se qualifiera pas. C'est ça que je 14 comprends? 15
- R. Les projets de construction... je vais le prendre 16 autrement. Si ça, c'est une belle visée d'évolution 17 de la construction puis de l'enfouissement des 18 réseaux, cette visée-là, bien qu'elle soit écrite, 19 s'il y a un critère de deux kilomètres (2 km), bien 20 elle va rester du papier, pour quelque projet que 21 ce soit. 22
- Q. [119] Vous avez mentionné également, lors de votre 23 présentation, que l'enfouissement finalement ça se 24 trouve à être un enjeu de coût principalement? 25

- 165 -

- R. Bien, ce que je... si mon souvenir est bon, je
 raisonnais sur votre... vos arguments c'est : en
 bas de soixante (60) MVA ce n'est pas la meilleure
 solution technique et économique. Je raisonnais là,
 puis les questions de maître Boivin sont venues le
 confirmer, c'est pas un enjeu technique, c'est
 faisable, c'est une question de coûts. C'est à ce
 moment-là que j'ai dit ça.
- 9 Q. [120] O.K. Peut-être ma question va être générale,

 10 mais est-ce que vous êtes capable de m'expliquer ce

 11 serait quoi l'impact, advenant que la proposition

 12 de l'APCHQ à vingt-deux (22) MVA soit acceptée, sur

 13 les membres de l'APCHQ dans leurs activités

 14 quotidiennes?
- R. Je ne suis pas sûr de comprendre la question.
- Q. [121] Est-ce que ça a un impact sur le coût dans les projets qu'eux réalisent?

 (16 h 50)
- 19 R. Bien sûr, évidemment.
- Q. [122] C'est dans leur intérêt que ce soit abaissé?
- 21 R. Tout à fait. Mais, il faut comprendre une chose,
 22 puis ça on l'a expliqué aussi, l'intérêt du
 23 constructeur, on a souvent l'image du constructeur
 24 aux poches pleines, le petit bonhomme Monopoly qui
 25 est capable d'assumer... Quand on parle de projet

7

8

9

10

11

12

13

24

2.5

- 166 -

comme ça, là, on parle de plan de financement par
des financiers qui exigent des taux de rendement.

Donc, tout surcoût, puis il y en a plein qui
arrivent des municipalités, est refilé aux
acheteurs, donc c'est un « pass-on ».

Ça fait que, bien sûr, là, c'est... il y a un avantage pour le constructeur parce que le prix par porte va être plus bas, mais fondamentalement, le gagnant, c'est l'acheteur, c'est pas le constructeur.

- Q. [123] Est-ce que si le prix est affecté par un surcoût, une conséquence possible, peut-être qu'il va y avoir moins de maisons qui vont être vendues?
- R. Ça, on a déjà répondu ça, très précisément à cette 14 question-là en phase 1. C'est pas un enjeu. Le 15 développement et les mises en chantier, qui sont 16 les projections que monsieur Lambert vous a 17 déposées, sont celles-là. Quelles soient factuelles 18 ou pas, ça ne changera pas le développement. Et 19 c'est pas ça qui va faire qu'un jour... Oui, peut-20 être à terme, là, qu'à un moment donné les prix... 21 les maisons ne seront plus achetables. L'enjeu 22 n'est pas là. 23

L'enjeu, c'est un enjeu de principe où, du fait d'obligations maintenant qui amènent que c'est

plus une option, contrairement où auparavant le 1 réseau souterrain au sens des conditions du 2 service, excluant le centre-ville de Montréal et le 3 Vieux-Québec, c'était une option. Aujourd'hui, ce n'est plus une option. Et on se dit : dans l'évolution de la construction puis de l'urbanisme 6 au Québec, bien je pense tout le monde doit s'en 7 aller là. On est rendu en deux mille dix-huit 8 (2018), il faut y penser. Donc, j'ai répondu à 9 cette question-là. 10

> Oui, effectivement, on me soumet, c'est sûr que ça a un effet sur l'accès à la propriété. Mais, t'sais, je veux dire, au Québec en passant, on est les derniers au Canada en termes d'accès de taux de propriétés. Mais, je vous dirais, c'est pas ça qui va faire que la construction va arrêter.

Q. [124] J'aurais quelques questions sur les TOD. Puis 17 là vous me direz si j'ai bien compris. C'est que 18 l'idée derrière les TOD, c'est qu'il y a des seuils 19 minimaux qui sont établis, là, notamment dans le 2.0 cadre du P.M.A.D. Puis ces seuils minimaux là 21 sont... est-ce qu'ils sont obligatoires? 22 2.3

Mme HÉLÈNE DOYON :

11

12

13

14

15

16

R. Oui. C'est un seuil minimal de densité prescrite en 2.4 termes de logements à l'hectare et ne s'applique 2.5

2

6

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

25

bien sûr que pour la densité résidentielle, vous comprenez la mesure de densité.

Dans la région... prenons par exemple Montréal. Mais, sachez qu'il y a un P.M.A.D. à Québec et aussi ils ont des aires... ils ne les appellent pas les aires TOD, là, mais c'est autre chose. Pour la région métropolitaine de Montréal, donc la CMM, c'est quatre-vingt-deux (82) municipalités. S'il y a cent cinquante-cinq (155) aires TOD, une aire TOD (Transit Oriented Development), rappelons-le, c'est seulement une façon d'aménager le territoire en mariant la densification à la diminution de l'automobile par exemple. Donc, en misant sur les déplacements en transport en commun.

Une aire TOD, ça le dit, donc c'est au point d'accès. Prenons une bouche de métro, hein, par exemple, je ne sais pas, le métro Rosemont. On fait un rayon de un kilomètre, donc les bulles orange, jaunes et rouges, là, que vous aviez vues souvent dans les cartes, c'est ça une aire TOD. Une aire TOD, c'est vraiment juste l'espace.

Dans ça, dans ce cercle-là, il est obligatoire de faire la densité minimale prescrite. Comme il est obligatoire de faire la densité

minimale prescrite, à l'extérieur aussi des aires
TOD.

- Q. [125] Et cette obligation-là, juste pour être sûr que j'ai bien compris, ça vient de règlements municipaux?
- R. Alors, ça vient du plan métropolitain, donc du
 P.M.A.D. Le P.M.A.D., une fois qu'il est en
 vigueur, comme j'expliquais tout à l'heure, par la
 suite les MRC avaient soit six (6) ou vingt-quatre
 (24) mois pour traduire la norme minimale dans les
 schémas d'aménagement.
- Il y a un autre délai après ça qui 12 s'applique six (6) ou vingt-quatre (24) mois pour 13 le traduire dans les règlements d'urbanisme. Et là, 14 actuellement, là, le P.M.A.D. est entré en vigueur 15 depuis deux mille douze (2012). Ça fait déjà 16 quelques années. Donc, tous les seuils de densité 17 minimaux sont en vigueur ou à peu près dans la 18 région métropolitaine. 19
- Q. [126] Et est-ce que c'est à votre connaissance si les membres de l'APCHQ ont beaucoup de projets qui se situent dans les aires TOD?
- M. DANIEL SIMONEAU:
- Q. [127] Bien, en fait, principalement, bien on a rien qu'à regarder les plus gros qui sont annoncés,

- c'est tout... le gros projet fort actuellement,
- c'est le REM. Donc, toute la construction qui va se
- faire dans ce corridor-là qui, corrige-moi, est une
- succession d'aires TOD, oui.
- 5 Mme HÉLÈNE DOYON:
- 6 R. Oui.
- 7 M. DANIEL SIMONEAU:
- R. Il y a des projets partout aussi, là. C'est
- certain, il y en a partout au Québec, pas juste
- dans les aires TOD. Mais je reviens. De plus en
- plus, partout au Québec, il y a une tendance à la
- densification, donc ces projets-là se font un peu
- partout, pas juste dans les aires TOD.
- 14 (16 h 55)
- Q. [128] Je vais passer à l'aspect qui concerne le
- 16 Code de la construction, ça fait que je vais me
- retourner vers vous, Monsieur Lasalle. Je vais vous
- référer au mémoire de l'APCHQ de la phase 2, à la
- 19 page 21.
- M. MARCO LASALLE:
- R. Allez-y, Maître.
- Q. [129] C'est bon?
- 23 R. Oui.
- Q. [130] Tout à l'heure, dans la présentation de votre
- collègue, il y a une illustration de Montréal qui a

été montrée, là, s'il y avait un abaissement de la

DEM à vingt-deux (22) MVA, et là on voyait les

différentes régions en vert, là. Et je pense que

votre collègue a même dit, « Ça fait peur », là,

dans le sens que ça augmente significativement,

finalement, là, les zones où ça devient accessible.

7 Vous êtes d'accord avec ça?

- 8 R. Oui, oui.
- Q. [131] Et là, dans le mémoire de l'APCHQ, à la page
- 10 21, l'APCHQ parle d'un effet pervers. Est-ce que,
- ca, c'est quelque chose dont, vous, vous avez une
- connaissance personnelle?
- R. C'est ce qu'on voulait illustrer, là. Exemple, s'il
- y a des points verts, là, des pixels dans la région
- d'Anjou, je vais prendre ça par exemple, là, mais
- il peut y avoir d'autres places. Il y a beaucoup de
- petits bâtiments qui sont là, qui sont de la partie
- 9. Ce n'est pas ces bâtiments-là qu'on veut aller
- faire brancher. Ça fait que c'est... le critère
- qu'on ajoute, c'est justement, c'est un garde-fou
- pour pas que ça part un bar ouvert puis on est en
- train de tout brancher de cette façon-là.
- Ça fait que, oui, même si tu es sur l'Île
- de Montréal, peut-être même dans une zone qui a une
- bonne densité, bien, c'est un unifamilial, un

jumelé, un quatre logements. Ce n'est pas de ça qu'on parle.

Q. [132] O.K. Juste pour être certain qu'on se

comprend bien, là. La référence qui est faite à la

correspondance qui a été acheminée au Distributeur

le vingt et un (21) décembre deux mille dix-sept

(2017), là, il y a l'extrait de la correspondance

et on voit, au dernier paragraphe :

9 Une seconde action serait donc de 10 revoir la définition des critères afin 11 de resserrer l'éligibilité à des 12 projets de développement dignes de ce 13 nom.

Je comprends que le critère du Code de la

construction c'est un peu la matérialisation,

finalement, de cette dernière phrase là? C'est ça,

Monsieur Simoneau, je vous vois faire oui de la

tête?

M. DANIEL SIMONEAU:

- 20 R. Oui, tout à fait, c'est exactement ça.
- 21 Q. [133] Oui. O.K.
- 22 R. C'est qu'on vous soumet un critère qui est connu,
 23 officiel, facile d'application, qui n'est pas
 24 arbitraire. Et qui correspond au bâti qu'on a vu
 25 tantôt.

- 1 Mme HÉLÈNE DOYON:
- 2 R. Applicable dans la situation 2, là.
- M. DANIEL SIMONEAU:
- R. Oui, ça, ça a l'effet pervers décrit pour la
- situation 1 et 2.
- 6 Mme HÉLÈNE DOYON:
- R. C'est ça. Il faut bien comprendre, là.
- 8 Q. [134] O.K. Et on va prendre la proposition comme
- telle, là, qui est présentée à l'annexe 2, qui a
- été... qui a été corrigée. Il y a eu une brève
- explication tout à l'heure, là, de ce qui
- différenciait un bâtiment régi par la partie 9
- versus par les autres parties. Peut-être juste pour
- 1'imager, Monsieur Lasalle, pourriez-vous nous
- donner un exemple de quel genre de bâtiment se
- qualifierait sous la partie 9 du Code de la
- construction?
- M. MARCO LASALLE:
- R. Bon. On a classé... tantôt, j'ai parlé de critères
- essentiellement de dimensions. J'ai parlé c'est
- maximum six cents mètres carrés (600 m2) d'aire au
- sol et j'ai parlé c'est maximum trois étages. Donc,
- ce qui a plus que six cents mètres (600 m) ou
- quatre étages et plus, on s'en va dans les parties
- 3, 4, 5, 6.

2.5

Je n'ai pas abordé un dernier aspect qui 1 fait qu'on est dans la partie 9 ou non, c'est 2 l'usage du bâtiment. Le code, il le définit, là, 3 par des lettres, C, D, E, F. Ici, essentiellement, là, nous, on parle d'habitations. Le code, il répertorie l'habitation, c'est un immeuble de 6 groupe... d'usage de groupe C, qu'on appelle. Bien, les bâtiments, ce n'est pas toujours 8 juste de l'habitation, des fois il y a de 9 l'habitation et d'autre chose. Ça fait que c'est 10 pour ça aussi... c'est là qu'il y avait eu la 11 correction de ce qu'on disait, on ne veut pas 12 qu'aussitôt qu'un bâtiment a une autre vocation que 13 de l'habitation, automatiquement il soit exclu. 14 Souvent, dans le centre-ville de Montréal, de 15 l'habitation au rez-de-chaussée, sur la rue Sainte-16 Catherine, ce n'est peut-être pas ce qu'il y a de 17 plus vendeur. Ça fait qu'on va avoir du commercial 18 au rez-de-chaussée et du logement... de 19 l'habitation sur les autres, donc on pourrait avoir 2.0 du D et du E au rez-de-chaussée, qui est de 21 l'affaire... établissement d'affaires ou... voyons! 22 un commerce et de l'habitation sur les autres. 23 Donc, c'est pour ça qu'on a repris, là, vraiment 2.4 dire, même s'il est mixte, bien, il faut qu'il soit

- majoritairement de l'habitation, par contre.
- Q. [135] Et juste pour avoir un exemple concret. Par
- exemple, là, un bâtiment que tout le monde dans la
- salle pourrait s'imaginer qui se qualifierait dans
- la partie 9 du Code de la construction?
- R. Bien, la diapositive ici, là, le montre très bien.
- Toutes les petites maisons, là, ça, on pourrait
- parler de... ça, c'est quoi ça? C'est des quartiers
- de Verdun, qu'on pourrait dire, qu'on voit là.
- 10 Mme HÉLÈNE DOYON:
- 11 R. C'est quand même plus dense.
- 12 (17 h 00)
- M. MARCO LASALLE:
- R. Bien, quand on s'en va encore plus vers l'ouest, on
- a des petites maisons militaires, ça, on est dans
- la partie 9 complètement. C'est... tu sais, c'est
- des petits bâtiments, il n'y a pas d'architecte
- dans ces bâtiments-là, il n'y a pas d'ingénieurs
- non plus, il n'y a pas de professionnels là-dedans.
- C'est ça que je disais tantôt, tu sais, c'est du
- Moores: tu rentres dans le magasin, tu prends le
- veston puis tu pars avec.
- Alors que l'autre bâtiment, les parties 3,
- 4, 5, 6, c'est de la haute couture, là. C'est pas
- un bâtiment qu'on va répéter trois, quatre fois.

- 176 -

Si on s'imagine l'exemple, les tours à

Griffintown, on ne les refait pas quatre fois. Même

la Tour du Canadien, c'est pas un copier-coller

qu'on est en train de répéter. C'est des plans

complètement distincts, peut-être les mêmes

professionnels mais c'est complètement des concepts

différents puis c'est là qu'on veut dire.

Q. [136] O.K. Ça fait que je comprends que pour les

fins de l'enregistrement, les images auxquelles 9 vous avez fait référence c'est les images qui 10 apparaissent à la diapositive numéro 2 de votre 11 présentation PowerPoint et que, finalement, les 12 maisons unifamiliales qui apparaissaient dans la 13 photographie de gauche, ça serait ça, finalement, 14 qui serait exclu au sens de la proposition de 15 1'APCHQ? 16

R. Oui, mais...

18 Mme HÉLÈNE DOYON:

R. Un duplex, triplex également.

M. MARCO LASALLE:

21 R. On pourrait même avoir des bâtiments, des OBNL que
22 j'ai vus, du quarante (40) unités qui serait exclu
23 quand même parce qu'on n'a pas plus que six cents
24 (600) mètres carrés, on est avec du deux étages.
25 C'est pas tant d'insister que les images, sur

l'image de gauche, les unifamiliales, c'est eux
autres, là. Quadruplex, douze (12) logements peut
être exclu, c'est surtout de considérer que sur
l'autre image, c'est le minimum, c'est l'immeuble
le plus petit qui rentre dans les parties 3, 4, 5,
6.

Mme HÉLÈNE DOYON :

18

19

20

21

22

2.3

24

2.5

R. Juste pour peut-être donner une illustration du six 8 cents (600) mètres carrés, j'y vais rapidement. 9 Cette fois-ci j'ai amené ma calculatrice pour ne 10 pas me tromper dans mes chiffres. Un logement 11 normal... bien, normal! un logement, mettons un 12 quatre chambres à coucher, quatre et demie ou cinq 13 et demie, généralement, on parle d'à peu près neuf 14 cents (900) pieds carrés. Si je prends neuf cents 15 (900) pieds carrés, je le mets en mètres carrés, 16 j'ai quatre-vingt-trois (83) mètres carrés. 17

Imaginons, je fais six cents (600) mètres carrés au sol, juste pour donner une image c'est quoi, bien c'est au moins sept cinq et demie au sol, à peu près, c'est ce que ça donne en partant. Et on ajoute ça, plus le quatre étages. Donc, vous voyez, il y a de la densification qui est là, de facto par les critères applicables sélectionnés du Code, proposés.

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

2.5

- 178 -

Q. [137] Puis dans le second scénario où là,
finalement, évidemment, les immeubles se
qualifieraient, le terme qui est utilisé dans
l'annexe de l'APCHQ c'est qui présente un niveau de
complexité de conception. Puis là, ça rejoint un
peu, je comprends ce que vous disiez tout à l'heure
à l'effet qu'il y avait plusieurs professionnels
qui pouvaient être impliqués.

O.K. Je vais vous poser la question à vous, Monsieur Simoneau, mais vous pourrez référer à vos collègues si vous ne connaissez pas la réponse.

Est-ce qu'il y a une différence, par exemple, on est dans une situation d'option en sous-terrain, donc des coûts qui sont assumés par le promoteur, éventuellement refilés à l'acheteur. Est-ce qu'il y a une différence dans le coût de l'alimentation en sous-terrain d'un bâtiment qui se qualifie dans la section 9 du Code de la construction versus ceux qui se qualifient dans les sections 3, 4, 5 et 6?

M. DANIEL SIMONEAU:

R. Bien, sincèrement, je pense que vous êtes les mieux placés pour nous le dire, dans le fond, parce que, étant un néophyte, on a fait nos économiques sur des mètres alors vous devez être capables de nous dire qu'un bungalow ou un huit logements, les

- mètres de fil sont-ils les mêmes? Le branchement
- est-il le même? Selon moi, il y a peu de différence
- mais je pense que vous êtes beaucoup mieux placés
- que nous pour répondre à ça.
- Q. [138] Mais je comprends que c'est pas quelque chose
- dont, vous, vous avez une connaissance personnelle?
- R. Ah, personnellement, ah ça c'est sûr. Ça, c'est
- sûr.
- 9 LA PRÉSIDENTE :
- Maître Moran, je m'excuse, je voulais juste savoir,
- vous en avez à peu près pour combien de temps?
- Me WILLIAM MORAN:
- Je finis dans cinq minutes.
- 14 LA PRÉSIDENTE:
- O.K. Parfait.
- Me WILLIAM MORAN:
- Q. [139] Ça fait qu'une façon simple de le voir, c'est
- que l'APCHQ, ce qu'elle suggère afin de discriminer
- entre les gens qui devraient avoir accès au sous-
- terrain dans l'offre de référence versus ceux qui
- ne devraient pas, c'est si le bâtiment en tant que
- tel présente un niveau de complexité de conception,
- c'est ça que je comprends?
- R. Oui, tout à fait. En fait, c'est le critère qu'on a
- soumis parce que, tout comme la DEM, est-ce qu'on

2

6

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

25

veut enfouir l'ensemble du Québec? Bien non. On a essayé avec la DEM de tirer, voici, c'est ça qui se construit, je ne reviendrai pas avec le graphique... Bon, on pourra débattre laquelle, mais c'est un critère limitatif. Ceux qui ne seront pas, qui n'atteindront pas la DEM n'auront pas d'enfouissement.

Cela étant dit, de la façon dont la condition de service est écrite, là on s'est aperçu ensemble que ça a un effet où un tout petit bâtiment, on vous donnait dans le mémoire l'exemple d'un huit logements, il atteint deux cents (200) logements l'hectare. Bien là, attends minute. L'idée c'était de favoriser l'enfouissement de projets de développement significatifs. Alors, on a vraiment réfléchi puis on l'a écrit dans le mémoire. C'est-tu le nombre de logements, la superficie et pourquoi vingt-sept (27) logements serait bon, vingt-six (26), oui. Allons avec quelque chose d'officiel, connu puis qui caractérise très bien ce qui se construit. Ça c'est très facile, c'est le Code de la construction, ça a une valeur officielle au Québec. Quand les projets vous sont soumis, vous en êtes informés, c'est très simple. On vous le soumet comme critère qui

- pourrait être discriminant.
- 2 (17 h 05)
- Q. [140] Si on prend les deux illustrations, là, qui
- apparaissent à la page 2 de votre présentation
- PowerPoint, est-ce que je comprends bien la
- position de l'APCHQ que, on va prendre un exemple
- où on est dans un secteur où la densité électrique
- minimale est atteinte. Ça voudrait donc dire qu'un
- bâtiment qui se qualifierait dans la section 9 du
- 10 Code de la construction, qui serait voisin d'un
- bâtiment qui se qualifierait dans les sections 4,
- 5... 3, 4, 5 et 6, finalement, il y en a un qui
- aurait du souterrain en offre de référence et
- 14 l'autre ne l'aurait pas?
- 15 Mme HÉLÈNE DOYON:
- R. Dans le... c'est dans la proposition pour la
- situation numéro 2. En fait, rappelons-nous, là.
- 18 C'est que la situation numéro 1 désigne la zone
- je vais encore l'appeler la zone de référence -
- mais l'endroit où la DEM est atteinte, enfouie. La
- 2, c'est que je peux le prolonger de trois cent
- trente-trois (333). La crainte qui a été soulevée
- c'est qu'en prolongeant de trois cent trente-trois
- mètres (333 m) maximum, mais deux kilomètres (2 km)
- minimum, de ce fait-là, c'est sûr qu'à un moment

donné on va prendre... on aurait pris du duplex, du triplex, de l'unifamilial, du quatre, du six, du huit logements. C'est pas ça l'objectif.

1

2

5

6

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

2.5

Alors dans la situation numéro 2, c'est que s'il y a le prolongement, parce qu'on veut atteindre vraiment quelque chose qui est juste l'autre côté de la rue, ou peu importe, là, le bâtiment qui serait à cheval entre les deux, nous, ce qu'on dit : de facto, les conditions de service ne s'appliqueraient pas parce qu'il y aurait... il aurait moins de quatre étages, moins de six cent mètres carrés (600 m2), donc il n'y aurait pas... il ne serait pas assez costaud d'entrée de jeu pour être desservi. Alors c'est bien important dans cette situation-là, pour éviter ce qu'on a appelé l'effet pervers de ça. Alors ce qui fait en sorte que quand ça va être agrandi en situation numéro 2, bien au moins on aura une équivalence en termes de densité réelle, là.

Q. [141] Mais est-ce que c'est exact de dire que ça pourrait mener à la situation où deux bâtiments voisins se trouveraient à ne pas bénéficier finalement de l'application des conditions de service, dans le sens que, un finalement financerait, par le paiement de ses factures

- d'électricité, le souterrain du voisin? Êtes-vous
- d'accord avec ça?
- 3 M. DANIEL SIMONEAU:
- R. Bien c'est un cas de figure qui peut arriver.
- 5 Q. [142] Ça pourrait arriver.
- R. Je vais compléter ma réponse, si vous me le
- permettez. Maître-mot, densification. Ce qui est
- recherché par nous, c'est des projets qui se font
- dans des aires où les seuils minimums de densité
- sont prescrits. Donc, oui, ça peut arriver, mais en
- quelque part c'est pas ça qui est souhaité pour ce
- cas de figure.
- 13 Mme HÉLÈNE DOYON:
- R. Puis grosso modo, l'immeuble qui va... c'est un
- petit peu comme on voit actuellement dans
- Griffintown, on s'y promène, là, on a encore des
- bâtiments de un étage. On dit, oh, puis on voit les
- tours à côté pousser. Notre premier réflexe c'est
- de dire : ils ne resteront pas là longtemps. Donc,
- grosso modo aussi il y a le redéveloppement de la
- ville sur la ville. Ça fait qu'à un moment donné il
- y a les ajustements qui vont se faire.
- Alors l'idée ici c'était de déterminer un
- critère neutre, qui est reconnu dans un recueil de
- normes de construction, pour venir dire qu'on

qui a été produit dans la Phase 1, s'il vous plaît.

n'englobait pas de facto les petits bâtiments, là, en soi. Q. [143] Je vais vous amener au mémoire de l'APCHQ

5 M. DANIEL SIMONEAU:

R. La page?

14

15

16

17

20

21

22

23

24

25

Q. [144] La page 62. Au haut de la page 62 c'est dans
la sous-section « Le principe de l'utilisateurpayeur ». Au paragraphe 2, il est indiqué:

L'APCHQ pourrait argumenter
légitimement que des brèches ont déjà
été faites dans le passé à ce

principe, notamment relativement à

principe, notamment relativement à l'allocation pour usage domestique.

Toutefois, l'APCHQ est consciente que les brèches qu'elle pourrait invoquer n'ont pas la même ampleur que sa

proposition; celle-ci relève davantage d'un choix de société.

Est-ce que je comprends que le choix de société dont vous faites mention ici c'est finalement que la densification urbaine soit assumée par la clientèle d'Hydro-Québec?

R. Bien le choix de société est déjà fait et c'est pas par les clients d'Hydro-Québec, c'est par les

orientations gouvernementales. Ce qu'on dit, bon, 1 il y a des brèches. C'est sûr qu'il y a des... je 2 ne suis pas un spécialiste, je n'ai pas toute la 3 trace réglementaire en tête, mais il y a eu des brèches, somme toute mineures, à quelques reprises au principe d'équité. Notre argumentation va dire : 6 ah, ah, regardez, il y en a des brèches, donc 7 celle-là... Non, on est conscient, là, on ne parle 8 pas des mêmes sommes. 9 (17 h 10) 10 Les brèches qu'il y a eu dans le passé, que vous 11 avez convenu, la Régie et le Distributeur, bien 12 c'est des brèches. C'est un fait, ça déroge au 13 principe d'équité. Mais, on ne voulait pas 14 rentrer... on ne voulait pas rentrer un gros 15 problème par... le chas d'une aiguille. Il y a... 16 les sommes sont quand même significatives, c'est 17 quarante-deux millions (42 M\$). Ça demeure, selon 18 nous, un impact tarifaire relativement faible quand 19 on regarde le total, mais on voulait le qualifier 20 puis amener l'ensemble des intervenants à dire, 21 tout le monde, y compris tout récemment le plan 22 directeur de Transition énergétique Québec, tout le 2.3 monde tente de collaborer vers ces objectifs de 24 société là. Alors, c'est ce à quoi on invitait tant 2.5

- le Distributeur que la Régie.
- Q. [145] Parfait. J'ai juste une dernière question.
- Est-ce que vous êtes d'accord que finalement il va
- y avoir des clients d'Hydro-Québec qui, par
- 1'entremise de leur tarif d'électricité, vont payer
- pour du souterrain alors qu'eux n'en auront pas
- 7 l'accès?
- 8 R. C'est la définition même de la neutralité, de pas
- de neutralité tarifaire. Bien sûr qu'on en est
- conscient. Notre point de vue c'est, on est peut-
- être rendu là aujourd'hui d'internaliser ces coûts-
- 12 là.
- Q. [146] Parfait. Je vous remercie.
- 14 LA PRÉSIDENTE:
- Merci, Maître Moran. Écoutez, on voit l'heure
- avancer. J'ai personnellement une contrainte, mais
- la Régie va avoir quelques questions à poser aux
- témoins. Est-ce qu'il y aurait une possibilité
- qu'on poursuive l'interrogatoire vendredi matin ou
- c'est quelque chose qui est... Ce serait possible?
- 21 Mme HÉLÈNE DOYON:
- 22 R. Pas de problème.
- LA PRÉSIDENTE :
- Donc, avant les plaidoiries, on aurait quelques
- questions à poser aux témoins. Est-ce qu'il y a des

	12 septembre 2018 Contre-interrogatoire - 187 - Me William Moran
1	contraintes pour vous? Pour Hydro, ça ne dérange
2	pas. Donc, on vous remercie de votre disponibilité.
3	Nous allons donc terminer l'audience aujourd'hui.
4	Et par contre, vendredi, on suggère de débuter
5	l'audience à neuf heures (9 h 00) plutôt que neuf
6	heures trente (9 h 30). C'est bon? Alors, on se
7	voit vendredi matin. Bonne soirée.
8	
9	AJOURNEMENT
10	
11	SERMENT D'OFFICE :
12	
13	Je, soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,
14	certifie sous mon serment d'office que les pages
15	qui précèdent sont et contiennent la transcription
16	exacte et fidèle des notes recueillies au moyen du
17	sténomasque, le tout conformément à la Loi.
18	
19	ET J'AI SIGNÉ:
20	
21	

PANEL APCHQ

R-3964-2016 Phase 2

22

23

24 CLAUDE MORIN (200569-7)